

Contrat d'Engagements Quartiers 2030 Pour les quartiers prioritaires de Vichy et de Cusset



Agglomération de Vichy
Politique de la Ville 2024-2030



EDITO

1. PREAMBULE p 5-6
2. LES QUARTIERS ET LES ENJEUX p 7-10
 - 2.1. La nouvelle géographie prioritaire :
 - 2.2. Les portraits de « quartier »
 - 2.3. Le suivi socio-économique des territoires
3. DU CONTRAT DE VILLE AU CONTRAT D'ENGAGEMENTS p11-15
 - 3.1. Evaluation du contrat de ville 2015_2023
 - 3.2. Les consultations citoyennes
 - 3.3. Méthodologie d'élaboration du nouveau contrat
4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS p16-17
5. STRATEGIE ET MODES DE FAIRE POUR UN CONTRAT OPERATIONNEL p18-20
 - 5.2. Les modalités de participation des habitants
 - 5.3. L'appel à projet
 - 5.4. La gouvernance et son fonctionnement
 - 5.5. L'évaluation du Contrat Engagements
6. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES p 21-26
7. LES DOCUMENTS AYANT VALEUR D'ANNEXES AU CONTRAT p 28





OBJET : Edito de Madame le Préfet pour les nouveaux contrats de ville "Quartiers 2030"

« Chers habitants de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, chers partenaires,
Le contrat de ville "Quartiers 2030" marque une étape décisive dans notre volonté commune de bâtir des territoires plus inclusifs, plus solidaires et plus dynamiques.

Ce contrat de ville, renouvelé et enrichi pour 2030, repose sur un principe fondamental : celui de ne laisser personne de côté. Il incarne notre engagement fort à réduire les inégalités sociales, économiques et environnementales qui persistent dans les territoires de l'agglomération en situation de fragilité.

Il s'agit non seulement de répondre aux besoins immédiats des habitants, mais également de dessiner au travers les axes stratégiques, des perspectives plus justes et plus durables. Ensemble, nous devons réinventer nos façons d'habiter, de nous déplacer, de travailler et de vivre ensemble. Ce projet ne pourra réussir que par une démarche collective, impliquant à la fois les institutions, les associations, les entreprises locales, mais aussi et surtout les habitants eux-mêmes, qui en sont les acteurs principaux.

"Quartiers 2030" s'inscrit dans une dynamique résolument tournée vers l'avenir : emploi, éducation, transition écologique, culture et sécurité sont autant de priorités que nous porterons avec détermination. Ce contrat repose également sur la nécessité de renforcer la cohésion sociale et de favoriser l'émergence d'un cadre de vie où chacun peut s'épanouir et contribuer au développement de notre territoire.

Nous savons que les défis sont nombreux, mais ils sont à la hauteur des talents et des ressources dont nous disposons. Notre réussite dépendra de la mobilisation de tous. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des partenaires qui, au quotidien, s'engagent aux côtés de l'État pour transformer cette ambition en réalité.

Ensemble, construisons des quartiers plus attractifs, plus solidaires, et plus durables. Faisons de "Quartiers 2030" une réussite collective, un projet dont nous serons fiers et qui, pour longtemps encore, portera la marque d'une vision commune pour nos quartiers et pour l'ensemble de notre département ».



La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine souligne que la politique de la ville est « *une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* » et précise qu'elle « *est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.* »

Cette double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires est explicitée par un ensemble d'objectifs précisés par l'article 1 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dans le cadre d'une logique d'intervention qui passe à la fois par des actions en direction des « personnes » (volet social) et des actions en direction des « lieux » (volet urbain). Ainsi est-il indiqué que la politique de la ville « *vis*e, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1° *Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;*
- 2° *Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;*
- 3° *Agir pour le développement économique, la création d'entreprise et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;*
- 4° *Agir pour l'amélioration de l'habitat ;*
- 5° *Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;*
- 6° *Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- 7° *Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;*
- 8° *Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;*
- 9° *Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;*
- 10° *Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »*

En outre, **la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014** crée et rend obligatoire les conseils citoyens dans chacun des quartiers prioritaires, inscrivant également les principes généraux qui devront guider leur action : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Par ailleurs, **le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023** modifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et détermine nouveaux contours des quartiers



« Cœur d'Agglo » situé sur les communes de Cusset et de Vichy et « Les Ailes / Port Charmeil » situé sur la commune de Vichy.

Enfin, la démarche « **Quartiers 2030** » portée par le Président de la République met en exergue l'ambition de favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité et la tranquillité publique, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations.

Ainsi, **les mesures du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023** prises pour une politique de la ville renouvelée placent les habitants au cœur du dispositif et visent à répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualités aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc... ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

La politique de la ville constitue en définitive l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée un projet de développement social, économique et urbain en faveur des habitants des quartiers, qui, du fait des difficultés qu'ils rencontrent, sont reconnus comme prioritaires.

II. LES QUARTIERS ET LES ENJEUX



2.1 La nouvelle géographie des quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy :

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 établit la nouvelle géographie prioritaire pour la période 2024/2030.

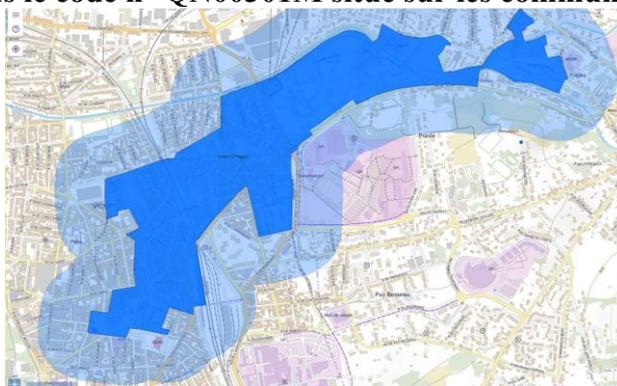
Pour rappel, ces critères incluent un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants par rapport à l'unité urbaine de rattachement.

Concernant l'agglomération vichyssoise, deux quartiers prioritaires sont maintenus sur la base des données suivantes :

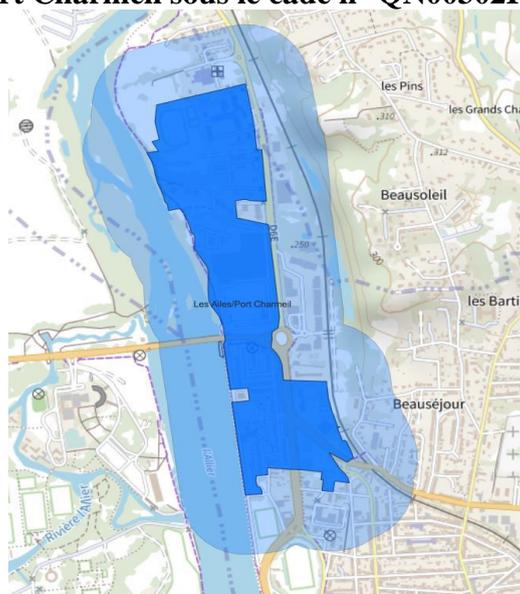
	Unité Urbaine Vichy	Cœur d'Agglo.	Les Ailes/Port Charmeil
Population	37 739	3 400	1 700
Revenu déclaré médian	12 800 €	11 861 €	8 692 €

Sources : Filosofi 2019 / RP 2020

- le quartier cœur d'agglomération sous le code n° QN00301M situé sur les communes de Cusset et de Vichy



- le quartier Les Ailes / Port Charmeil sous le code n° QN00302I situé sur la commune de Vichy



Les contours de ces deux quartiers prioritaires ont fait l'objet d'un dialogue entre les services de l'État, ceux de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et les élus des villes de Vichy et Cusset afin de valider la proposition initiale de l'ANCT à l'expertise locale et aux spécificités du territoire.

2.2 Les Portraits de quartiers



Le QPV des Ailes/ Port Charmeil

Le quartier des Ailes/Port Charmeil situé, sur le territoire de la ville de Vichy (et très marginalement sur la commune de Creuzier le Vieux) comprend 1700 habitants au revenu médian estimé à 8 840 €.

Les Ailes et Port Charmeil, bien que constituant le même quartier prioritaire, ne présentent pas les mêmes caractéristiques en termes d'habitat et de cadre de vie.

Les deux composantes sont bien desservies par le réseau de transports en commun et bénéficient de commerces de proximité et d'une zone commerciale.

Les Ailes :

Au-delà du cadre de vie considérablement amélioré (habitat entièrement rénové - accès direct sur les promenades le long du Lac d'Allier) le quartier bénéficie d'une mixité fonctionnelle : écoles, commerces, et installation de l'Inspection de l'Education Nationale (Vichy 1 et Vichy 2). Il est relié au centre-ville par une promenade entièrement réaménagée permettant une circulation piétonne, piste cyclable – voie limitée 30 km/h.

Le centre social « Barjavel », le gymnase, les écoles maternelle et élémentaire ainsi que l'aire de jeux en libre accès complètent l'offre du quartier.

Vichy Habitat gère 572 logements répartis en 10 bâtiments.

Vichy Habitat poursuit son travail sur l'amélioration du cadre de vie des habitants :

- Renforcement des équipes de propreté des parties communes des immeubles et des extérieurs
- Présence d'un médiateur de tranquillité publique
- Mise à disposition de deux locaux aux associations SAGESS et CNL
- Rénovation de l'aire de jeux et du parc des Ailes
- Accent mis sur la performance énergétique des logements de toute la résidence des Ailes (classe énergétique B)

A l'extrémité sud du quartier, le bâtiment « les Sablettes » a été détruit par Vichy Habitat. La zone est en attente de requalification urbaine dans le cadre de vichy Lac.

Port Charmeil :

Au nord du quartier prioritaire « les Ailes », également le long de la rivière Allier, Port Charmeil est essentiellement constitué de logements sociaux, d'un collège public, d'un hypermarché.

La liaison entre la résidence Port Charmeil et le quartier des Ailes a été créée dans le cadre du réaménagement des bords de l'Allier.

Evoléa gère depuis 2019 le site "Résidence Port Charmeil" constitué 201 logement répartis en 7 bâtiments.

Une phase de réhabilitation a été initiée en 2011. Outre l'amélioration sur le bâti, EVOLEA a souhaité mettre l'accent sur le cadre de vie des habitants notamment au travers des axes suivants :

La sécurité, en renforçant le lien avec la police municipale afin d'assurer la tranquillité résidentielle de chacun,

Le bien vivre ensemble au travers des animations de quartier avec les locataires d'Evoléa mais aussi plus largement du quartier des ailes (2 à 3/an), ainsi que la mise à disposition à une association d'un jardin partagé ou encore les ateliers numériques dispensés par l'association LIBRAISOL.



Le quartier « cœur d'agglomération » situé sur le territoire des villes de Vichy et Cusset comprend 3450 habitants au revenu médian fixé à 11 920 €

La particularité de ce quartier réside dans sa situation, à la fois sur Vichy et sur Cusset, et dans leurs caractéristiques différentes :

— **la partie vichyssoise** est située près de la gare, des commerces, des services et présente un habitat diffus propriété majoritairement de bailleurs privés.

Les deux bailleurs sociaux présents dans cette partie du quartier sont Vichy Habitat avec 25 logements et Auvergne Habitat avec 27 logements.

Les principaux atouts :

- Présence de l'ATRIUM, ensemble immobilier tertiaire exceptionnel qui présente une offre adaptée à tout projet de création et de développement d'entreprise (8 000 m² de bâtiments, une pépinière de 20 espaces meublés de 18 à 22 m², un hôtel d'entreprises avec des espaces à partir de 30 m², création d'un FABLAB, une salle de visioconférence, des open spaces divisibles allant de 450 à 1 150 m² et 110 places de parking) ;
- 3 écoles maternelles, une école élémentaire
- 2 gymnases,
- La bourse du travail entièrement rénovée est devenue un lieu de vie pour le quartier

Des projets :

-
- Rénovation de la place Charles de Gaulle et de ses abords
 - Requalification du bâtiment de la Poste
 - Projet d'implantation du commissariat
 - Rénovation urbaine de la place J. Epinat et de ses abords
 - Transformation de l'Îlot Gramont face à la gare

- la partie cussétoise a fait l'objet d'une recomposition urbaine favorisant la mixité. Un grand programme de travaux a permis de désenclaver ce quartier et de réhabiliter l'ensemble des logements (amélioration de la performance énergétique). Les aménagements extérieurs ont été totalement rénovés.

La situation géographique de ce quartier est avantageuse : proximité des grands équipements de l'agglomération (hôpital, gare, lycée, zone commerciale...).

Le quartier comprend un centre social, deux écoles maternelle et élémentaire, un gymnase, une piscine communautaire couverte, une maison de l'enfance, une maison du projet.

Allier habitat gère 474 logements répartis sur le site de Presles et d'Arçins.

Les quartiers dits « îlots de pauvreté »

Dans le cadre du précédent Contrat de Ville, deux quartiers de l'agglomération de Vichy, le quartier « Champs du bois - Clair matin » et le quartier du « Golf », situés sur le territoire de la ville de Bellerive-sur-Allier étaient classés en quartier de veille active.



2.3 Le suivi socio-économique des territoires

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 prévoit d'allouer de manière exceptionnelle sur la base d'un programme spécifique un maximum de 2,5 % de l'enveloppe départementale du programme 147 à des territoires en situation de décrochage. Ce programme sera nécessairement cofinancé.

Il est préconisé par le Comité interministériel des villes d'octobre 2023 de « faire de la data science » un outil de connaissance territoriale et de territorialisation des politiques publiques au bénéfice des quartiers.

Dans cet objectif, la préfecture de l'Allier a établi une première analyse territoriale à partir de variables figurant dans la base de données publiques du fichier fiscal 2019 (Filosofi) ayant servi de référence à l'actualisation des périmètres des quartiers prioritaires.

Cette observation à l'échelle des carreaux INSEE (200 m x 200 m) concernant l'évolution socio-économique des territoires urbains de l'intercommunalité, comporte les variables suivantes :

- Niveau de vie (revenu disponible au sens de l'INSEE)
- Part des ménages pauvres au seuil des 60 %
- Part des ménages en logement social
- Part des familles monoparentales
- Part des ménages de 5 personnes ou plus
- Part des moins de 18 ans
- Part des plus de 65 ans

Ce travail aboutit à la construction d'un indice de fragilité socio-économique défini de la manière suivante : « L'indice de fragilité est calculé pour chaque quartier prioritaire en sommant les indices de spécificité établis pour chacune des sept variables retenues. L'indice de spécificité de chacune d'elles est calculé en rapportant la valeur observée pour le territoire observé à la valeur moyenne du QPV le plus défavorisé de l'unité urbaine. Le rapport est inversé pour le niveau de vie en raison du caractère positif de sa progression. L'indice moyen pour le QPV est de 7 points ; plus l'indice dépasse cette moyenne, plus la fragilité de la population est supérieure au niveau du QPV de référence et inversement ».

EPCI VICHY Communauté : SUIVI DES TERRITOIRES (Données carroyées Filosofi 2019)

VARIABLES	Les Ailes	Port Charmeil	CA Vichy	CA Cusset	Le Golf	Champ du bois
Niveau de vie en €	14 486,7	14 633,4	17 818,4	14 868,3	12 838,3	15 194,7
Part des ménages pauvres	36,7	35,4	27,7	39,3	51,5	36,7
Ménages en logement social en%	89,5	100	11,3	67,2	96,3	82,0
Familles monoparentales	21,6	22,1	13,0	13,9	25,7	19,5
Ménages de 5 pers. ou plus	8,1	5,8	2,9	4,9	11,8	7,2
Part des moins de 18 ans	28,0	27,6	19,2	20,5	38,7	29,2
Part des plus de 65 ans	23,5	16,2	23,2	23,5	12,1	17,0
INDICE DE FRAGILITE	7,00	6,48	4,33	5,77	8,15	6,42



3.1 Evaluation du Contrat de Ville 2015-2023

Le Contrat de Ville signé le 2 octobre 2015 pour la période 2015/2021 prolongé de deux ans précisait :

- les thèmes prioritaires d'intervention ;
- une approche transversale et partenariale de la politique de la ville ;
- l'échelle pertinente des interventions : agglomération, ville, quartier ;
- un programme d'actions global et cohérent répondant aux problématiques des personnes et des territoires en difficulté ;
- une programmation financière ;
- l'organisation technique adéquate à l'échelle d'intervention territoriale ;
- l'articulation entre les politiques de droit commun et les politiques spécifiques à mettre en œuvre.

L'Etat et ses partenaires ont soutenu prioritairement les politiques locales portant sur les cinq thèmes suivants

- **Pilier 1 : La Cohésion Sociale** : la réussite éducative, la santé, le lien social et citoyenneté, la prévention de la délinquance, la culture
- **Pilier 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain** : l'habitat et la mixité sociale, la Gestion Urbaine de Proximité, le commerce et services de proximité, les Espaces extérieurs et de loisirs, les Equipements publics et associatifs, la Mobilité et déplacements
- **Pilier 3 : Développement économique et emploi**

Le contrat a également pris en compte de manière transversale les thématiques suivantes : l'égalité femme/homme, la Jeunesse, la Lutte contre les discriminations ainsi que la maîtrise de la langue française.

L'évaluation intermédiaire n'a pas pu être réalisée en 2018.

L'évaluation finale s'est faite en collaboration avec les porteurs de projets et les habitants des quartiers par l'intermédiaire de questionnaires.

Cela a permis de mettre en exergue les éléments suivants :

	ATOUTS	FAIBLESSES
Quartier des Ailes / Port de Charmeil	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du taux de pauvreté de 0,9 % 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la population (1 750 hbts à 1 706 hbts) - Augmentation du nombre de familles monoparentales de 44,79 % - Augmentation du nombre d'allocataires CAF de 75,13 % - Augmentation du nombre de personnes de nationalité étrangère en 3 ans de 6,7 %
Quartier Cœur d'Agglo	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du taux de pauvreté de 0,9 % - La part des femmes demandeurs d'emploi sans diplôme à diminué de 43 % - Diminution de familles monoparentales de 16,5 % 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la population (37 80 hbts à 3 706 hbts) - Augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (10,61 % pour les femmes et 4,9 % pour les hommes) - Augmentation du nombre de demandeurs d'emploi étrangers de 32,9 % - Augmentation du nombre d'allocataires CAF de 6,5 %

Réussite scolaire



Le Programme de Réussite Educative (PRE) joue un rôle essentiel dans la politique d'accompagnement des populations en quartiers prioritaires. La réelle coopération entre tous les acteurs du monde éducatif impliqués dans ces quartiers est un atout majeur.

Les cours de FLE mis en place dès les classes de maternelles permettent un parcours scolaire plus fluide.

Cette politique est non seulement à poursuivre mais à accentuer encore.

	ATOUTS	FAIBLESSES
<u>Réussite scolaire</u>	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation entre 2015 et 2021 de 78,7 % du nombre d'écoliers de moins de 3 ans dans les écoles maternelles du quartier Cœur d'Agglo	<ul style="list-style-type: none">- Taux d'échec au brevet en 2015 dans le quartier des Ailes était inférieur à celui de l'agglomération (13,40% QPV contre 13,43% agglomération) ; en 2021, le taux d'échec au brevet dans le quartier des Ailes était de 18,27 % contre 16,27% pour les élèves de l'agglomération- Augmentation du retard d'entrée en terminale entre 2015 et 2021 de 48,68 % au niveau de l'agglomération contre 37 % pour le quartier Cœur d'Agglo

L'action de SAGESS combinée aux actions menées dans le cadre du CISPD donnent satisfaction. Le travail des différentes structures présentes sur le territoire de Vichy Communauté doit continuer notamment dans et aux abords des écoles et collèges situés en quartier prioritaire.

La culture

Les actions culturelles menées, si intéressantes soient-elles, contribuent à maintenir les habitants dans leur quartier. Il est souhaitable au contraire de pouvoir amener ces habitants à découvrir et idéalement à fréquenter les différents équipements culturels présents sur l'agglomération.

Le lien social, l'intergénérationnel et le développement de la citoyenneté

Le lien social, l'intergénérationnel et le développement de la citoyenneté sont principalement travaillés par les centres sociaux. Les centres Barjavel et la Passerelle rayonnent sur les quartiers des Ailes et des Presles.

Le centre Barjavel doit apporter une attention plus marquée au quartier de Port Charmeil.

Par ailleurs, il a été constaté un manque évident d'animation sociale sur la partie vichyssoise du quartier cœur d'agglo.



La rénovation urbaine

Les rénovations urbaines réalisées dans les quartiers « Les Ailes » et Presles » les ont transformés. La qualité de vie y est bien meilleure et le désenclavement permet à tout un chacun de se promener dans ces quartiers bordés par des voies vertes touristiques.

L'emploi

Les journées de l'emploi initiées par l'équipe cussétoise est un succès. Elles commencent à être dupliquées par d'autres acteurs de la politique de la ville telle la communauté d'agglomération de Moulins.

Une piste d'amélioration consiste à développer le partenariat de la Maison du Projet avec des acteurs du quartier prioritaire Les Ailes/ Port de Charmeil afin que les populations de ce quartier bénéficient de l'action mise en place sur Cusset.

Malgré l'action de Mobil'Emploi, la mobilité reste un frein à l'employabilité des habitants des QPV.

Egalité femmes/Hommes, Maîtrise de la langue française

En cette fin de contrat, les thématiques transversales l'égalité Femmes/Hommes et jeunesse ainsi que l'axe transversal maîtrise de la langue française restent des priorités fortes à prendre en compte dans l'écriture du prochain contrat.

3.2 Les consultations citoyennes :

Trois consultations ont eu lieu au cours de l'été 2023 :

- le 11 juillet pour le quartier des Ailes / Port Charmeil
- Le 18 juillet pour le quartier cœur d'agglomération (Presles – Darçins)
- Le 20 juillet pour le quartier cœur d'agglomération (Vichy)

Il a été parfois difficile de dépasser la réunion type « comité de quartier » pour recentrer les débats sur leurs attentes et leurs priorités des contrats de ville de demain. A noter que les habitants n'ont pas de notion sur la politique de la ville ni sur l'intervention financière spécifique de l'État en direction des quartiers prioritaires.

Les habitants sont très attachés à leur quartier et trouvent beaucoup d'éléments positifs (commerces, services, écoles, marché) tout en ayant un sentiment d'abandon.

Problèmes d'insécurité

Il a été fait état de ces problèmes au quotidien en pointant au moins deux difficultés majeures :

- l'absence de possibilité de communiquer avec les auteurs
- le manque ou la méconnaissance des acteurs susceptibles de résoudre ces problèmes. Ils déplorent principalement la diminution de la présence humaine.

Des conflits de voisinage ou d'usage sont assez fréquents générant des peurs et déclenchant parfois des actes de violences.

Tranquillité publique, Incivilités et Sécurité



Concernant les incivilités, cela se concentre sur la problématique de la propreté et particulièrement les jets de déchets.

Les habitants sont exposés à des actes de délinquance, des trafics et ils reprochent aux forces de l'ordre un manque d'efficacité favorisant le changement.

Au-delà de la présence humaine visant rassurer, dénouer des situations sensibles, c'est avant tout une demande de sanctions au travers d'amendes, de travaux d'intérêts généraux, de réparations et de condamnations effectives.

Vivre ensemble

La mixité sociale et culturelle est vécue comme une contrainte, dégradant l'ambiance générale en pointant un repli communautaire des populations récemment installées.

Les habitants aspirent à plus de convivialité, favorisant le vivre ensemble et la solidarité. Bien qu'en diminution constante, les associations présentes sur le quartier constituent néanmoins des espaces de rencontres.

A été régulièrement évoquée la discrimination liée à l'origine ; puisqu'un certain nombre d'habitants diplômés en France, mobiles, et souhaitant travailler immédiatement ne trouvent pas d'emploi.

Enfance, Jeunesse et Éducation

Les problématiques de garde d'enfants ont été souvent évoqués en questionnement sur le manque d'assistantes maternelles et les horaires inadaptés des structures d'accueil pour les salariés ou les personnes en formation.

Régulièrement cité également, le constat d'enfants en bas âge livrés à eux-même, interrogeant sur la responsabilité parentale. Sur la jeunesse, à noter un déficit d'activités adaptées ou de structures d'accueil pour les adolescents et jeunes majeurs.

Cadre de vie, mobilité, logement

Des équipements ou des services de proximité ont été valorisés lors des rencontres mais cela n'apparaît pas suffisant pour répondre aux attentes des habitants de différentes générations : création/sécurisation des aires de jeux pour les jeunes enfants, adaptation des horaires de bus en soirée et le WE, îlots de fraîcheur...

Enfin, des difficultés liées au logement ont été signalées en matière de lutte contre les nuisibles. Le poids des charges trop important a déclenché des réactions assez vives.

A l'issue de la consultation citoyenne, des grandes priorités ont ainsi été précisées :

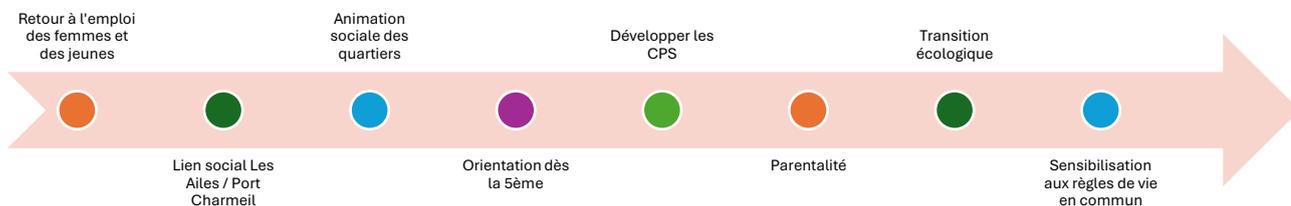
- Favoriser le retour à l'**emploi des femmes, des jeunes**, et lever les freins à l'accès à l'emploi durable notamment ceux liés à la non-maîtrise de la langue française.
- Favoriser **le lien social** entre le quartier des Ailes et Port Charmeil et développer l'**animation sociale** du quartier cœur d'agglo (côté Vichy).
- **Réussite éducative** : développer les Compétences Psycho Sociales, aider à l'orientation dès la 5^{ème}, la parentalité
- **Cadre de vie** : sensibilisation aux règles de vie en commun et transition écologique

3.3 Méthodologie d'élaboration du nouveau contrat :



Huit ateliers thématiques ont été menés avec des professionnels du secteur et les Conseils Citoyens afin de décliner les grandes orientations définies en décembre 2023 en objectifs opérationnels et propositions d'actions :

- Favoriser le retour à l'emploi des femmes et des jeunes - *23 janvier 2024*
- Favoriser le lien social entre Les Ailes et Port de Charmeil – *25 janvier 2024*
- Développer l'animation sociale du quartier – *30 janvier 2024*
- Réussite éducative : aider à l'orientation dès la 5^{ème} – *31 janvier 2024*
- Réussite éducative : développer les CPS – *01 février 2024*
- Réussite éducative : parentalité – *06 février 2024*
- Cadre de vie : transition écologique – *07 février 2024*
- Cadre de vie : sensibilisation et règles de vie en commun – *14 février 2024*



Suite à ce travail, une présentation des objectifs opérationnels et propositions d'actions a été organisée au sein des deux quartiers prioritaires.

Les habitants ont pu prioriser, grâce à un vote, leurs préoccupations en fonction des objectifs opérationnels proposés.

Parallèlement à cette démarche, Vichy Communauté a présenté au vote des élus lors du Conseil Communautaire du 29 février 2024, le Contrat « Engagements quartiers 2023 » qui constitue un protocole pré contractuel entre Vichy Communauté et l'Etat (cf annexe n°...).

Ce protocole a été signé le 18 mars 2024 afin de permettre le financement des actions portées dans le cadre de la politique de la ville en l'absence de signature du nouveau contrat.



IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

Lors du Comité de Pilotage Contrat de Ville du 23 mai 2024, les membres ont validé les objectifs opérationnels et actions suivantes :

Thème 1 : EMPLOI

Ambition

- Favoriser le retour à l'emploi des femmes, des jeunes et lever les freins à l'accès à l'emploi durable notamment ceux liés à la non-maîtrise de la langue française

Objectifs opérationnels

- Etablir un diagnostic des situations des personnes : ressorts + freins
- Lever les freins (garde d'enfants, mobilité, formation, langue, culturel)
- Travailler avec les entreprises (regard, répertorier les besoins précis, rassurer les entreprises)
- Favoriser les périodes de mise en situation en milieu professionnel – PMSM

Indicateurs d'impact :

- Part des personnes de 15 à 64 ayant un emploi en QPV
- Part des emplois à durée limitée parmi les femmes ayant un emploi en QPV

Thème 2 : PROJETS DE QUARTIER

« Les Ailes et Port Charmeil »

Ambition

- Favoriser le lien social entre les quartiers des Ailes et Port Charmeil

Objectifs opérationnels

- Améliorer le cadre de vie des locataires de Port Charmeil pour les inciter à fréquenter des espaces de vie en commun et les animations du quartier
- Redonner sa place au Conseil Citoyen
- Accentuer le rayonnement du centre social Barjavel à l'ensemble du quartier

« Cœur d'agglo. »

Ambition

- Favoriser le lien social cœur d'agglo.

Objectifs opérationnels

- Redonner sa place au Conseil Citoyen
- Créer un espace de vie et d'animation sociale du quartier
- Travailler l'identité du quartier

Indicateur d'impact :

- Taux de renouvellement aux instances de représentation (conseils d'école)

Thème 3 : REUSSITE EDUCATIVE

Ambition

- Développer les compétences psychosociales, aides à l'orientation dès la 5^{ème}, la parentalité

Objectifs opérationnels

- Entretiens individuels : compétences, difficultés, connaissance des métiers, projets éventuels,...
- Accompagner dans la découverte de métier

Ambition

- Développer les compétences psychosociales des jeunes

Objectifs opérationnels

- Cognitives (avoir conscience de soi, être en capacité de se maîtriser, prendre des décisions constructives)
- Emotionnelles (avoir conscience de ses émotions et de son stress, réguler ses émotions, gérer son stress)
- Sociales (communiquer de façon constructive, développer des relations constructives, résoudre des difficultés)

Ambition

- Développer les compétences psychosociales des parents

Objectifs opérationnels

- Cognitives (avoir conscience de soi, être en capacité de se maîtriser, prendre des décisions constructives)
- Emotionnelles (avoir conscience de ses émotions et de son stress, réguler ses émotions, gérer son stress)
- Sociales (communiquer de façon constructive, développer des relations constructives, résoudre des difficultés)

Ambition

- Accompagner les structures intervenantes

Indicateur d'impact :

- Voir Evaluation expérimentale

Thème 4 : PARENTALITE

Ambition

Objectifs opérationnels

- Accompagner les parents
- Créer du lien entre les parents et l'école : importance de l'école et suivi de la scolarité de l'enfant

Indicateurs d'impact :

- Taux de fréquentation aux réunions parents/professeurs

Thème 5 : CADRE DE VIE

Ambition

- Accompagner le changement climatique par une transition écologique vertueuse

Objectifs opérationnels

- Favoriser la transition énergétique des quartiers
- Favoriser les modes de déplacement doux et l'utilisation des transports en commun
- Développer la place de la nature dans les quartiers
- Favoriser une alimentation plus saine et plus durable

Ambition

- Sensibiliser aux règles de vie en commun

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser les habitants au maintien de la propreté du quartier
- Lutter contre les nuisances de voisinages
- Lutter contre l'occupation intempesive de parties communes

Indicateur d'impact :

- Faits d'incivilités sur le parc social des bailleurs



V. STRATEGIE ET MODES DE FAIRE POUR UN CONTRAT OPERATIONNEL

5.1 Les modalités de participation des habitants

La participation des habitants dans le nouveau contrat d'engagements est cruciale pour assurer sa pertinence et son succès, ainsi que pour s'assurer que les initiatives répondent au projet local et bénéficient de l'engagement des habitants.

La méthodologie de participation est pensée ainsi :

- placée au cœur du projet
- valorisant l'expertise d'usage des habitants, leur capacité à agir.
- s'assurant de la co-construction d'actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés
- évolutive, adaptée aux réalités locales et aux désirs des habitants
- ouverte qui peut s'appuyer sur le conseil citoyen, les comités d'usager, des tables de quartiers, un café citoyen, une maison de projets, un fonds de participation des habitants, etc...

Deux actions spécifiques proposées pour démarrer :

- Une réunion annuelle avec les habitants et les partenaires sur chaque QPV
- Une consultation citoyenne sur les thématiques et les enjeux locaux identifiés par le contrat d'engagements

5.2 L'appel à projets

Chacune des programmations annuelles sera constituée à partir d'un appel à projets diffusé le plus largement possible, par tout moyen, et selon les étapes suivantes :

- 1/ Lancement de l'appel à projets
- 2/ Collecte des dossiers de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN puis par le service « cohésion sociale » de Vichy Communauté (MOUS) au cours du dernier trimestre de l'année n-1
- 3/ Examen des projets par le COTECH et préparation de la programmation annuelle
- 4/ Comité de pilotage: validation des actions de la programmation annuelle.

Les subventions sont ensuite notifiées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le Préfet (pour les crédits de l'Etat) et vote des montants de subvention par les assemblées délibérantes de l'EPCI Vichy Communauté, au cours du 1^{er} semestre de l'année pour permettre le démarrage des actions au plus tôt.

5.3 La gouvernance et son fonctionnement

Le Comité de pilotage (COPIL) est l'instance décisionnelle du contrat de ville.

Il fixe les orientations stratégiques du contrat, détermine le contenu des appels à projets annuels et s'attache à garantir un véritable projet de territoire.

Le Comité technique (COTECH) prépare les travaux du comité de pilotage.

Il assure un regard transversal de la programmation annuelle des crédits spécifiques de la politique de la ville et prépare, en amont, le travail du comité de pilotage :

- il assure ainsi la préparation de l'appel à projets annuel,
- et dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle, il examine les projets déposés, réoriente, le cas échéant, les dossiers de demande de subvention vers les crédits de droit commun des partenaires.



Le comité de pilotage et le comité technique peuvent s'appuyer sur des **groupes de travail spécifiques** organisés par thématique et réunis soit de façon régulière, soit en fonction des besoins évalués.

Le processus de validation de la programmation annuelle des crédits de la politique de la ville :

Les partenaires veilleront à ce que la programmation annuelle des crédits de la politique de la ville réponde aux objectifs du contrat de ville précisés par l'appel à projet annuel.

Sur proposition du Comité de Pilotage elle sera soumise, pour validation, aux instances décisionnelles de chacun des partenaires financiers.

5.4 L'évaluation du contrat d'engagements

1/ Le suivi annuel des actions

- Objectifs :
- Suivre la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs ciblés, par axes et objectifs opérationnels
- Apprécier la reconduction des actions de l'appel à projets
 - Indicateurs mobilisés :
- De réalisation : produit des actions
- De résultat : généré par l'action pour les publics ciblés
 - Outils et méthode :
- Systématisation d'une fiche-bilan associée à l'appel à projet,
- Bilan d'activités annuel du contrat Engagements 2030
- Tableau de suivi annuel de l'état d'avancement du contrat

2/L'évaluation à mi-parcours et finale du contrat Engagements 2030

- Objectifs :
- Mesurer les effets des politiques et actions menées sur les quartiers en géographie prioritaire et sur les parcours des publics QPV
 - Modalités :
- Approche par objectifs opérationnels ou par publics cibles
- Ciblage sur une thématique phare qui permettrait de visualiser les parcours (santé, logement, emploi / formation...) pour être plus approfondie que les autres afin de permettre une analyse plus fine, révélatrice de pistes d'amélioration
- Capitalisation des bilans par dispositifs spécifiques
 - Méthode et outils :
- Indicateurs de réalisation et résultats (bilans d'actions : PRE, ATPPB...), d'impacts (effets indirects des actions pour les publics ciblés), d'observation (contexte dans lequel l'action intervient)
- Une évaluation qualitative par :
 - La constitution de cohortes d'habitants. Une analyse « habitants » permet de dessiner des parcours : résidentiel, d'emploi ou de formation, scolaire, santé...
 - Des enquêtes terrain (ex : micro-trottoirs, entretiens, questionnaires)
 - Des rencontres invitant une multiplicité de partenaires et d'acteurs sur les quartiers

Une partie des crédits d'intervention du contrat d'engagements pourra être dédiée à la conduite de l'évaluation.

3/ Evaluation de l'impact de la politique publique Réussite Educative sur la durée du Contrat de Ville

Vichy Communauté souhaite expérimenter une nouvelle méthode d'expérimentation du Contrat de Ville 2024-2023.



L'un des axes financés sur le précédent contrat était celui de la Réussite Educative avec peu de capacités à l'issu du Contrat de mesurer les effets de la politique de la ville sur la réussite éducative des enfants résidents dans les QPV.

La question se pose par conséquent de savoir si les moyens mis en place portent leurs fruits et ont un réel impact sur le développement des jeunes vivants dans des quartiers dominés par la précarité sociale et économique.

L'intention est de mesurer les effets de la politique de la ville à partir d'une cohorte d'enfants interrogés chaque année sur les différentes dimensions de leur vie et sur le lien entre les actions dont ils bénéficient ou non et la perception de leur réussite.



VI. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Concernant la préfecture de l'Allier :

- **De faire signer et diffuser** les déclinaisons locales des conventions interministérielles nationales
- **De faire signer et diffuser** avec d'autres partenaires publics ou privés, tout autre convention de nature à atteindre les objectifs figurant dans le contrat de ville
- **De veiller à l'articulation** des crédits politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ainsi que les crédits affectés aux politiques suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance ainsi que l'intégration des personnes étrangères, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration
- **De missionner un représentant de la préfecture** à l'accompagnement et à la conduite du contrat de ville de Vichy Communauté.

Concernant la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

- **Piloter la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** jusqu'en 2030 pour donner de la visibilité aux bailleurs et permettre des actions pluriannuelles en matière d'amélioration du cadre de vie
 - ▶ Les axes « Concertation/sensibilisation des locataires » et « Animation, lien social, vivre ensemble », représentent 30% du total de l'ATFPB de chaque quartier prioritaire de la ville, concerné par la présente convention. A titre exceptionnel, ce seuil pourra s'apprécier au niveau global de la convention.
- **Accompagner le changement climatique** notamment au travers des aides pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics ou privés, les politiques environnementales en faveur de la biodiversité, de la désimperméabilisation des sols, des espaces de renaturation qualitative.
- **Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles** en dehors des QPV notamment en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers (nouvelle politique de loyers)
- **Soutenir la diversification de l'offre dans les QPV** par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés afin d'améliorer le parcours résidentiel des ménages.

Concernant la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE) :



- **Décliner dans les quartiers les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes** notamment pour l'égalité professionnelle, l'éducation.
- **S'assurer de l'accès des femmes à l'information sur leurs droits**, notamment par la prise en compte des femmes de ces quartiers dans les actions du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et les dispositifs de médiation.
- **Encourager les opérateurs « historiques »** soutenus par la DDFE à proposer des actions partenariales renforçant le pouvoir d'agir des femmes et jeunes filles dans les QPV avec une attention particulière pour les familles monoparentales.

Concernant le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :

- **De redéployer le dispositif « 2h de sport aux collèves »** à partir de 2025 dans le périmètre du réseau d'éducation prioritaire
- **De susciter l'engagement de la jeunesse dès l'adolescence jusqu'à leur insertion socio-professionnelle** par le biais du SNU (phase 2 : mission d'intérêt général) en mobilisant mieux les EPCI, le service civique, la formation professionnelle (BJPES en apprentissage) en lien étroit avec le réseau Plein Emploi et la mobilité (chantiers internationaux, dispositifs ANCT)
- **De soutenir le développement de la vie associative** au travers du dispositif Guid'Asso, le FDVA et les dispositifs d'aides à l'emploi (ANS, ANCT ...)
- **D'amplifier le dispositif « savoir rouler à vélo »** en dehors du temps scolaire afin de valider le cycle complet (bloc 3) par des sorties thématiques et valorisantes
- **D'encourager l'investissement dans les équipements sportifs de proximité ou équipements structurants** en appui à des politiques éducatives et sportives favorisant l'épanouissement et le bien être.

Concernant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDTESPP) :

- **Déployer des financements** en faveur des associations, porteuses de solutions innovantes pour remobiliser des publics les plus éloignés de l'emploi (culture, sport, ...)
- ▶ Appel à manifestation d'intérêt (DREETS) : Offre de repérage et de remobilisation
- **Augmenter le nombre d'entreprises partenaires** de la démarche « Les entreprises s'engagent pour les quartiers » et leurs initiatives en direction des quartiers prioritaires
- ▶ Dynamique portée par le Club FACE Territoire Allier
- **Renforcer les dispositifs de soutien aux places nouvelles**, comme à celles déjà existantes, dans les territoires sous-dotés qui s'engageront à développer leur offre d'accueil Petite Enfance avec la CAF et le Conseil Départemental



-
Conduire des actions pour faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté :

- **D'assurer** le pilotage global, le suivi et le bon fonctionnement du contrat d'engagements en veillant notamment à l'effectivité du partenariat entre les acteurs locaux et institutionnels. Il est précisé, toutefois, que le contrat d'engagements « Quartiers 2030 » est un cadre contractuel partenarial, chaque signataire s'engageant, par ses actions, ses financements, à agir au bénéfice des quartiers. Ainsi, chacun au regard de ses compétences, pourra être amené à piloter partiellement ou totalement certaines actions.
- **De maintenir** une enveloppe budgétaire pour le conventionnement partenarial et pour l'appel à projet annuel du contrat d'engagements.
- **De promouvoir et d'accompagner** la Réussite Educative par le biais du Programme de Réussite Educative et **de développer** des actions en lien avec la parentalité.
- **De veiller** au bon fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH).
- **De favoriser** la concertation citoyenne et les actions au bénéfice des habitants.

De porter une attention particulière, dans le cadre de ses politiques publiques, sur le QPV, notamment en matière de santé par le biais du CLS.

Concernant la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Allier (DDPN)

- **Participer au rapprochement de la population, de la police nationale et des partenaires**
 - ▶ Dispositif « délégué à la cohésion police-population » : une permanence d'accueil du public sur les quartiers prioritaires ainsi qu'une participation à la vie locale contribuant à la tranquillité résidentielle
- **Participer aux instances locales de prévention de la délinquance CISPD,**
- **Organiser des Groupes de Partenariat Opérationnel (G.P.O.)** pour solutionner des problèmes de sécurité appelant une action concertée des différents acteurs susceptibles d'y apporter une solution
- **Accompagner des projets divers** en lien avec la sécurité, la tranquillité publique et/ou la prévention de la délinquance.

Concernant la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :



- **Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV**, en particulier pour développer les colonies artistiques qui permettent aux adolescents d'exprimer leur créativité, tant l'été que pendant les vacances scolaires en cours d'année

▶ Appel à projets annuel avec une priorité sur les QPV, Dispositif Eté Culturel. Conventionnement avec de structures avec un objectif prioritaire pour le public en QPV

- **Encourager l'utilisation du Pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV** individuellement ou collectivement.

Concernant l'Agence Régionale de Santé (délégation départementale de l'Allier) :

Toutes les actions en prévention promotion de la santé font l'objet d'un examen dans le cadre de la stratégie de l'ARS AuRA. Concernant, plus particulièrement la médiation en santé, la délégation territoriale portera une attention particulière sur les personnes en QPV et pourra intégrer ces éléments également dans le cadre des Contrats Locaux de Santé.

Concernant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

La direction des services départementaux de l'éducation nationale mettra en œuvre les mesures du comité interministériel à la ville dédiées à l'éducation prioritaire en QPV :

Enseignement secondaire :

- Qualité de vie au collège (environnement de travail, Self)
- Climat scolaire : lutte contre le harcèlement scolaire
- Ouverture des collèges 8h à 18h en REP REP+
- Vacances apprenantes en REP REP+ fin août, Toussaint et Pâques
- Actions de soutien à la parentalité

Enseignement primaire :

- Consolidation du dédoublement de grande section, CP, CE1 dans les REP REP+
- Accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QP

La DSDEN prendra également part à toutes les actions liées à la réussite scolaire et à l'engagement des élèves.

Concernant la Mission Locale de Vichy Communauté :

- Nommer **un référent au sein de sa structure**
- Travailler en **partenariat avec les acteurs locaux** pour le repérage et l'accompagnement des jeunes.
- Faciliter **l'accès aux droits et aux politiques jeunesse** de droit commun notamment grâce aux contrats aides (dans le secteur marchand ou non marchand), le CEJ et le PACEA.



Concernant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

La préfecture de l'Allier et la Caisse primaire d'assurance maladie s'engagent dans une collaboration visant à mettre en place une offre de service partenariale d'accès aux droits à la santé pour les populations les plus fragiles.

Les axes du partenariat envisagés :

- **favoriser l'accès aux droits** : protection universelle maladie (PUMA), la complémentaire santé solidaire (CSS), l'aide médicale d'État (AME).
- **simplifier les démarches et l'accès aux offres de service de l'assurance maladie** : le compte AMELI, déclarer son médecin traitant, mettre à jour sa carte vitale, mettre à jour ses coordonnées bancaires.
- **promouvoir la prévention pour préserver sa santé** : examen de prévention en santé gratuit (ISBA), examen bucco-dentaire gratuit (M'idents), dépistages réguliers des cancers, contraception, vaccination, arrêt du tabac.
- **lutter contre le renoncement aux soins _ le dispositif Mission Accompagnement Santé (MAS)** : tout assuré qui rencontre une difficulté d'accès aux soins et qui donne son accord pour être accompagné par la CPAM (travailleurs sociaux, agents administratifs...).
- l'attribution éventuelle, sous conditions, d'aides financières exceptionnelles

Concernant la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (CAF) :

- **Participer au développement d'actions en direction des familles, des enfants et des jeunes** sur les territoires situés en QPV ou en îlots de pauvreté (ex-QVA)
- **Mobiliser les subventions et dispositifs nationaux** dans les champs de la Petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale
- **Accompagner les partenaires dans l'élaboration de projets** favorisant l'insertion sociale des habitants

Concernant Vichy Habitat, EVOLEA, Allier Habitat :

Au travers la signature de la convention d'utilisation l'abattement de la TFPB jointe en annexe, les bailleurs sociaux entendent agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants.

L'utilisation de la TFPB par les organismes HLM vise à renforcer la qualité de service et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Les actions valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, mobilisées en complémentarité des politiques publiques de droit commun et des dispositifs de la politique de la ville, participent de l'amélioration de l'image des quartiers, permettent de maintenir la qualité de service, apportent des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataires habitants et sont en prise avec les enjeux de transition écologique, de transition démographique et de développement social



Signé à Vichy le 18/12/2024

Pascale TRIMBACH
Préfet de l'Allier

Michel MARIEN
Vice-Président
Vichy Communauté

Frédéric AGUILERA
Maire
Ville de Vichy

Jean-Sébastien LALOY
Maire
Ville de Cusset

François SENNEPIN
Maire
Ville de Bellerive/Allier

Fabienne PLOTON
Directrice
Caisse d'Allocations
Familiales

**Roseline LAMY AU
ROUSSEAU**
Directrice Académique
de l'Education
Nationale

Grégory DOLE
Directeur
Départemental
Agence Régionale de
Santé

Yannick VENS
Directeur
France Travail

Karine CHAPAT
Directrice d'Agence
CDC Habitat

**Christine
BURKHARDT**
Présidente
Allier Habitat

v. Joly

Charlotte BENOIT
Présidente
Vichy Habitat

Delphine Clavier - Rigny
en vertu d'une délibération
du Conseil d'Administration
du 12 novembre 2024

Hélène CHESSEL
Directrice Générale
EVOLEA



VII. LES DOCUMENTS AYANT VALEUR D'ANNEXES AU CONTRAT

1- Photographie du territoire en 2023

2- Dispositifs adossés au Contrat de Ville

- a. Programme de Réussite Educative (PRE)**
- b. Réseau d'Education prioritaire (REP)**
- c. Contrat Local de Santé (CLS)**
- d. Convention d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

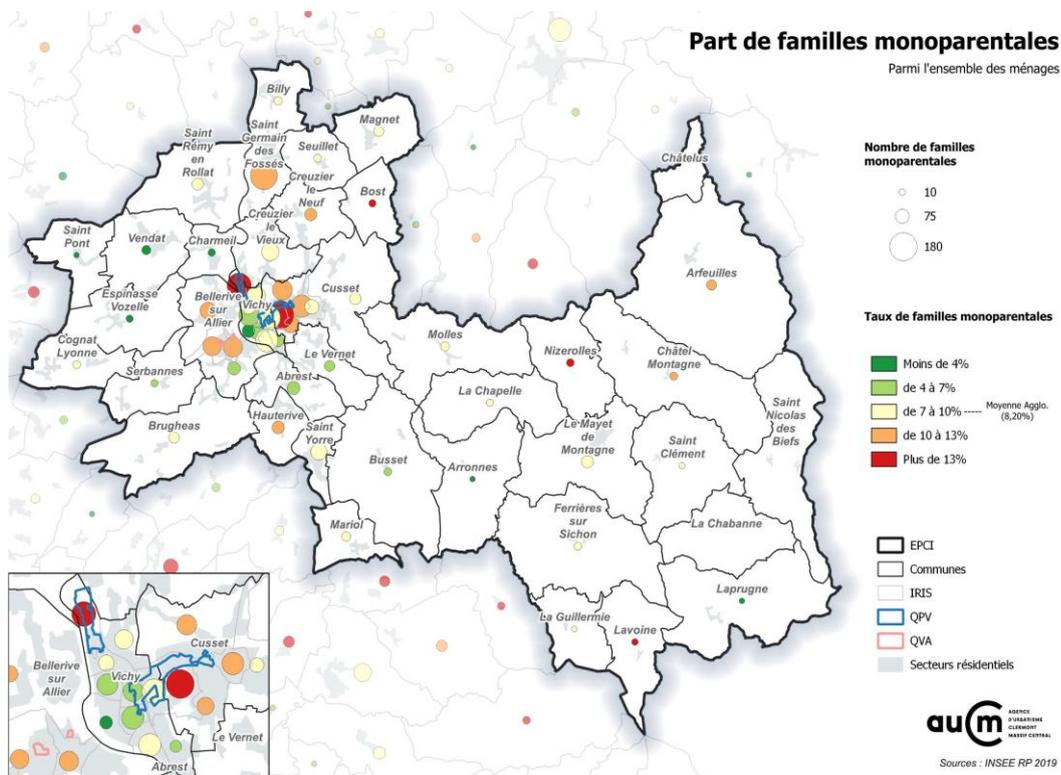
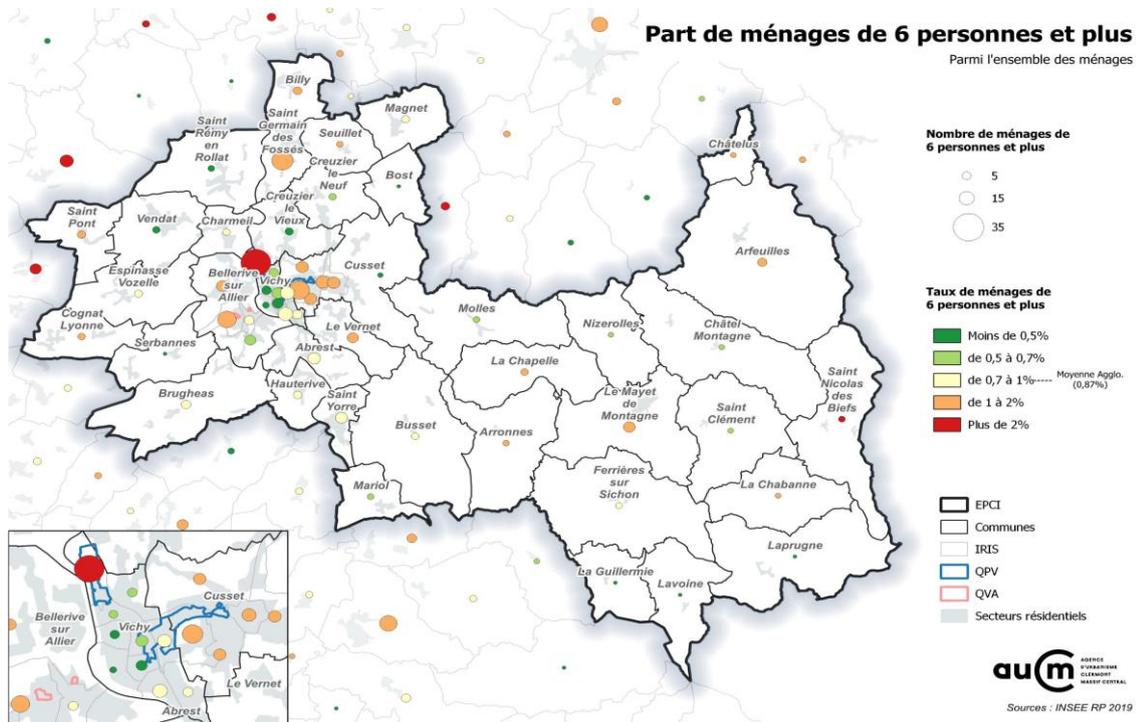
3- Participation des habitants

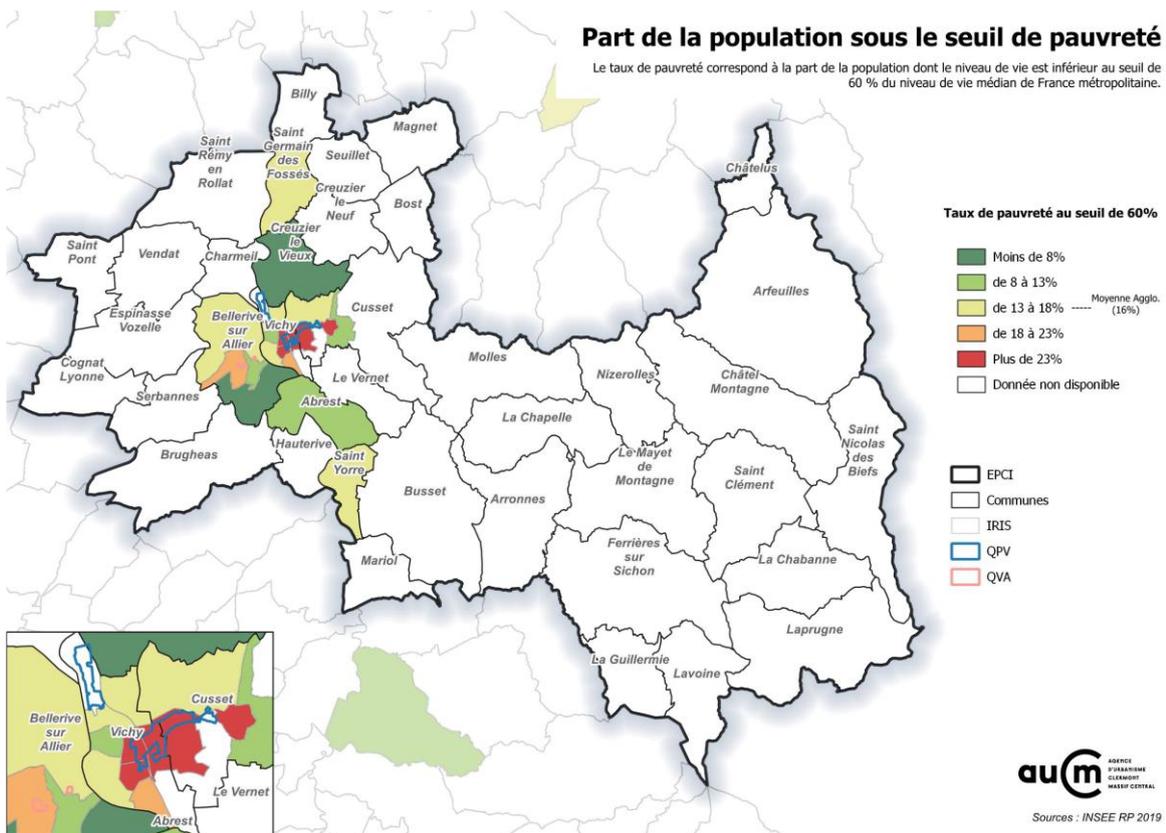
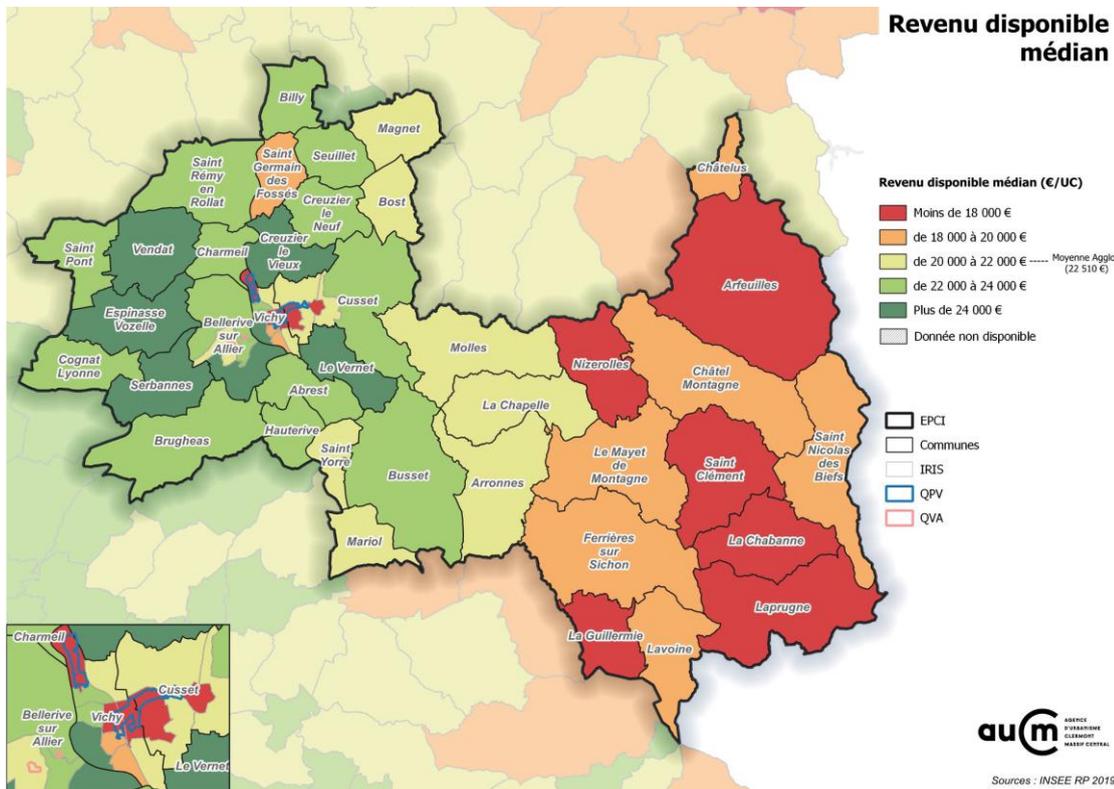
4- Evaluation de l'impact de la politique publique Réussite Educative



1- Photographie du territoire en 2023

Démographie et ménages

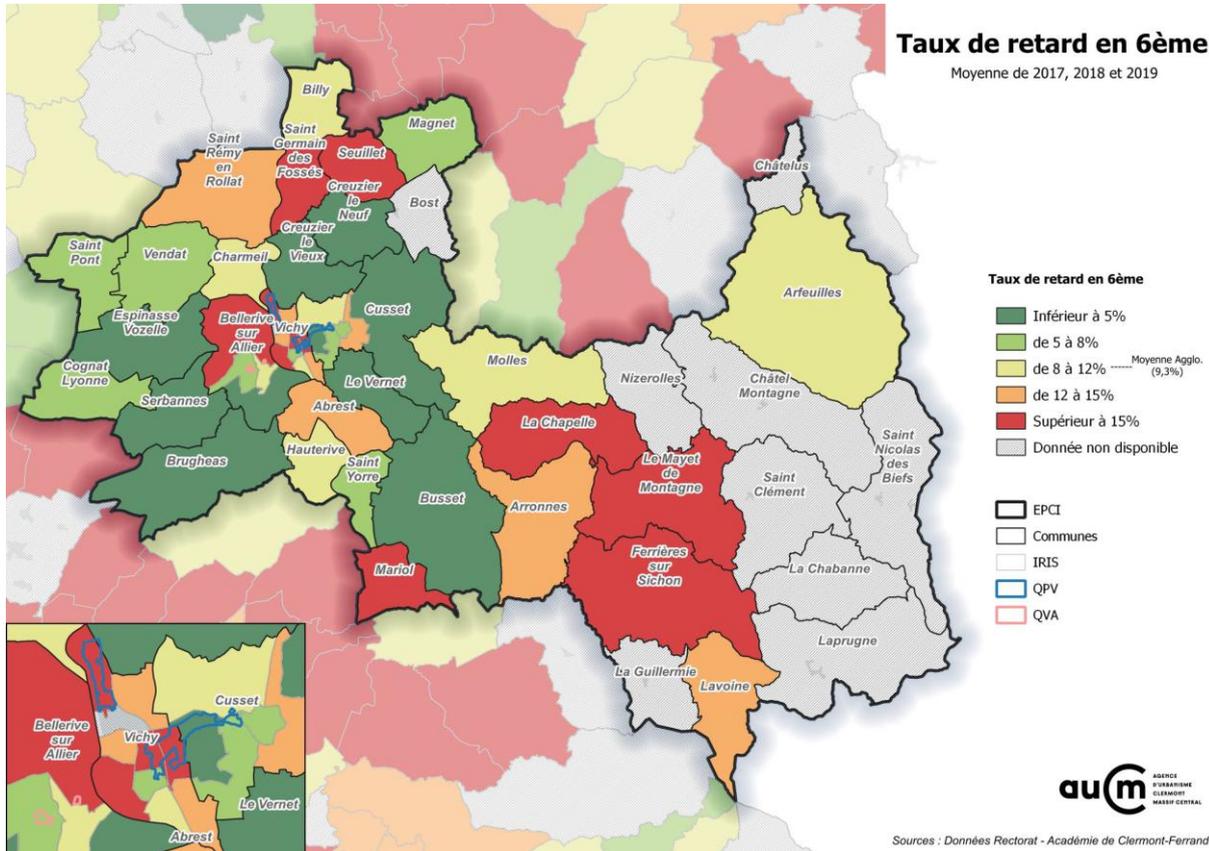




Education

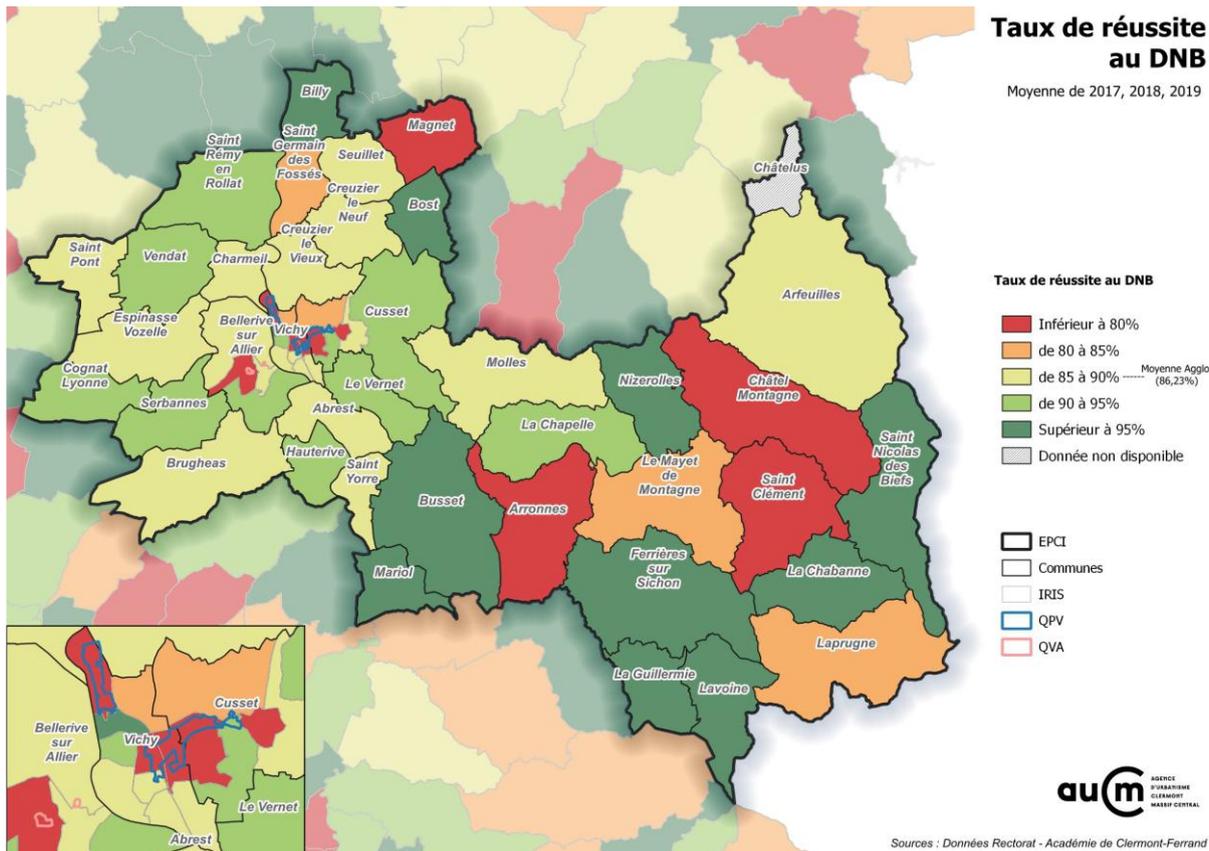
Taux de retard en 6ème

Moyenne de 2017, 2018 et 2019



Taux de réussite au DNB

Moyenne de 2017, 2018, 2019

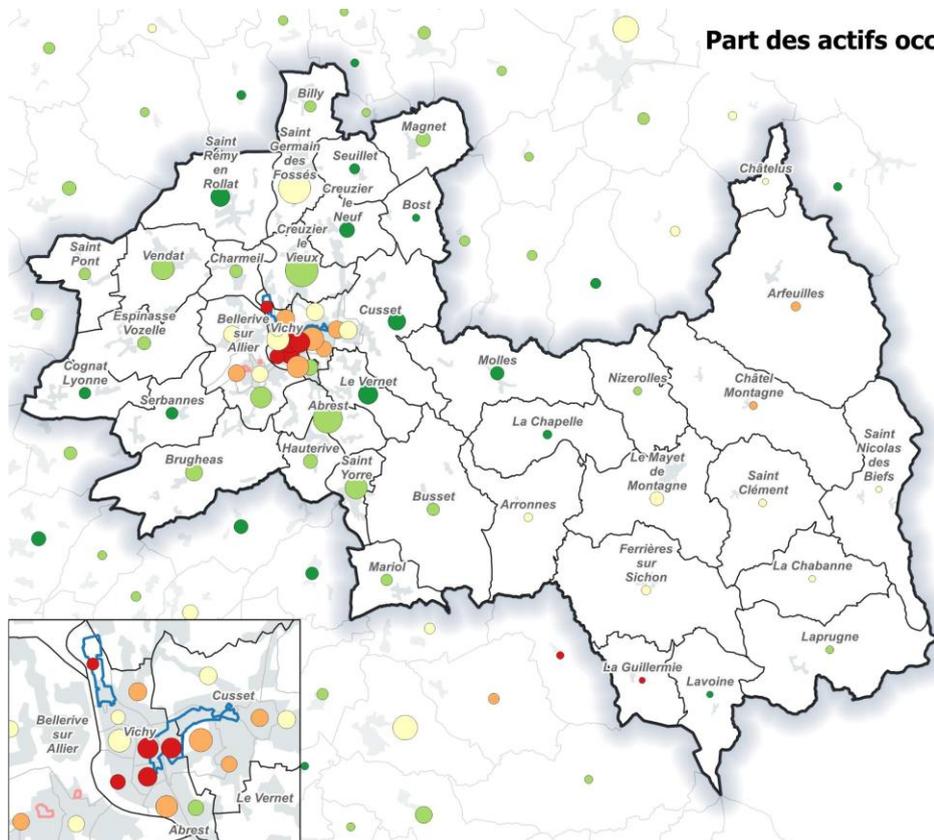


Emploi

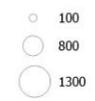


Part des actifs occupés de 15 - 64 ans

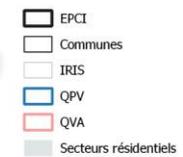
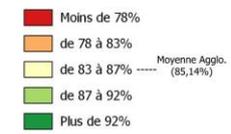
Parmi les actifs de 15 - 64 ans



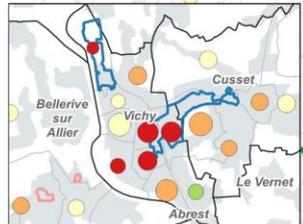
Nombre d'actifs occupés



Taux d'actifs occupés

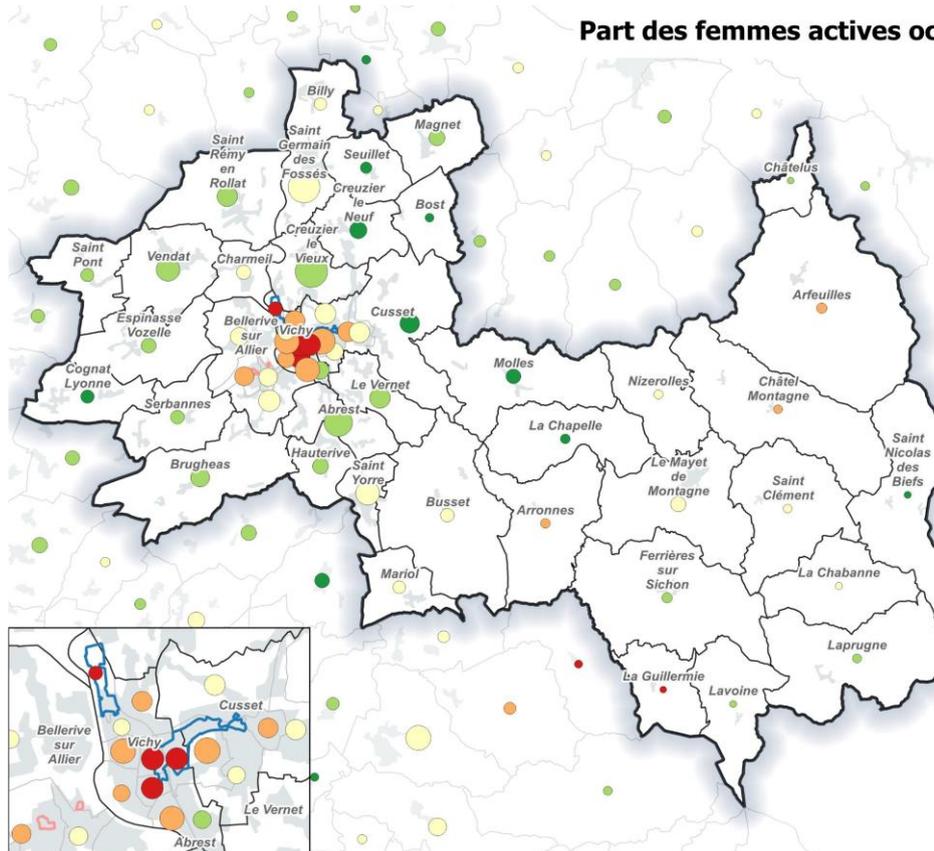


Sources : INSEE RP 2019

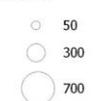


Part des femmes actives occupées de 15 - 64 ans

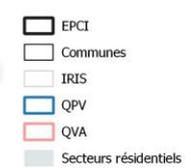
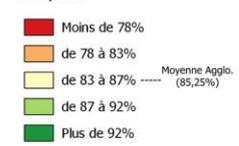
Parmi les femmes actives de 15 - 64 ans



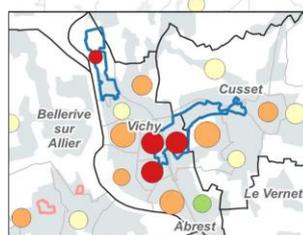
Nombre de femmes actives occupées



Nombre de femmes actives occupées

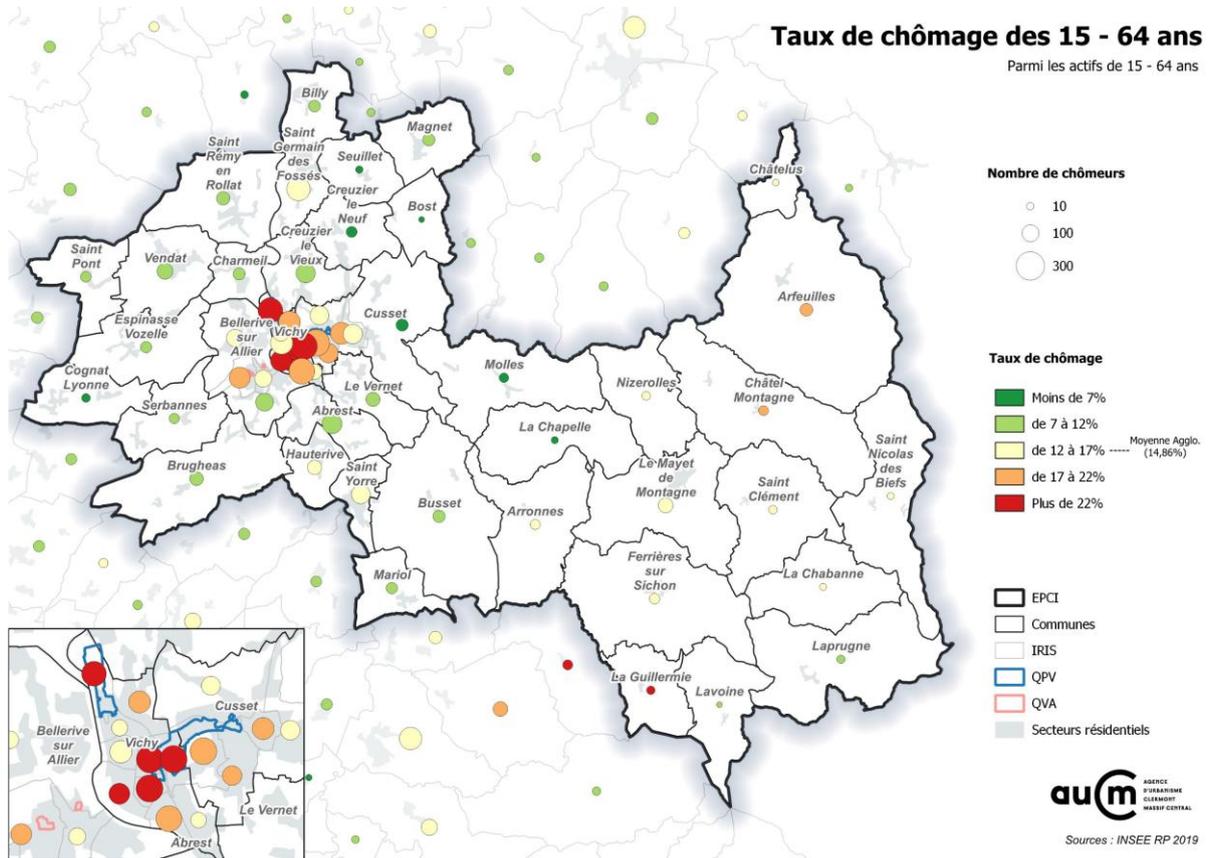


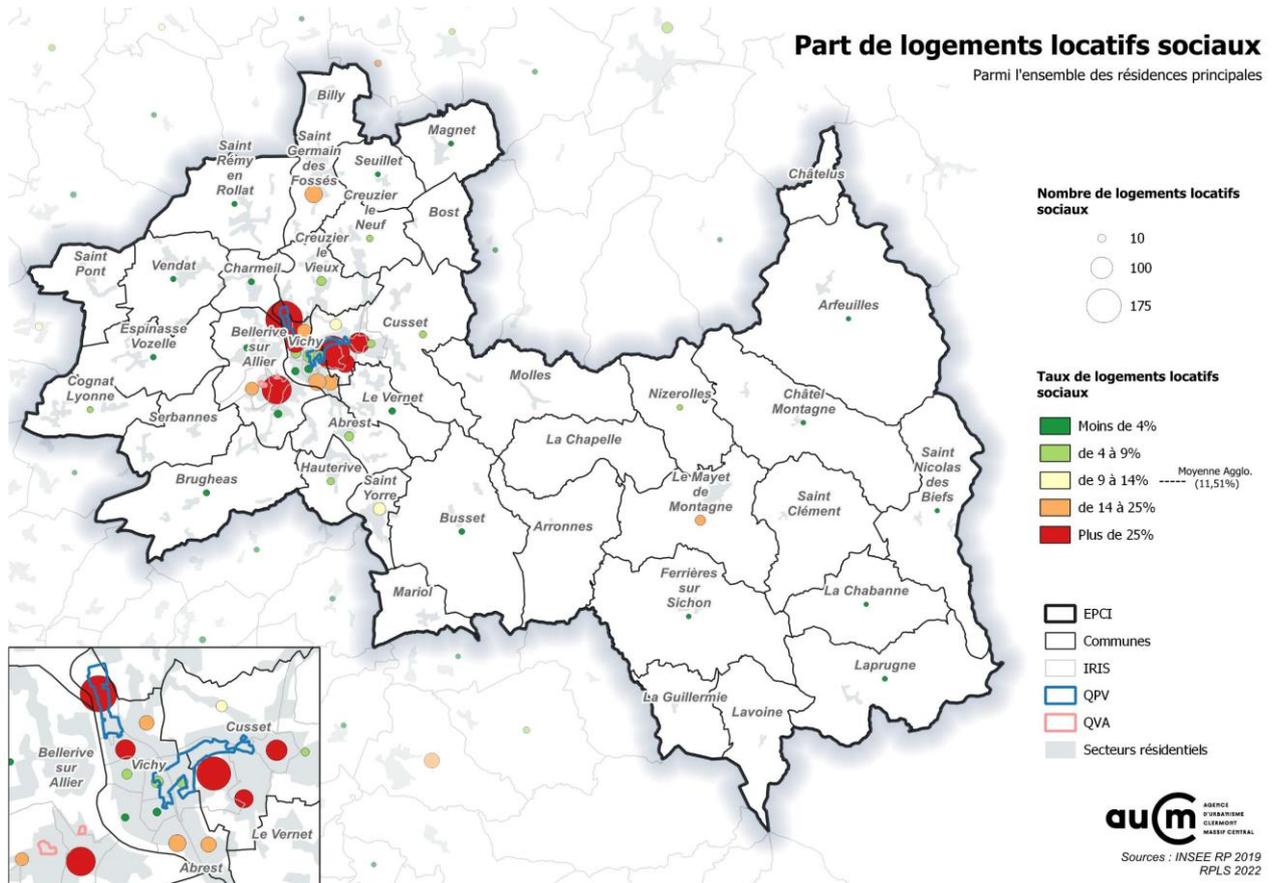
Sources : INSEE RP 2019



Taux de chômage des 15 - 64 ans

Parmi les actifs de 15 - 64 ans

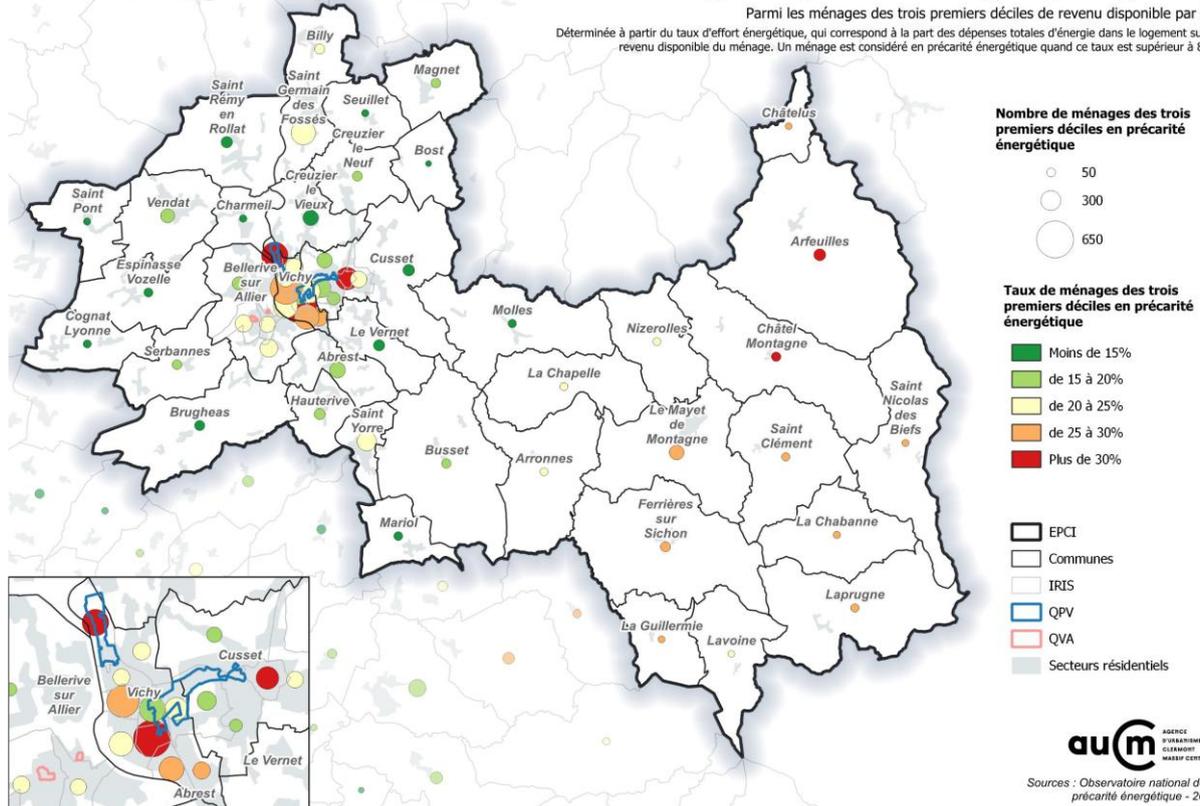






Part des ménages en précarité énergétique logement

Parmi les ménages des trois premiers déciles de revenu disponible par UC
 Déterminée à partir du taux d'effort énergétique, qui correspond à la part des dépenses totales d'énergie dans le logement sur le revenu disponible du ménage. Un ménage est considéré en précarité énergétique quand ce taux est supérieur à 8%.



au(m) AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL
 Sources : Observatoire national de la précarité énergétique - 2022



	Quartier Cœur d'agglomération Presles / Arçins			
	Début du Contrat de Ville	Fin du Contrat de ville	Comparaison Agglomération	Comparason Nationale
Nombre d'habitants	3 780	3 706	83 419	
Taux de pauvreté	38,9 % (2015)	38% (2019)	15,8 % (2019)	14,6 % (2019)
Personnes de nationalité étrangère (%)	11,7 % (2015)	10,1 % (2018)	7,7 % (2021)	10,3% (2021)
Nbre de demandeurs d'emploi	ND (2016)	(2021)	(2021)	(2021)
Femmes / - de 26 ans	292 / 61	323 / 63	3 821 / 616	1,2 millions femmes
Hommes / - de 26 ans	349 / 68	367 / 69	3 543 / 622	1,3 millions hommes
Nombre de demandeurs d'emploi sans diplôme	ND (2016)	(2021)	(2021)	699 000 (2019)
Femmes	73	51	541	ND
Hommes	85	85	529	ND
Nombre de demandeurs d'emploi étrangers	106 (2016)	158 (2021)	820 (2021)	ND
Monoparentalité	233	200	2 707	24,7% (2020)
Allocataires de la CAF	1 482 (2015)	61 585 (2020)	18 401 (2020)	ND

Source : INSEE

	Quartier des Ailes / Port de Charmeil			
	Début du Contrat de Ville	Fin du Contrat de ville	Comparaison Agglomération	Comparason Nationale
Nombre d'habitants	1 750	1 706	83 419	
Taux de pauvreté	46,4 % (2015)	45,5 % (2019)	15,8 % (2019)	14,6 % (2019)
Personnes de nationalité étrangère (%)	16,4 % (2015)	23,1 % (2018)	7,7 % (2021)	10,3% (2021)
Nbre de demandeurs d'emploi	ND (2016)	(2021)	(2021)	(2021)
Femmes / - de 26 ans		158 / 25	3 821 / 616	1,2 millions femmes
Hommes / - de 26 ans		123 / 21	3 543 / 622	1,3 millions hommes
Nombre de demandeurs d'emploi sans diplôme	ND (2016)	(2021)	(2021)	699 000 (2019)
Femmes		33	541	ND
Hommes		23	529	ND
Nombre de demandeurs d'emploi étrangers	ND (2016)	68 (2021)	820 (2021)	ND
Monoparentalité	96	139	2 707	24,7% (2020)
Allocataires de la CAF	358 (2015)	627 (2020)	18 401 (2020)	ND

Source : INSEE

Faire synthèse



2- Dispositifs adossés au Contrat de Ville

a. Programme de Réussite Educative (PRE)

Géré par la Caisse des Ecoles de Cusset au seul bénéfice des jeunes cussétois à ce jour.

Les principes généraux du PRE (orientations nationales)

Le programme de Réussite Educative (PRE) a été défini dans le plan de cohésion sociale (présenté le 30 juin 2004 par J.L Borloo) et concrétisé par la « loi de la programmation pour la cohésion sociale » du 18 janvier 2005 (loi n°2005-32). Le plan de cohésion sociale vise à promouvoir la solidarité face à l'exclusion, le chômage et les discriminations, en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. Il s'inscrit dans la Politique de la Ville, et est structuré selon trois piliers : l'emploi et l'activité, l'accès au logement, l'égalité des chances.

Créé en 2005, il permet d'accompagner les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés représentant un frein à la réussite. Celles-ci peuvent alors être conseillées et/ou orientées, ou bien un parcours personnalisé de réussite éducative est mis en place, après validation entre professionnels, lors d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPRE).

Le PRE s'adresse :

- Aux enfants des quartiers prioritaires de 2 à 16 ans
- Ils sont orientés par une institution qui repère un frein à la réussite (un directeur d'école, une assistante sociale du secteur...)
- Il permet de mobiliser le droit commun et si nécessaire d'apporter des réponses innovantes reposant sur des parcours individualisés, avec une approche globale des difficultés et en impliquant systématiquement les parents.
- UN PARCOURS CONSTRUIT AVEC L'ACCORD ET L'IMPLICATION DES PARENTS

Les situations étudiées en EPRE :

- L'EPRE se réunit toutes les 6 semaines
- Une dizaine de situation sont étudiées
- Les enfants sont principalement repérés et orientés par l'Education Nationale, soit les collèges soit les écoles..
- Le PRE est facilitateur et fait le lien avec l'ensemble des partenaires qui gravitent autour de l'enfant pour une prise en charge globale.

Ecoles et collèges concernés :



↳ *Les Ailes* Ecole primaire P Coulon, Collège Jules Ferry

Cusset: Ecoles primaires Lucie Aubrac, Jean Giraudoux

Vichy: Ecoles primaires Alsace, Sévigné, Paul Bert

Les axes d'intervention : ▶ EN COMPLEMENT OU DANS L'ATTENTE DU DROIT COMMUN ▶ HORS TEMPS SCOLAIRES

- **Accompagnement culturel et sportif :** Inviter les familles à participer à des actions sportives, créatives ou culturelles, nécessaires au développement de l'enfant, ainsi qu'à son épanouissement personnel/Aides financières diverses: licences sportives, bilan santé, séjours, centres de loisirs...
- **Accompagnements santé:** Accompagnements individuels en fonction des besoins; psychologue, sophrologue, art-thérapeute...
- **Soutien à la parentalité:** Améliorer le bien-être de l'enfant et de ses parents, Réassurer les parents dans leur environnement familial et social, Renforcer la confiance des parents dans leurs compétences parentales, Favoriser la communication entre les parents et leurs enfants/Guidance parentale
- **Soutien scolaire:** Soutenir et accompagner les enfants en difficultés scolaires du 1er et 2nd degré, en mettant en place des actions pour leur faire bénéficier d'un soutien personnalisé et adapté /Enseignants mis à disposition

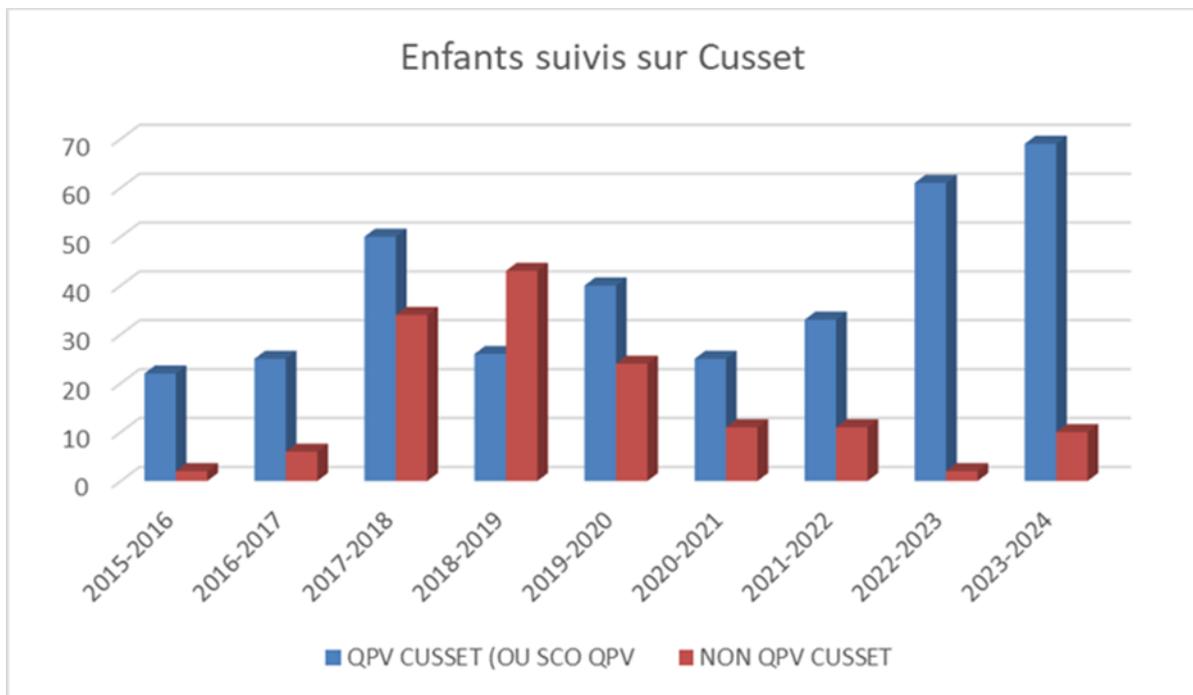
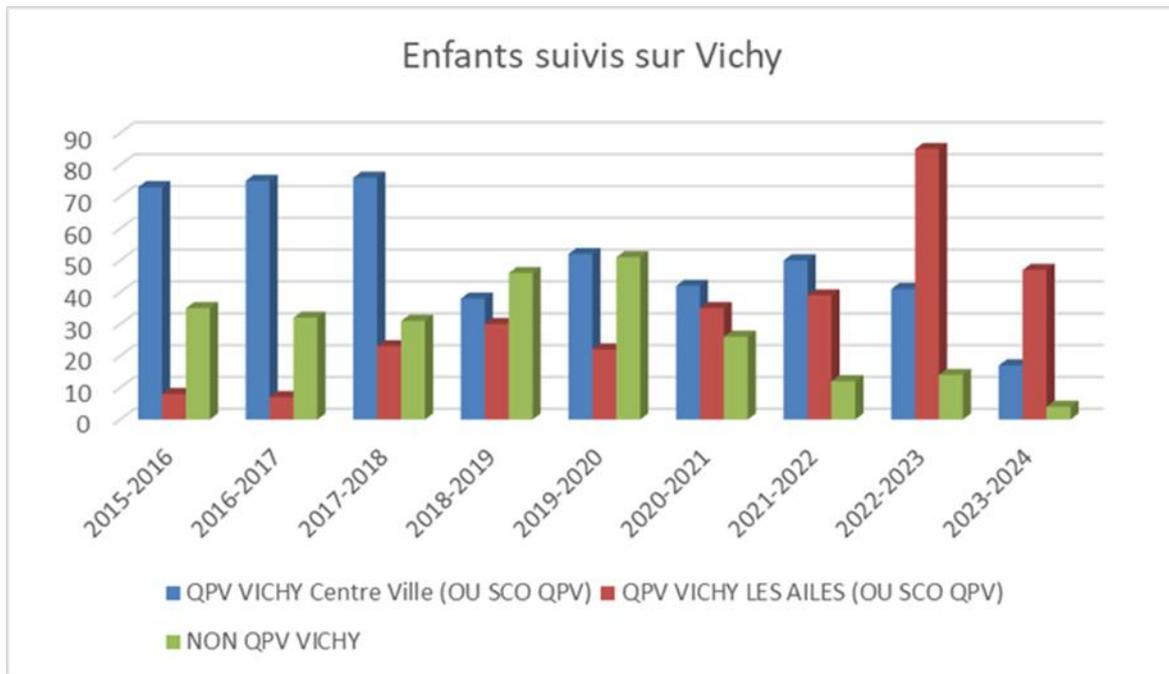


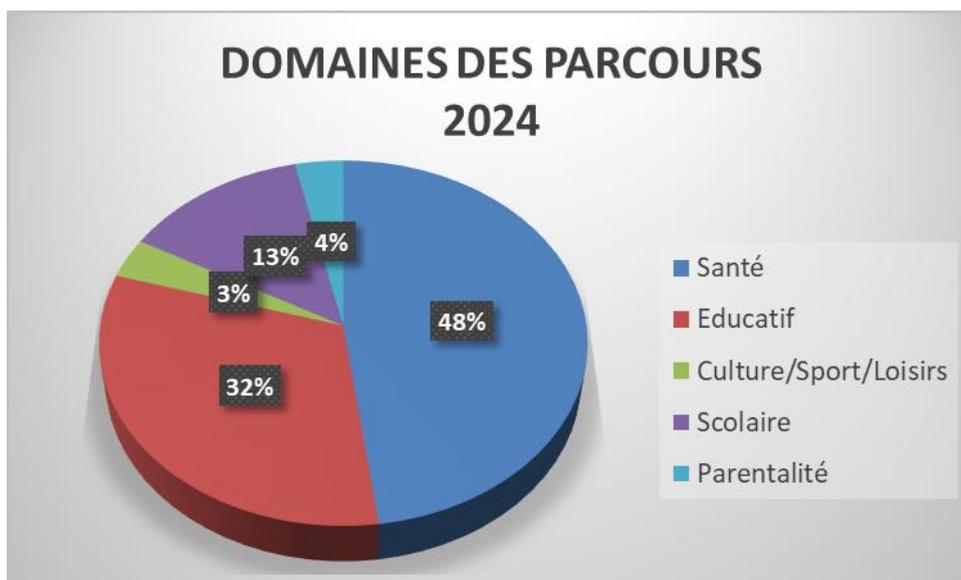
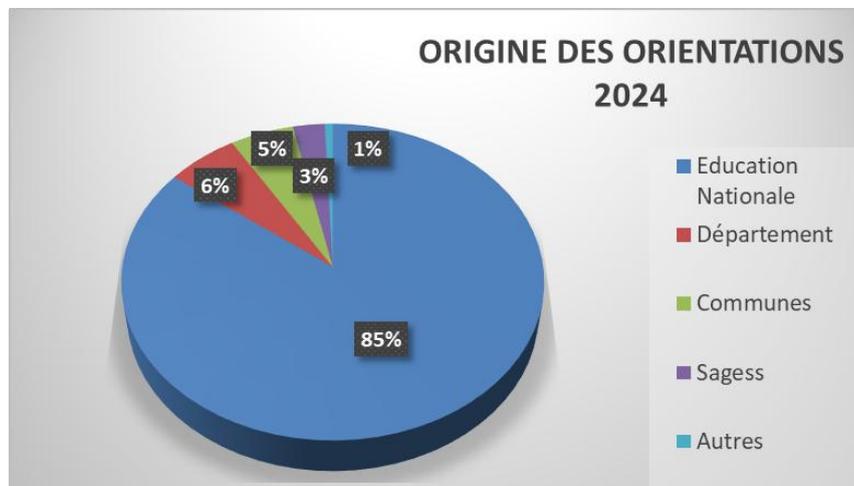
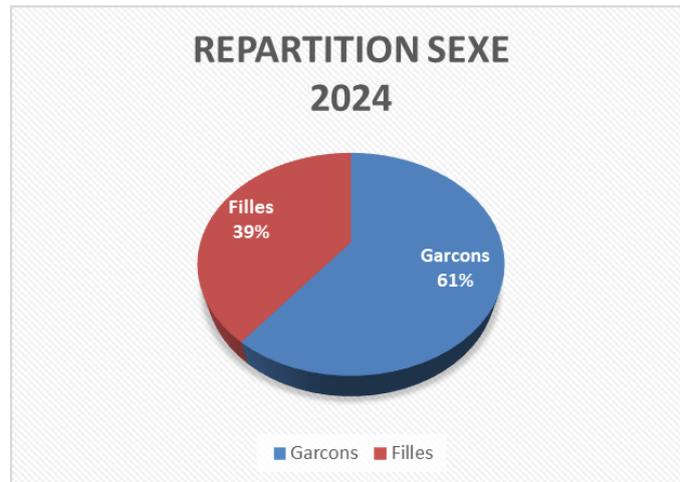
Evolution de la dotation de l'Etat et des partenaires De 2015 à 2024

Années / Subventions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention ETAT (ACSE, CGET, ANCT)	126 958,10 €	133 000 €	133 000 €	133 000 €	133 000 €	133 000 €	133 000 €	133 000 €	133 000 €	125 000 €
INVESTISSEMENT ANCT FRACTURE NUMERIQUE						2 021 €				
Région Actions 16/18 ans							2 742,77 €	700,00 €		
Région FSE										17 000 €
Département Actions parentalité	8 000,00 €				1 000,00 €			850,00 €		
Subvention ville cusset	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Valorisation mise à dispo CUSSET										5 400,00 €
Subvention ville Vichy	3 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Valorisation mise à dispo VICHY										8 000,00 €
Subvention Vichy Communauté			8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	7 200,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Valorisation mise à dispo Vichy Co										3 600,00 €
Action financées				Le cartable des parents, Atelier La plume et jeux de société > périnisation de l'action	Le cartable des parents, Atelier La plume et jeux de société > périnisation de l'action	Sophrologie+ journées récréatives	Enrichissement de vocabulaire maternelle + un temps pour être parents	Enrichissement de vocabulaire maternelle	Décrocheurs	Décrocheurs scolaire collégiens
CAF REEAP 03	6 000,00 €	3 300,00 €	3 700,00 €		1 475,00 €	2 000,00 €		850,00 €		
CAF Action radicalisation					3 750,00 €					
TOTAL	148 958,10 €	148 050,00 €	156 450,00 €	155 000,00 €	161 225,00 €	159 021,00 €	156 942,77 €	157 400,00 €	155 000,00 €	



QUELQUES CHIFFRES...







b. Réseau d'Education prioritaire (REP)

La nouvelle répartition des réseaux d'éducation prioritaire entre les académies a été construite sur la base de critères objectifs pour que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire. L'indice social retenu prend en compte le taux de PCS défavorisées, le taux de boursiers, le taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^{ème}. Cet indice permet de retenir pour le département de l'Allier :

- 2 REP + Collège Jules-Verne – Montluçon, Collège Jean-Zay – Montluçon
- 4 REP Collège Maurice-Constantin-Weyer – Cusset, Collège Jules-Ferry – Vichy, Collège Emile-Guillaumin – Moulins, Collège André-Boutry – Lurcy-Lévis

La convergence des territoires prioritaires garantira une cohérence entre les deux réformes, refondation de l'éducation prioritaire et réforme de la politique de la ville.

Conformément à la convention interministérielle avec le ministère de la ville, et rappelée dans un courrier adressé au Préfet de l'Allier en date 8 décembre 2014, une attention particulière est portée à la convergence entre les territoires prioritaires et les futurs réseaux d'éducation prioritaire.

En ce qui concerne le département de l'Allier, toutes les écoles et établissements situés sur les quartiers de ville sont intégrés dans les réseaux d'éducation prioritaire. Une attention particulière sera portée aux établissements situés hors politique de la ville mais scolarisant des élèves issus de ces quartiers.

Un réseau d'éducation prioritaire est constitué d'un collège – tête de réseau et des écoles qui alimentent de façon significative ce collège. Une cohérence pédagogique et une cohérence de territoire sont toujours recherchées dans la définition du réseau.



REP Jules-Ferry, Vichy

Au titre de la politique de la ville les écoles suivantes sont intégrées au réseau du collège Jules- Ferry :

- Ecole maternelle Alsace
- Ecole maternelle Pierre-Coulon
- Ecole élémentaire Pierre-Coulon
- Ecole primaire Sévigné-Lafaye

Les élèves de l'école Sévigné-Lafaye poursuivent leur scolarité au collège Les Célestins. L'école participe à la fois au COPIL du REP de Vichy et au conseil école-collège Les Célestins. Cette école est rattachée fonctionnellement au REP Jules-Ferry dans un souci de cohérence territoriale sur l'agglomération.

REP Maurice-Constantin-Weyer, Cusset

Au titre de la politique de la ville les écoles suivantes sont intégrées au réseau du collège Maurice-Constantin-Weyer :

- Ecole primaire Jean Giraudoux
- Ecole primaire Lucie Aubrac

Au titre de la cohérence de réseau et au regard des difficultés sociales et scolaires rencontrées par les élèves qui y sont scolarisés, les écoles suivantes sont intégrées au réseau :

- Ecole maternelle Jean-Zay
- Ecole élémentaire Liandon

L'école Jean-Zay alimente en totalité l'école élémentaire Liandon.

Bien que n'étant pas situé sur le territoire prioritaire de la nouvelle politique de la ville, environ 90 % des élèves de l'école Liandon sont scolarisés au collège Maurice-Constantin-Weyer (et représentent environ 30 % des effectifs des élèves de 6^{ème} de ce collège) à la rentrée 2023.



REP Maurice-Constantin-Weyer, Cusset

Indicateurs des réseaux d'éducation prioritaire Cockpit : nombre d'écoles, classes, IPS, boursiers

➤ Écoles :

Nombre d'écoles 4

Circonscription IEN VICHY I

Nombre d'élèves dans les écoles (2023)

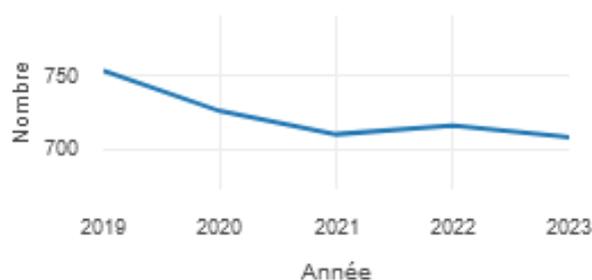
Niveau pré-élémentaire (hors ULIS) 249

Niveau élémentaire (hors ULIS) 437

ULIS 22

Total 708

Nombre total d'élèves dans les écoles



Nombre de classes dans les écoles (2023)

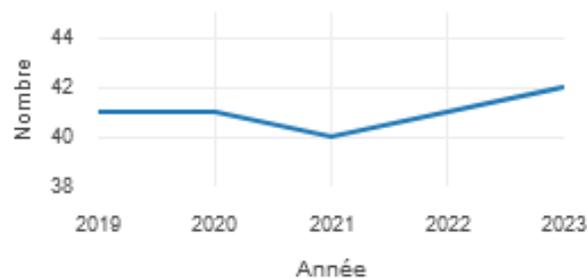
Nombre de classes préélémentaires 13

Nombre de classes élémentaires 27

Nombre de classes ULIS 2

Nombre total de classes 42

Nombre total de classes dans les écoles



➤ Flux des écoles vers le collège :

Flux des écoles vers le collège (6^e) (2023)

du réseau 79 47,6

hors réseau 87 52,4

Total 166 100,0



➤ Collège :

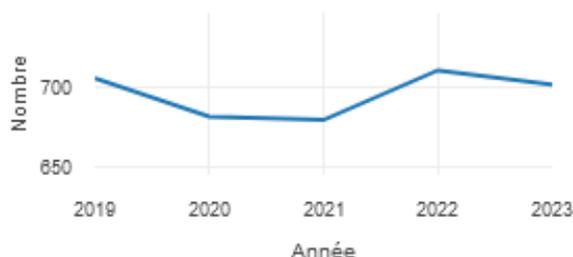
Effectifs d'élèves de niveau collège (2023)

6EME	146
5EME	130
4EME	167
3EME	165
ULIS	13
UPE2A	18
Total niveau collège	639

Taille de l'établissement

Élèves (2023) 702

Nombre d'élèves du collège



➤ IPS :

établissements	IPS moyen (2023)
EE L. Liandon	89,1
EP J. Giraudoux	86,1
EP L. Aubrac	68,0
CLG M Constantin Weyer	93,3

IPS moyen (2023)

	Etab	Dept	Acad
Entrants en 6ème	96,5	98,3	102,4
Niveau collège hors SEGPA	95,9	97,8	102,3
SEGPA	67,3	74,7	75,3
Ensemble des élèves	93,3	99,1	103,4

Part d'élèves résidant en QPV (2022)

Etab	Acad Hors EP	Acad REP	Acad REP+
8,2	1,3	15,5	46,2

➤ Boursiers :

Taux de boursiers (2023)

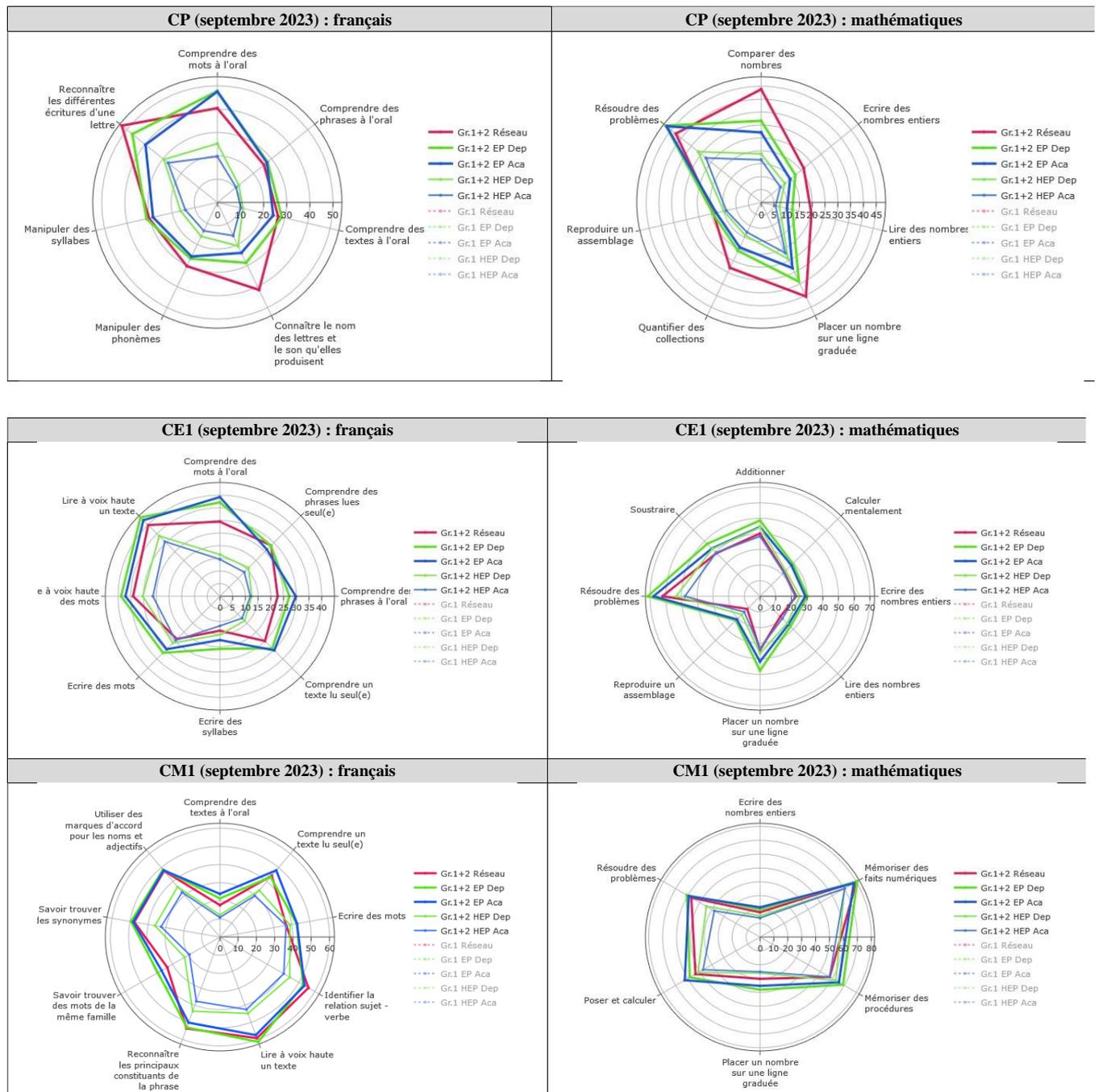
	Etab	Dept	Acad
Échelon 3	13,1	9,2	7,6
Ensemble	35,5	26,9	25,1





Indicateurs des réseaux d'éducation prioritaire Cockpit : Performances et parcours

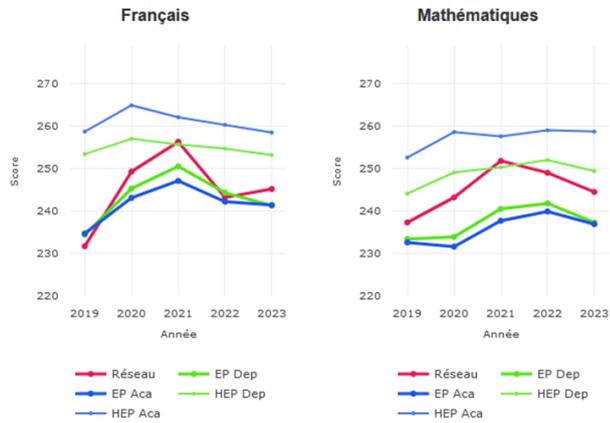
➤ Écoles : évaluations de rentrée [groupes 'à besoin' et 'maîtrise fragile' ('Gr.1+2')]



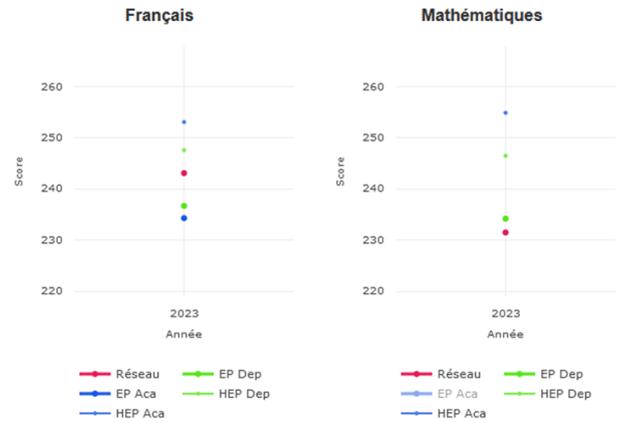
➤ Collège / évaluations de rentrée 2023



Score moyen des élèves de 6^e

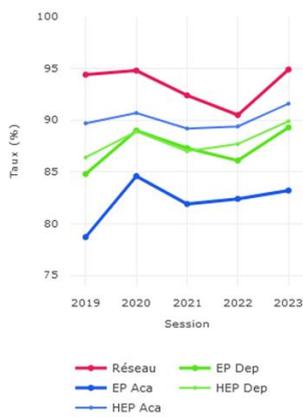


Score moyen des élèves de 4^e

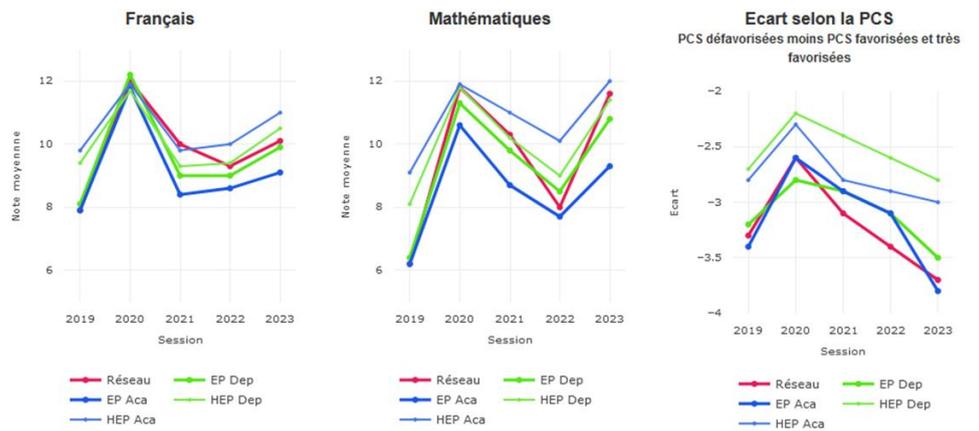


Collège DNB

Taux de réussite au DNB

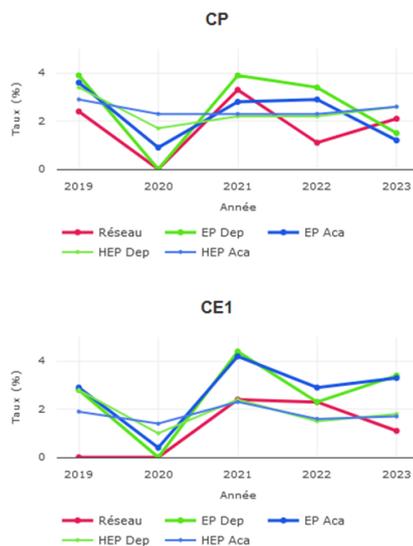


Note aux épreuves écrites (moyenne)

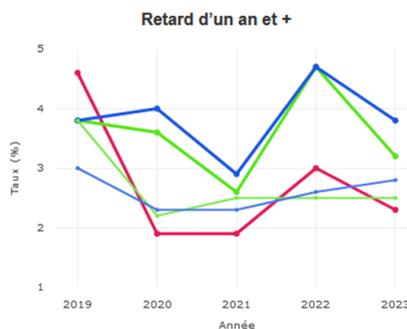


Écoles et collège : parcours

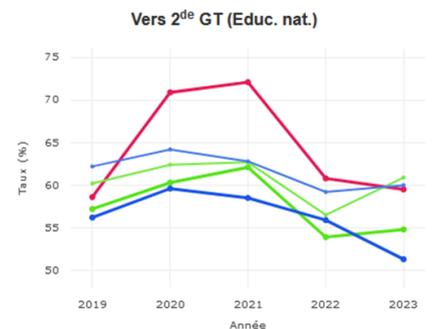
Maintien dans le 1^{er} degré



Retard à l'entrée en 6^e



Passage post-3^e





REP Jules Ferry, Vichy

Indicateurs des réseaux d'éducation prioritaire Cockpit : nombre d'écoles, classes, IPS, boursiers

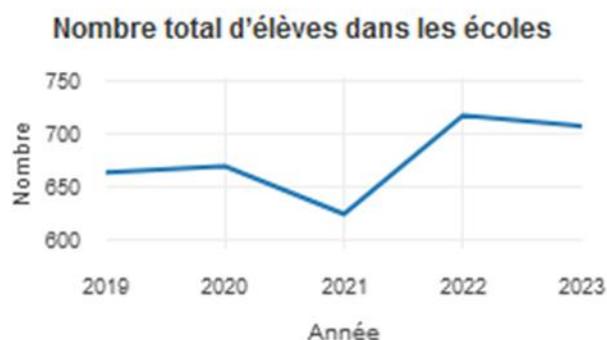
➤ Écoles :

Nombre d'écoles 5

Circonscription IEN VICHY I

Nombre d'élèves dans les écoles (2023)

Niveau pré-élémentaire (hors ULIS)	276
Niveau élémentaire (hors ULIS)	405
ULIS	27
Total	708



Nombre de classes dans les écoles (2023)

Nombre de classes préélémentaires	16
Nombre de classes élémentaires	25
Nombre de classes ULIS	2
Nombre total de classes	43



➤ Flux des écoles vers le collège :

Flux des écoles vers le collège (6^e) (2023)

du réseau	31	30,1
hors réseau	72	69,9
Total	103	100,0



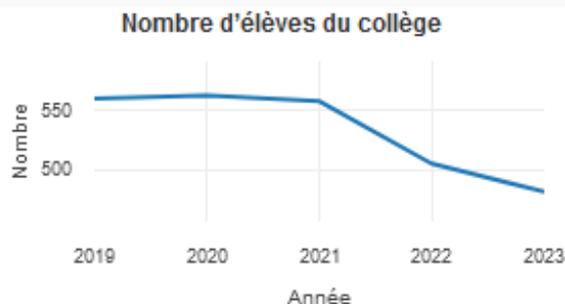
➤ Collège :

Effectifs d'élèves de niveau collège (2023)

6EME	90
5EME	91
4EME	114
3EME	107
ULIS	8
UPE2A	13
Total niveau collège	423

Taille de l'établissement

Élèves (2023) 481



➤ IPS :

établissements	IPS moyen (2023)
EE P. Coulon	76,6
EP Sévigné et Lafaye	84,4
CLG J. Ferry	96,5

IPS moyen (2023)

	Etab	Dept	Acad
Entrants en 6ème	101,1	98,3	102,4
Niveau collège hors SEGPA	98,6	97,8	102,3
SEGPA	81,3	74,7	75,3
Ensemble des élèves	96,5	99,1	103,4

Part d'élèves résidant en QPV (2022)

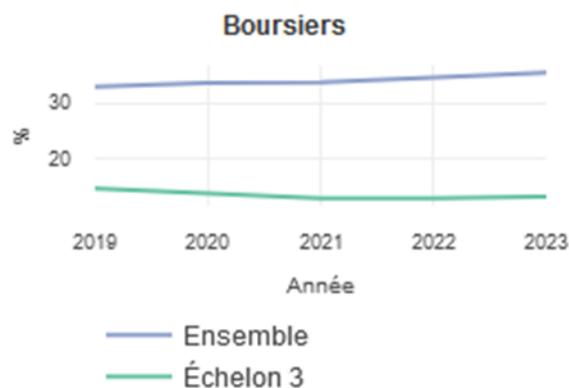
Etab	Acad Hors EP	Acad REP	Acad REP+
19,3	1,3	15,5	46,2



➤ Boursiers :

Taux de boursiers (2023)

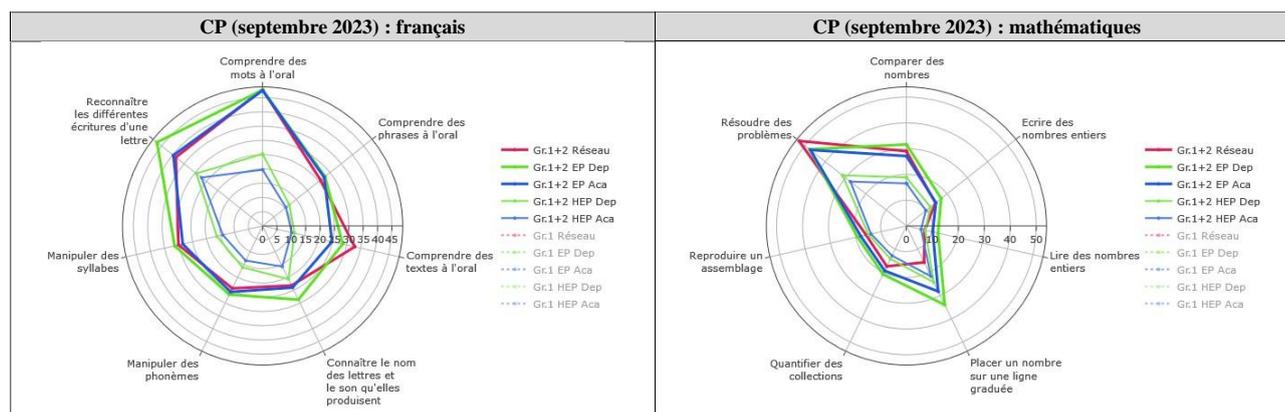
	Etab	Dept	Acad
Échelon 3	13,1	9,2	7,6
Ensemble	35,5	26,9	25,1

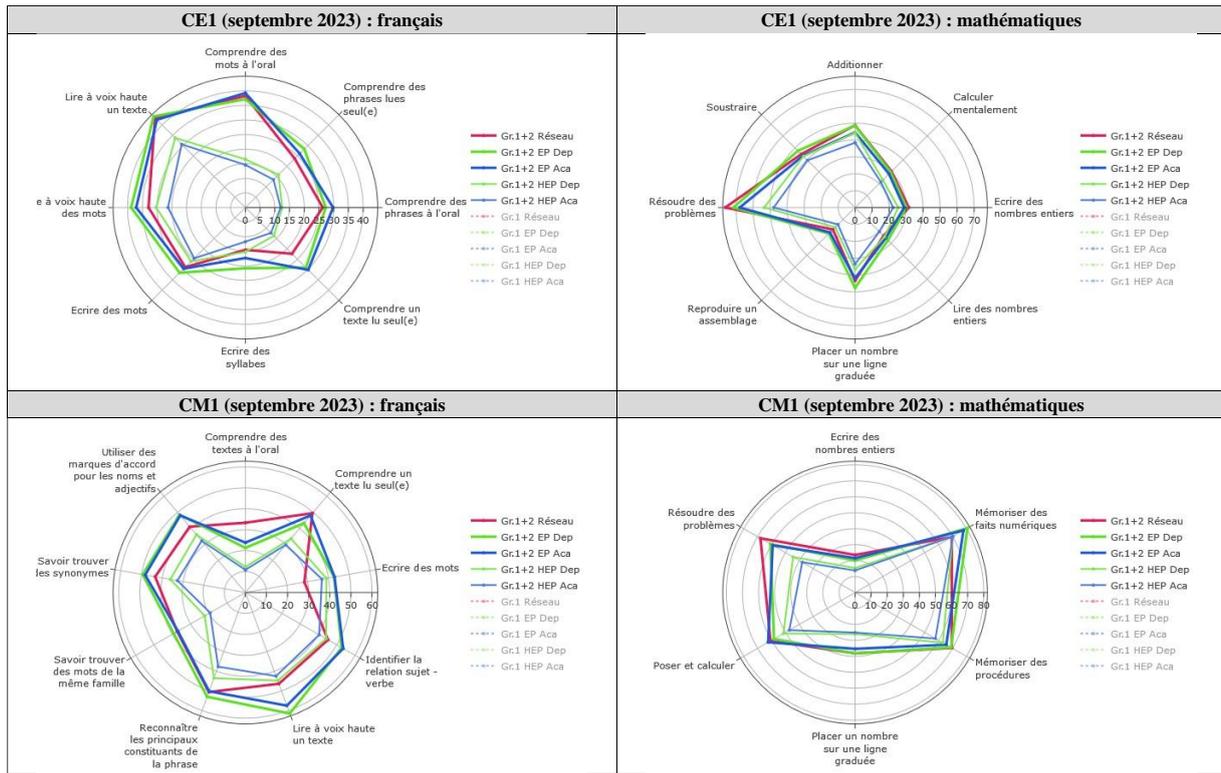


Indicateurs des réseaux d'éducation prioritaire Cockpit :

Performances et parcours

➤ Écoles : évaluations de rentrée [*groupes 'à besoin' et 'maîtrise fragile' ('Gr.1+2')*]

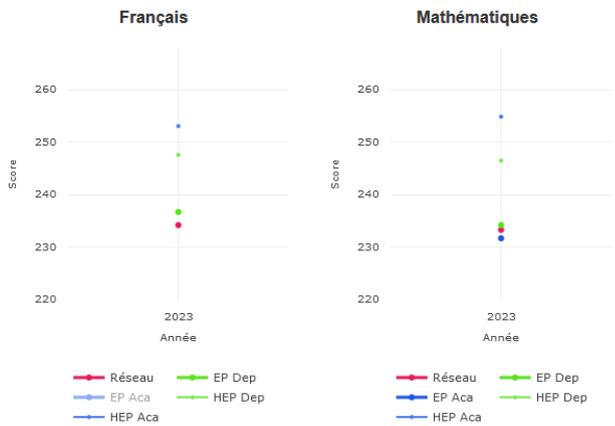
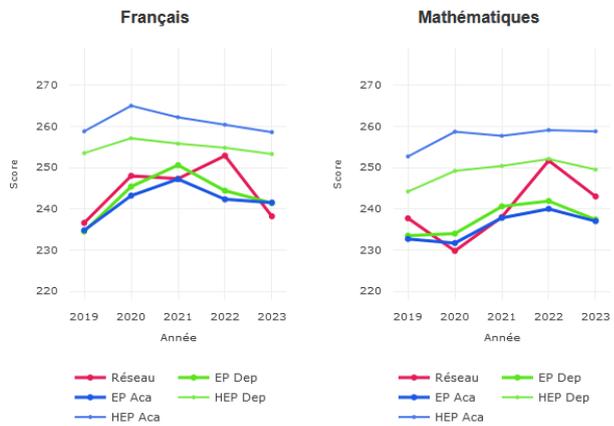




➤ Collège / évaluations de rentrée 2023

Score moyen des élèves de 6^e

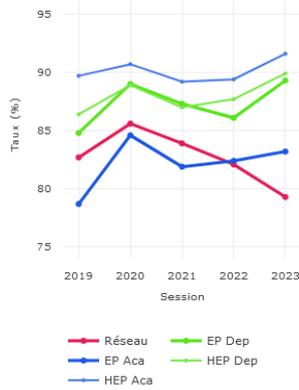
Score moyen des élèves de 4^e





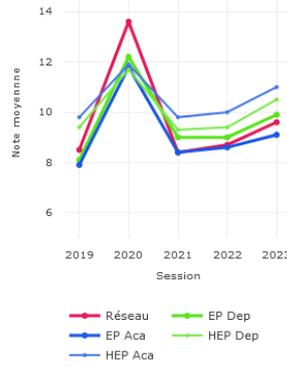
➤ Collège DNB

Taux de réussite au DNB

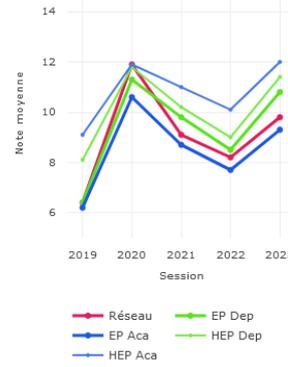


Note aux épreuves écrites (moyenne)

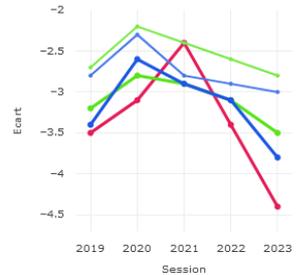
Français



Mathématiques

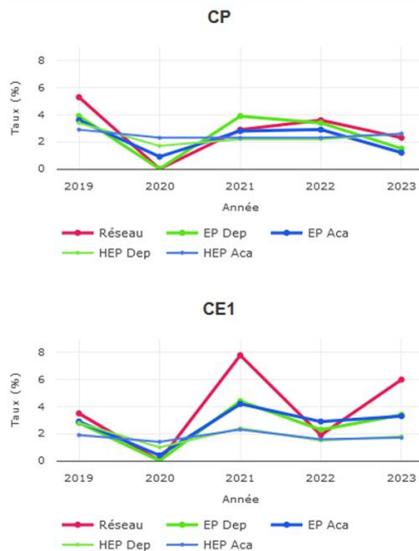


Ecart selon la PCS PCS défavorisées moins PCS favorisées et très favorisées

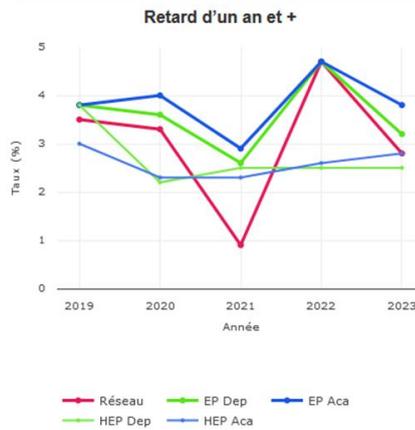


➤ Écoles et collège : parcours

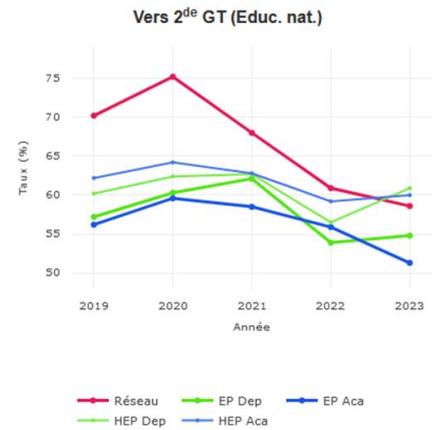
Maintien dans le 1^{er} degré



Retard à l'entrée en 6^e



Passage post-3^e





c. Le Contrat Local de Santé (CLS)

Instrument de consolidation des partenaires locaux, le Contrat Local de Santé permet de renforcer les liens entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités et les partenaires qui s'engagent sur des actions.

Les signataires du CLS : l'ARS AURA, le Conseil Départemental de l'Allier, le Pays Vichy Auvergne, l'ANEF 03 63, le CREPS, la polyclinique La Pergola, la CPAM, le Centre Hospitalier de Vichy, la Préfecture de l'Allier, l'Education Nationale, la Région Auvergne Rhône Alpes, la CPTS Vichy Val d'Allier, la MSA, France Thermes et la CAF.

Signé en 2019 pour une durée de 3 ans et prolongé en 2022 pour une année supplémentaire, et reconduit depuis 2024 jusqu'en 2027. Le Contrat Local de Santé de Vichy Communauté maintient son ambition d'apporter une réponse adaptée au plus près des besoins de la population, grâce aux 6 axes stratégiques déclinés de façon opérationnelle au moyen d'actions.

Axe 1 : Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé

Axe 2 : Soutenir l'offre de soins, son maillage et son organisation

Axe 3 : Favoriser l'accès aux soins pour tous et en continu

Axe 4 : Structurer le parcours de soin des populations en situation de fragilité

Axe 5 : Promouvoir la santé mentale et prévenir le suicide

Axe 6 : Rendre le citoyen acteur de sa santé

Rattaché au Projet Régional de Santé (PRS) ainsi qu'au Plan Régional Santé-Environnement d'Auvergne-Rhône-Alpes (PRSE 3), le CLS de Vichy Communauté s'articule avec les projets de territoire tels qu'AGIR 2035, le City Lab, le Contrat de Ville, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ou encore le Programme de Réussite Educative (PRE).

Public ciblé :

Toute personne en situation de précarité rencontrant des difficultés dans le domaine de la santé.

Territoire d'intervention :

Communauté d'Agglomération (39 communes) et les Quartiers Politiques de la Ville.



Bilan :

Depuis sa signature en 2019, le CLS a dû redéfinir ses orientations pour répondre efficacement

aux enjeux liés à la crise sanitaire du Covid-19. Les actions portées par le CLS concernaient le dépistage, la vaccination, la gestion du n°vert et la distribution des cabas solidaire.

Ce n'est qu'en 2022, que le CLS a repris pleinement ses activités par le biais d'actions :

- Mise en place du Jardin Partagé des Cerisiers : espace de partage, de jardinage et de reconnexion avec la nature en partenariat avec le service Espaces Verts de la ville de Vichy et l'association SAGESS
- Création d'une équipe mobile santé/précarité : à l'aide d'un bus équipé et une équipe composée d'un médecin, un dentiste, une infirmière, une psychologue, une assistante sociale et un éducateur d'activité physique adaptée également chauffeur. Ce bus, classé établissement de santé par l'ARS, a pour objectif de favoriser l'accès aux soins pour les personnes éloignées du système de santé.
- Mise en place d'une plateforme de repérage des troubles du neurodéveloppement (TND) : crée grâce au partenariat entre la ville de Vichy et l'ISRP. Elle s'adresse aux enfants âgés entre 3 et 6 ans et se situe à l'école élémentaire Georges Méchin à Vichy. Cette plateforme a pour objectif d'une part, de repérer précocement d'éventuelles difficultés psychomotrices / TND, retard de développement et d'autre part, de conseiller et orienter les familles vers les professionnels adaptés et des bilans complémentaires.
- Organisation d'actions dans le cadre des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale : chaque année, durant deux semaines au mois d'octobre, le CLS porte des actions de sensibilisation du grand public et de déstigmatisation des personnes porteuses de troubles mentaux.

Mise en place des Samedis des Tous Petits : chaque samedi matin a lieu une séance de psychomotricité gratuite ouverte aux familles d'enfants de 0 à 3 ans.



d. Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties



**Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans le quartier prioritaire de la politique de la ville
Coeur d'agglo. de Vichy Communauté**

Conclue entre :

- Vichy Communauté, représentée par Monsieur Michel Marien, Vice-Président, ci-après dénommée l'EPCI ;
- la ville de Vichy, représentée Monsieur Frédéric Aguilera, Maire ;
- la ville de Cusset, représentée Monsieur Jean-Sébastien Laloy, Maire ;
- L'État, représenté par Madame Pascale Trimbach, Préfète ;
- et ALLIER HABITAT, représentée par Madame Véronique Joly, Directrice Générale.

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville « quartiers 2030 » de Vichy Communauté signé le 17 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :



1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Vichy Communauté, les villes de Vichy et de Cusset, et ALLIER HABITAT. Elle est une annexe du contrat de ville 2025-2030. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements susceptibles de bénéficier de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB*
Coeur d'Agglo (Presles Cusset)	364	364	79 735 €
Coeur d'Agglo (Arcin Cusset)	110	110	15 936 €
Coeur d'Agglo (Les Tamaris - Vichy)	38 (29 en collectif + 9 pavillons)	-	-



Coeur d'Agglo (Le pré fleury - Vichy)	33	-	
Coeur d'Agglo (Bd Denière - Vichy)	26 (20 en collectifs + 6 pavillons)	-	
Coeur d'Agglo. (Bd gambetta)	4	-	
	575	474	95 671 €

*montant dépendant de l'évolution des taux

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Vichy Communauté, les villes de Vichy et de Cusset, et ALLIER HABITAT. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État :

- Mobilisation des politiques de droit commun : plein emploi, jeunesse, accès aux droits tranquillité publique et transitions environnementales
- Pilotage de la convention : DDT (service logement) en coordination avec un représentant de la préfecture ;
- Les actions valorisables en contreparties du bénéfice de l'abattement TFPB ne pourront pas également être financées au titre du BOP 147

Engagements de Vichy Communauté

- le pilotage de la convention assuré par le service Cohésion Sociale en lien avec la direction de l'Urbanisme et Habitat
- Mobilisation des politiques de Droits Communs : la Réussite Éducative, Santé et Transition écologique
- Mobilisation du Fonds de Participation des Habitants
- Mobilisation des Fonds dédiés à l'appel à projets annuel du Contrat de ville
- Les actions valorisables en contrepartie du bénéfice de l'abattement TFPB ne pourront pas être financées au titre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville « Quartiers 2030 » ou d'autres financements relevant de la politique de la ville

Engagements de la ville de Vichy

- Le pilotage de la convention est assuré par le CCAS
- Les services en charge de la Tranquillité Publique, les Affaires Scolaires en étroite collaboration avec les services référents de Vichy Communauté.
- Mobilisation des politiques de droit commun : Enfance-Jeunesse, Seniors, Santé Publique, Tranquillité Publique, Espace Verts.
- Mobilisation du conseil citoyen

Engagements de la ville de Cusset :

- Le pilotage de la convention est assuré par le centre social La Passerelle, La Maison du Projet, les services en charge de la Tranquillité publique et de la Jeunesse en étroite collaboration avec les services référents de Vichy Communauté.



- Mobilisation des politiques de droits communs : Enfance – Jeunesse, Seniors, Tranquillité Publique, Accès aux Droits
- Mobilisation du conseil citoyen ou autres formes de représentants des habitantes et des habitants
- Les actions valorisables en contrepartie du bénéfice de l'abattement TFPB ne pourront pas être financées au titre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville « Quartiers 2030 » ou d'autres financements relevant de la politique de la ville

Engagements d'Allier Habitat :

- Allier Habitat pourra utiliser l'outil « QuartiersPlus » mis en place par l'USH et donner les accès aux signataires de la convention pour le patrimoine objet des présentes
- Allier Habitat s'engage annuellement à transmettre la liste des associations bénéficiant d'une exonération de loyers en QPV et à recueillir leurs derniers procès-verbaux d'assemblée générale.
- Allier Habitat met à disposition sur les résidences Arcin et Presles à CUSSET 1 responsable de secteur, 1 chargé de secteur, 4 chargées de clientèle, 2 chargées d'accueil, une responsable de territoire et une conseillère sociale.
- Sur Arcin, deux agents d'entretien sont présents à raison de 20h35 et 7h par semaine.
- Sur Presles, deux agents d'entretien sont présents à temps plein ainsi que deux autres agents d'entretien à raison de 4h et 7h par semaine.
- Le suivi de la convention sera effectué par la responsable de l'agence de CUSSET et le directeur des territoires pour la partie « cadre de vie » ainsi qu'un comptable et le directeur administratif et financier pour la partie budgétaire.
- Les engagements seront mis en commun chaque année et budgétisés.
- Les associations des représentants des locataires ne sont pas implantés physiquement sur ces deux résidences mais interviennent sur demande des locataires.
- Des réunions avec les résidents sont organisées dans des locaux mis à disposition par la mairie.

4. Résultats du diagnostic partagé

Résidence Arcin, avenue de l'Europe, QPV Cœur d'agglomération à CUSSET :

Arcin est une résidence de 110 appartements à loyers très abordables située dans un quartier calme, à proximité du Sichon.

Il est à noter que les habitants de la résidence sont peu voire pas du tout investis dans les manifestations et animations de quartier.

Le maillage associatif est faible et les quelques associations présentes peinent à fédérer les habitants.

Les manifestations organisées par Allier Habitat n'ont pas non plus permis de créer du lien social entre les locataires de la résidence.

Allier Habitat met à disposition du centre social de Cusset la salle La Pyramide située à Arcin. Cette salle sert pour des manifestations ou réunions organisées par l'Accorderie,



association de services, les associations de représentants de locataires ou encore des formations d'agents d'entretien d'Allier Habitat.

Il est à noter que ces dernières années, beaucoup d'encombrants sont déposés dans les parties communes de la résidence.

La principale problématique est donc l'absence de lien social entre les résidents.

Le taux de vacance cumulé sur 2023 est de 0.91%, le taux de recouvrement cumulé est de 95.49% et le taux de rotation de 9%.

Résidence Presles, rue Boubet, QPV Cœur d'agglomération à CUSSET :

Cette résidence a connu une véritable métamorphose grâce à sa réhabilitation.

Les travaux ont été menés conjointement avec Vichy Communauté qui a réalisé des travaux d'aménagements extérieurs (voiries et espaces verts).

364 logements ont été réhabilités et 78 logements déconstruits.

Cette opération est rentrée dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Les axes de développement étaient l'ouverture du quartier et sa résidentialisation, la mixité sociale et la reconstitution de l'offre et l'accompagnement des habitants au changement.

Cette opération a été un véritable succès. La résidence est devenue un lieu où les habitants aiment résider et où ils souhaitent rester.

En 2023, la vacance cumulée était de 0.55% et le taux de rotation de 6% et le taux de recouvrement de 99.73%.

En 2023, la résidence a été touchée par quelques incivilités et particulièrement quelques trafics.

Beaucoup d'encombrants sont également déposés dans les parties communes.

Un diagnostic en marchant a été réalisé avec la mairie en mars 2024.

Allier Habitat participe à 4 GPO par année pour la sécurité des QPV et aux CISP.

Allier Habitat met à disposition à titre gratuit de l'ANEF 63, en collaboration avec les forces de l'ordre, le SPIP et le tribunal judiciaire de Cusset depuis 2020, un logement à Presles pour l'éviction du conjoint violent.

Allier Habitat possède une agence de proximité au cœur du quartier de Presles. Cette agence est constituée d'une responsable, de deux chargées d'accueil, de quatre chargées de clientèle, de quatre chargés de secteur, une conseillère sociale et de quatorze agents d'entretien.

Allier Habitat met à disposition à titre gratuit un local dans la résidence pour le comité de quartier.

Celui-ci organise des manifestations régulièrement en partenariat avec le centre social, l'espace citoyen, la mairie de Cusset et Allier Habitat.



De nombreuses manifestations ont été organisées : fêtes de quartier, balades santé, nettoyage du quartier, opération « poubelle-marelle » pour sensibiliser les enfants du quartier à jeter leurs déchets, « je fleuris mon quartier », balades urbaines.

Le 21 juin 2024, le passage de la flamme olympique a été organisé au sein du quartier de Presles. Des ateliers sportifs étaient proposés, Allier Habitat a apporté des fournitures afin que le comité de quartier puisse vendre des crêpes et des boissons.

5. Orientations stratégiques

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée à la taille du patrimoine et répondant aux mieux aux besoins des locataires.
- Mettre en œuvre de nouvelles modalités de participation des locataires et des habitants au maintien de la qualité résidentielle (diagnostic en marchant, règles de vies, écogestes...)
- Les dispositifs et les actions partenariales contribuant à la tranquillité résidentielle.

Elles sont détaillées dans le programme d'actions en annexe de la présente convention.

6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Comme indiqué précédemment, les associations des représentants des locataires ne sont pas implantées sur les deux résidences.

La CNL se réunit ponctuellement à la salle de la Pyramide, mise à disposition par Allier Habitat au centre social La Passerelle.

Elles interviennent à la demande de locataires, notamment au moment de la régularisation des charges.

Les représentants des locataires élus au Conseil d'administration d'Allier Habitat sont conviés lors des manifestations importantes.

Les associations financées dans le cadre de la politique de la ville et les habitants contribuant à l'animation du projet de quartier seront également conviés à participer aux diagnostics en marchant.

D'autres modalités de participation au diagnostic pourront être mises en œuvre afin de favoriser la meilleure participation possible des habitants et de disposer de la plus grande représentativité d'usage : affichage dans les halls, extranet locataire, diagnostics thématiques (mobilité douce, inclusivité, à pied...)



7. Modalités de pilotage

L'ensemble des dispositifs concourant à la réussite du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Vichy communauté disposent d'une comitologie adaptée. Concernant la présente convention, elle se déclinera de la manière suivante :

- un comité technique qui se réunira au moins deux fois par an , dont un organisé à l'issue du diagnostic en marchant. Il sera composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention. Son objet sera d'échanger sur l'élaboration du programme d'actions, son suivi et de proposer les ajustements pour le ou les années suivantes.
- le comité de pilotage du contrat de ville existant sera également en charge du suivi et de l'évaluation de la présente convention. A ce titre, Allier Habitat participera au Comité de Pilotage du Contrat de Ville. Le comité de pilotage validera les programmes d'actions prévisionnels et le bilan de ceux réalisés. Il veillera ainsi à la cohérence du projet global « Engagements Quartiers 2030 » et que les actions bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires des Ailes / Port Charmeil et de Coeur d'Agglo.

8. Suivi et bilan

Les axes « Concertation/sensibilisation des locataires » et « Animation, lien social, vivre ensemble », représenteront 30% du total de l'ATFPB valorisé de chaque quartier prioritaire de la ville, concerné par la présente convention. A titre exceptionnel, ce seuil pourra s'apprécier au niveau global de la convention

Valorisation de l'ATFPB (axes « concertation/sensibilisation » & « vivre ensemble, lien social ») Réalisé 2023		
Bailleur social	QPV	%
Allier Habitat	Les ailes/port charmeil (les sablettes) Coeur d'agglo (Cusset)	16,02 %

Un programme d'actions prévisionnel joint à la présente convention est établi pour l'année 2025.

Puis à partir de 2025, dans le cadre d'une gestion plus prospective, les programmes d'actions pourront s'échelonner sur plusieurs années, avec néanmoins un chiffre annuel des différentes actions.

Chaque année, avant le 31 juillet, Allier Habitat transmettra aux signataires de la convention un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1 et pourra utiliser le logiciel QuartiersPlus.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la



TFPB contribue à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Une copie du bilan sera transmise aux associations représentatives des locataires ainsi qu'aux locataires sous la forme la plus adaptée.

Chaque année et sur la durée du contrat de ville, les partenaires signataires apprécieront l'impact des dépenses engagées par l'organisme HLM sur la base des indicateurs de gestion de droit commun figurant ci-après:

Indicateurs de gestion : résultats 2023

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV		QPV	
		Allier	CA	Ca.V	Ca.C
Entrée des lieux	Coût moyen de remise en état	1826.74 €	4610.30 €	306.82 €	971.17 €
Ascenseurs	Coût moyen des réparations (par an/équipement)	503.14 €	528.95 €	0 €	705.79 €
Contrôles d'accès	Coût moyen des réparations (par an/équipement)	NR*	NR	NR	NR
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	196.78 €	208.94 €	244.68 €	278.58 €
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	782.28 €	651.26 €	546.62 €	429.85 €*
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble,...)		8	1	3.5

*N.R : non renseigné

9. Durée de la convention et avenant

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et des nouveaux programmes d'actions validés en comité de pilotage.

10. Conditions de report et de mutualisation de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors du comité pilotage.



11. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'État, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 6 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Fait en 5 exemplaires originaux, à VICHY, le

La Préfète de l'Allier,
Pascale TRIMBACH

Le Président de Vichy Communauté,
et par délégation le vice-président
Michel MARIEN

Le Maire de Vichy,
Frédéric AGUILERA

Le Maire de Cusset
Jean-Sébastien LALOY

La Directrice Générale D'Allier Habitat
Véronique JOLY



Annexe 1 - Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Année : 2025

Ville :
Quartier Prioritaire concerné :
Nombre de logements détenus par Evolea dans le quartier :

VICHY
Port Charmell
201



Organisme : EVOLEA

Axes	Actions		Dépense prévisionnelle 2025	Financement bailleur	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	Surveillance accrue possible ponctuellement suivant les besoins identifiés liés à la sécurité dans le quartier			
	Agents de médiation sociale				
	Agents de développement social et urbain				
	Embauche d'un adulte relais				
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	0,2 ETP - coordinateur Gestion Urbaine de Proximité	13 000	100%	100%
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité (0,05 ETP)	0,05 ETP-Chargé de mission qualité de vie résidentielle	2 000	100%	100%
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Formation gestion des conflits/relation client: qualité de service pour gardiens et les agents entretien	500	100%	100%
Sur-entretien	Sessions de coordination inter-acteurs		2 000	100%	100%
	Dispositifs de soutien				
	Renforcement nettoyage	Opération sur nettoyage (autoleveuse, nettoyage haute pression...) Lavage façade	3 000	100%	100%
	Enlèvement de tags et graffitis	intervention agent polyvalent sur le site	2 000	100%	100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention				
	Réparations des équipements vandalisés	intervention agent polyvalent sur le site intervention entreprises	3 000 1 000	100% 100%	100% 100%
	Gestion des encombrants	regroupement dans le local dédié par agent polyvalent	3 000	100%	100%
	Renforcement ramassage papiers et débris	Enlèvement des encombrants	1 000	100%	100%
Tranquillité résidentielle	Enlèvement des épaves				
	Amélioration de la collecte des déchets				
	Vidéosurveillance (fonctionnement)				
Concertation / sensibilisation des locataires	Surveillance des chantiers				
	Analyse des besoins en vidéosurveillance				
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Création de supports pédagogiques et animations notamment concernant les économies d'énergie, les gestes éco-citoyen (Mission hutte)	1 000	100%	100%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Sensibilisation des nouveaux entrants aux éco-gestes et à la bonne utilisation des équipements du logement (0,05 ETP)	2 000	100%	100%
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées	Réalisation d'un diagnostic partagé Enquête annuelle (part QPV)	6 000 300	100% 100%	100% 100%
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Portage d'actions lien social (Fête de Pâques, Port Charmell en fête, Fête de Noël)	2 000	100%	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Plateforme Kilaro (faciliter accès aux droits) (part QPV)	500	100%	100%
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Service écoute santé (part QPV)	200		
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Investissements liés à la mise en place d'un jardin partagé		100%	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Maintien de la mise à disposition de locaux associatifs (Jardins Partagés, Ateliers Numériques)	4 300	100%	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Remplacement des ampoules candélabres parking par LED		100%	100%
	Surcoûts de remise en état des logements	Mise en place de canisettes		100%	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Mise en place de tour hirondelles		100%	100%
				100%	100%
TOTAL			55 800		
Montant abattement de TFPB			55 000		



**Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
Les Ailes/Port Charmeil, Coeur d'Agglo. de Vichy Communauté**

Conclue entre :

- Vichy Communauté, représentée par Monsieur Michel Marien, Vice-Président, ci-après dénommée l'EPCI ;
- la ville de Vichy, représentée Monsieur Frédéric Aguilera, Maire, ci après dénommée la Ville ou la commune ;
- L'État, représenté par Madame Pascale Trimbach, Préfète ;
- et VICHY Habitat, représentée par Madame Delphine Lasnier-Rigny, Directrice ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville « quartiers 2030 » de Vichy Communauté signé le 17 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :



1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Vichy Communauté, la ville de Vichy et Vichy Habitat. Elle est une annexe du contrat de ville 2025-2030. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements susceptibles de bénéficier de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB*
Les Ailes	572	572	155 K€ en 2024
Coeur d'Agglo. Vichy	47 - le central : 22 - l'Hibiscus & Abélia : 25	25	10 K€ en 2024

*montant dépendant de l'évolution des taux



3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Vichy Communauté, la ville de Vichy et VICHY Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État :

- Mobilisation des politiques de droit commun : plein emploi, jeunesse, accès aux droits, tranquillité publique et transitions environnementales
- Pilotage de la convention : Direction Départementale des Territoires (DDT_service logement) en coordination avec un représentant de la préfecture ;
- Les actions valorisables en contreparties du bénéfice de l'abattement TFPB ne pourront pas être également financées au titre du BOP 147

Engagements de Vichy Communauté

- le pilotage de la convention assuré par le service Cohésion Sociale en lien avec la direction de l'Urbanisme et Habitat
- Mobilisation des politiques de Droits Communs : la Réussite Éducative, Santé et Transition écologique
- Mobilisation du Fonds de Participation des Habitants
- Mobilisation des Fonds dédiés à l'Appel à projets annuel du Contrat d'Engagements
- Les actions valorisables en contrepartie du bénéfice de l'abattement TFPB ne pourront pas être financées au titre de l'appel à projets annuel du Contrat d'Engagements Quartiers 2030 ou d'autres financements relevant de la politique de la ville

Engagements de la ville de Vichy :

- le pilotage de la convention est assuré par le CCAS, le Centre Social René Barjavel, les services en charge de la Tranquillité Publique, les Affaires Scolaires en étroite collaboration avec les services référents de Vichy Communauté.
- Mobilisation des politiques de Droits Communs : Enfance – Jeunesse, Séniors, Santé Publique, Tranquillité Publique, Espaces Verts.
- Mobilisation du Conseil Citoyens ou autres formes de représentants d'habitants

Engagements de VICHY Habitat :

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention : La convention est suivie directement par le directeur adjoint et la directrice de VICHY Habitat.
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi : Les personnels mobilisés pour la mise en œuvre de la convention bénéficient d'un temps de travail spécifique pour coordonner les actions. Les réunions de coordination et de satisfaction ont lieu chaque semaine.
- VICHY Habitat n'ayant pas accès au logiciel « QuartiersPlus » (*SEM non adhérente à l'USH administrateur de la solution informatique*), le programme des actions réalisées et prévisionnelles sera saisi et quantifié sur un tableur ;



- Mobilisation des associations de locataires : une seule association est représentée au sein du patrimoine de VICHY Habitat. Les deux représentants élus de la CNL sont rencontrés toutes les deux semaines. Ils participent aux débats et votent les décisions du conseil d'administration, à qui sera présentée la présente convention, ainsi que son bilan quantitatif et qualitatif ;
- Pilotage de la convention : La convention est pilotée par le conseil d'administration de VICHY Habitat. La PDG traduit les orientations après rencontre des habitants et visite des deux QPV. Avec la directrice, le directeur adjoint, la responsable satisfaction et le responsable du patrimoine, elle définit les actions qui permettraient d'améliorer la vie des habitants des résidences concernées. Le directeur adjoint de VICHY Habitat consolide financièrement les actions entreprises et estime la valeur des actions projetées. Avec ces estimations, un arbitrage et une priorisation des actions est opérée ;
- Le bilan quantitatif et qualitatif sera rédigé par VICHY Habitat, puis proposé aux signataires de la convention et aux représentants des locataires. Ce bilan fera l'objet d'une présentation aux partenaires puis sera enrichi des commentaires formulés en séance, avant un envoi de la version définitive.
- VICHY Habitat s'engage annuellement à transmettre la liste des associations bénéficiant d'une exonération de loyers en QPV et à recueillir leurs derniers procès-verbaux d'assemblée générale. Au moment où est signée cette convention, seul le Pôle Prévention Sagesse bénéficie d'une exonération totale de loyers. VICHY Habitat loue à titre onéreux un local à l'association de scrabble.

4. Résultats du diagnostic partagé

Il est proposé d'appuyer le diagnostic partagé sur la dernière enquête de satisfaction menée auprès des locataires de VICHY Habitat en 2022, ainsi que sur le diagnostic en marchant réalisé début 2024. Ces deux démarches identifient des constantes, et quelques spécificités sur les résidences localisées dans les deux QPV.

La synthèse de l'enquête de satisfaction menée en partenariat avec les autres bailleurs auvergnats, afin d'obtenir un référentiel de comparaison fait apparaître :

L'évaluation globale affiche 90,7 % de locataires satisfaits. Ce taux doit être rapproché de la satisfaction observée au niveau national dans le monde HLM (79 %) et de la moyenne régionale (82,4 %). Cette satisfaction globale est d'un niveau proche pour les résidences localisées en QPV (90,3 %), mais une différenciation s'observe sur les résidences concernées :

- sur les Ailes de 89,5 %
- sur le Central de 100 %
- sur l'Hibiscus & Abélia de 85,7 %

L'attractivité des logements de VICHY Habitat est portée par la qualité de leur état général, avec 88,1 % de satisfaction. La satisfaction est moins bonne en QPV et n'est que de 71,4 % à Hibiscus & Abélia. Pour améliorer ce point, le programme d'actions de VICHY Habitat prévoit une enveloppe de remise en état des logements avant location plus importante en QPV que sur les autres résidences. En parties communes, VICHY Habitat doit également maintenir un sur-entretien. Il s'agit d'un nettoyage quotidien, et également d'un décapage biannuel qui n'existe pas sur les autres résidences.

Une qualité de vie résidentielle reconnue, s'appuyant sur des facteurs de tranquillité qui se vérifie aux Ailes avec 87,1 % de satisfaction, mais seulement 60 % au Central et 71,4 % sur



la résidence Hibiscus Abélia, pour une moyenne de 86,9 % pour l'intégralité du parc de VICHY Habitat. Pour améliorer ce point, VICHY Habitat organise des formations spécifiques pour son personnel, notamment sur la gestion des conflits. Les salariés volontaires ont reçu la formation spécifique des gardes particuliers assermentés. Il est projeté de recruter un médiateur afin de faire perdurer la mission d'adulte relais, basée sur l'écoute, l'échange et le relais vers les partenaires sociaux, médicaux et institutionnels au sens large.

L'attractivité des résidences localisée en QPV est également pénalisée par des problématiques d'entretien techniques ou de vétusté (ascenseurs, points d'accès) et de propreté des espaces extérieurs (déchets, encombrants). Les taux de satisfaction les plus bas sont observés sur les QPV, avec seulement 62,9 % de satisfaction aux Ailes et 50 % au Central. Le diagnostic en marchant a confirmé un constat de dégradation des halls, des boîtes aux lettres et des ascenseurs plus importants en QPV qu'ailleurs. VICHY Habitat projette sur la durée de la présente convention de financer la rénovation des halls, des boîtes aux lettres, des contrôles d'accès et des ascenseurs. Sur la gestion des encombrants, un problème significatif existe sur les résidences Hibiscus et des Ailes, alors que cette problématique n'est que ponctuelle sur les autres résidences du parc. Sur ces deux résidences, VICHY Habitat doit agir presque chaque semaine, pour évacuer des objets volumineux en déchetterie. C'est un axe fort d'amélioration.

Ces irritants relatifs aux déchets et encombrants se combinent aux problèmes d'incivilités. Si la moyenne de satisfaction est de 78,2 % pour les locataires de VICHY Habitat, ce taux baisse à 66,7 % à Hibiscus & Abélia et à 76,7 % aux Ailes. VICHY Habitat a créé un pôle satisfaction, destiné à améliorer la détection et la résolution des incivilités. VICHY Habitat prévoit, d'enrichir ce pôle pour accompagner les locataires des résidences en QPV, avec la création d'un poste d'adjoint de satisfaction et de médiation. Comme évoqué sur la thématique de la tranquillité résidentielle, les salariés volontaires de VICHY Habitat ont reçu une formation spécifique et sont devenus gardes particuliers assermentés. Ils ont ainsi la faculté de rédiger des procès-verbaux de constats lorsque des incivilités apparaissent et d'adresser au procureur de la république ou à l'officier du ministère public leur signalement, pour que ce dernier dresse des contraventions. Le plan d'actions prévoit de maintenir les primes conventionnelles aux salariés concernés. En complément, VICHY Habitat doit parfois faire intervenir des sociétés de gardiennage pour effectuer des rondes de surveillance, afin de ne pas laisser s'installer des occupations de parties communes. Cette action, rendue nécessaire en 2024 sur Hibiscus, est maintenue dans le plan d'actions de la présente convention.

La relation client est globalement bien évaluée par les locataires de VICHY Habitat. La qualité des échanges et la prise en charge des demandes sont saluées, mais le retour d'informations est perfectible et les délais d'intervention sont jugés trop longs. La facilité à joindre les équipes de VICHY Habitat satisfait 75 % les locataires, et cette satisfaction est plus importante en QPV, où le personnel de proximité est plus important. Ainsi, aux Ailes et à Hibiscus la facilité à joindre VICHY Habitat satisfait 100 % des locataires interrogés. Le plan d'actions de la présente convention propose donc de maintenir le personnel de proximité sur les QPV. Cela concerne notamment des gardiens, des personnels d'entretien, des agents de gestion d'immeuble, des secrétaires d'accueil. Cette relation client doit être éprouvée régulièrement afin de mesurer les attentes des locataires. Ainsi, une nouvelle enquête satisfaction sera menée fin 2025 pour maintenir une concertation avec les locataires, plus large que la discussion avec les représentants élus.



Les indicateurs de gestion locative de VICHY Habitat peuvent compléter l'analyse :

- Le taux de rotation :
 - Sur tout le patrimoine de VICHY Habitat : 11.91 % (y compris les logements étudiants)
 - Sur les Ailes : 9.62 %
 - Sur l'Hibiscus & Abelia : 16.00 % (QPV Cœur d'Agglo)
 - Sur Le Central : 0 % (QPV Cœur d'Agglo)

- taux de vacance commerciale
 - Sur tout le patrimoine de VICHY Habitat : 4.21 %
 - Aux Ailes : 6.29 %
 - A la résidence Hibiscus & Abelia : 4.00 %
 - Au Central : 4.55 %

- taux de recouvrement des loyers : le calcul est réalisé en prenant l'écart des impayés globaux entre fin décembre 2022 et fin décembre 2023, auquel nous ajoutons les créances irrécouvrables 2023, qui sont sortis des impayés en cours d'année. Nous le rapprochons du montant du loyer, ce qui nous donne le taux d'impayés sur l'année. Par différence nous obtenons le taux de recouvrement sur l'année 2023, que vous trouverez ci-après :
 - Sur tout le patrimoine de VICHY Habitat : 95.84 %
 - Aux Ailes : 93.71 %
 - A la résidence Hibiscus & Abelia : 95.17 %
 - Au Central : 100.00 %

5. Orientations stratégiques

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée à la taille du patrimoine et répondant aux mieux aux besoins des locataires :

- Le soutien aux personnels dans leur gestion du patrimoine

- Mettre en œuvre de nouvelles modalités de participation des locataires et des habitants au maintien de la qualité résidentielle (diagnostic en marchant, règles de vies, écogestes...)

- L'adaptation du parc social répondant aux mieux aux besoins sociaux des locataires en particulier sur les Ailes (maintien à domicile, handicap,...)

- Les travaux d'entretiens et d'amélioration du cadre de vie écoresponsables et plus inclusifs contribuant à la qualité de service : gestion des accès aux logements et aux dépendances, amélioration de l'accessibilité, de la propreté dans les espaces communs et des abords, l'adaptation des équipements concourant à lutter contre le sentiment d'insécurité (éclairages,...)

- Les dispositifs et les actions partenariales contribuant à la tranquillité résidentielle. Elles sont détaillées dans le programme d'actions en annexe de la présente convention.



6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Les locataires de VICHY Habitat ont été élus le 8 décembre 2022, deux représentants issus de la CNL. Ces deux représentants élus sont rencontrés toutes les deux semaines par les équipes de VICHY Habitat.

Les représentants des locataires siègent au conseil d'administration de VICHY Habitat. A ce titre, ils sont destinataires du contrat de ville et de la présente convention, qui, en tant que convention réglementée, est soumis à l'approbation des administrateurs. Ils participent donc aux débats sur ladite convention et votent son approbation, avant signature.

Ces représentants, qui habitent dans le QPV des Ailes-Port Charmeil, siègent également au conseil citoyen.

Les associations financées dans le cadre de la politique de la ville et les habitants contribuant à l'animation du projet de quartier seront conviés à participer aux diagnostics en marchant.

D'autres modalités de participation au diagnostic pourront être mises en œuvre afin de favoriser la meilleure participation possible des habitants et de disposer de la plus grande représentativité d'usage : affichage dans les halls, extranet locataire, diagnostics thématiques (mobilité douce, inclusivité, à pied,...)

7. Modalités de pilotage

L'ensemble des dispositifs concourant à la réussite du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Vichy communauté disposent d'une comitologie adaptée. Concernant la présente convention, elle se déclinera de la manière suivante :

- un comité technique qui se réunira au moins deux fois par an , dont un organisé à l'issue du diagnostic en marchant. Il sera composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention. Son objet sera d'échanger sur l'élaboration du programme d'actions, son suivi et de proposer les ajustements pour le ou les années suivantes.
- le comité de pilotage du contrat de ville existant sera également en charge du suivi et de l'évaluation de la présente convention. A ce titre, Vichy Habitat participera au Comité de Pilotage du Contrat de Ville. Le comité de pilotage validera les programmes d'actions prévisionnels et le bilan de ceux réalisés. Il veillera ainsi à la cohérence du projet global « Engagements Quartiers 2030 » et que les actions bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires des Ailes / Port Charmeil et de Coeur d'Agglo.



8. Suivi et bilan

Les axes « Concertation/sensibilisation des locataires » et « Animation, lien social, vivre ensemble », représenteront 30% du total de l'ATFPB valorisé de chaque quartier prioritaire de la ville, concerné par la présente convention. A titre exceptionnel, ce seuil pourra s'apprécier au niveau global de la convention

Valorisation de l'ATFPB (axes « concertation/sensibilisation » & « vivre ensemble, lien social ») Réalisé 2023		
Bailleur social	QPV	%
Vichy Habitat	Les Ailes Coeur d'agglo (Vichy)	2 %*

* Dans le cadre de la participation au financement d'un médiateur logement à hauteur de 12.5 % des charges (2 744.81 €) ; l'état prenant 75 % du coût à sa charge, et le CCAS complétant le financement dans le cadre d'une convention partenariale. Le coût global de cet adulte relais était de 21 958.44 € annuels (représentant 14 % du montant d'abattement).

Un programme d'actions prévisionnel joint à la présente convention est établi pour l'année 2025.

Puis à partir de 2025, dans le cadre d'une gestion plus prospective, les programmes d'actions pourront s'échelonner sur plusieurs années, avec néanmoins un chiffrage annuel des différentes actions.

Chaque année, avant le 31 juillet, VICHY Habitat transmettra aux signataires de la convention un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1, au moyen d'un tableau de synthèse.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Une copie du bilan sera transmise aux associations représentatives des locataires ainsi qu'aux locataires sous la forme la plus adaptée.

Chaque année et sur la durée du contrat de ville, les partenaires signataires apprécieront l'impact des dépenses engagées par l'organisme HLM sur la base des indicateurs de gestion de droit commun figurant ci-après :



Indicateurs de gestion – Résultats 2023

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV		QPV	
		Allier	CA	Les Ailes	Coeur Agglo.
Entrée des lieux	Coût moyen de remise en état	10000 €	10000 €	15000 €	10000€
Ascenseurs	Coût moyen des réparations (par an/équipement)	0 €	0 €	25 €	0 €
Contrôles d'accès	Coût moyen des réparations (par an/équipement)	139 €	139 €	48 €	282 €
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	233 €	233 €	325 €	233 €
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	64 €	64 €	75 €	46 €
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble,...)	0.84	0.84	1.24	0.84

* Si on rapporte le coût de remise en état effectué en 2023 par rapport au nombre de logements total, cela donne 265 € hors QPV, 604 € aux Ailes et 1 018 € en QPV Coeur d'Agglo. Les données ont ici été renseignées en lien avec le montant moyen des travaux commandés réellement pour chaque logement sur la base des OS réalisés sans tenir compte du nombre total de logement.

9. Durée de la convention et avenant

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Et, à ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et des nouveaux programmes d'actions validés en comité de pilotage.

10. Conditions de report et de mutualisation de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors du comité pilotage.

11. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'État, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum



de 6 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention. Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Fait en 4 exemplaires originaux, à VICHY, le

La Préfète de l'Allier,
Pascale TRIMBACH

Le Président de Vichy Communauté,
et par délégation le vice-président
Michel MARIEN

Le Maire de Vichy,
Frédéric AGUILERA

La Directrice de Vichy Habitat
Delphine LASNIER-RIGNY



Annexe 1 - Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB 2025

Année(s) : 2025

Ville : VICHY

Quartiers Prioritaires concernés :

Les Allées/Port Charmell et Coeur d'Agglo

Organisme : VICHY HABITAT

Nombre de logements détenus par Vichy Habitat dans le quartier :

572 logements et 47 logements

Nombre de logements détenus par Vichy Habitat dans le quartier susceptible de bénéficier de l'abattement TFPB :

572 logements et 25 logements

Axes	Actions		Prévisionnel 2025	Financement bailleur	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	Maintien du personnel de gardiennage supplémentaire en QPV (hors charges récupérables) et encadrement spécifique	21 532,02 €	21 532,02 €	13,05 %
	Agents de médiation sociale	Poste d'adjoint de satisfaction et de médiation en cours de création - montant correspondant à l'affectation sur les sites concernés par l'abattement	7 993,24 €	7 993,24 €	4,84 %
	Agents de développement social et urbain			0,00 €	0,00 %
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	Agent de gestion d'immeuble transversal en soutien	4 017,66 €	4 017,66 €	2,43 %
	Référents sécurité			0,00 €	0,00 %
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Formation gestion des conflits	3 000,00 €	3 000,00 €	1,82 %
	Sessions de coordination inter-acteurs			0,00 €	0,00 %
	Dispositifs de soutien			0,00 €	0,00 %
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	Nettoyage renforcé des parties communes en QPV		0,00 €	0,00 %
	Effacement de tags et graffitis	Chantier d'insertion pour repeindre les murs souillés en parties communes		0,00 €	0,00 %
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention			0,00 €	0,00 %
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Surcoût estimé sur la base de l'année 2023 pour les remplacements de portes vitrées de halls, des portes de caves, d'ascenseurs, interrupteurs ou boutons d'éclairage...	6 000,00 €	6 000,00 €	3,64 %
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	Intervention une fois par mois de Vichy Communauté complétée par des commandes directes de VICHY Habitat		0,00 €	0,00 %
	Renforcement ramassage papiers et détritiques	Action intégrée dans le renforcement du nettoyage		0,00 €	0,00 %
	Enlèvement des épaves	Les voitures épaves sont gérées par la collectivité sur la voie publique. Les épaves 2 roues sont gérés comme des encombrants en parties communes		0,00 €	0,00 %
	Amélioration de la collecte des déchets			0,00 €	0,00 %
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité			0,00 €	0,00 %
	Vidéosurveillance (fonctionnement)			0,00 €	0,00 %
	Surveillance des chantiers			0,00 €	0,00 %
	Analyse des besoins en vidéosurveillance			0,00 €	0,00 %
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	Mise à disposition d'eau pour l'arrosage du fleurissement des pieds d'immeuble géré par le comité de quartier		0,00 €	0,00 %
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires			0,00 €	0,00 %
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.	Visite de courtoisie un mois après l'entrée du locataire pour rappeler les consignes de tri et de vie en collectivité avec distribution de livret (environ 50 par an en QPV)		0,00 €	0,00 %
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	Enquête mutualisée avec les bailleurs auvergnats programmée en 2025	6 210,00 €	6 210,00 €	3,76 %
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Une réunion de locataire organisée chaque année à minima en QPV (les Allées) et tous les 2 ans hors QPV		0,00 €	0,00 %
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Accompagnement au démantèlement de mobilier pour les travaux des seniors dans le cadre du bonus fidélité		0,00 €	0,00 %
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Accompagnement ponctuel à la demande		0,00 €	0,00 %
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Actions en lien avec les tags		0,00 €	0,00 %
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Locaux mutualisés entre l'association de scrabble et l'association de locataires		0,00 €	0,00 %
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Réfection des montées d'escaliers aux Allées (peinture, éclairage, boîtes aux lettres, portes de hall...)	535 340,00 €	535 340,00 €	324,45 %
	Surcoûts de remise en état des logements	Maintien de la politique de remise en état à neuf des logements des Allées par le biais d'accord cadre à bons de commande de réfection complète de 25 logements maximum sur l'année.	125 000,00 €	125 000,00 €	75,76 %
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Le changement du contrôle d'accès a débuté en 2024. En 2025, la gestion des portes de caves sera revue.		0,00 €	0,00 %
TOTAL			709 092,92 €		

Montant estimé de l'abattement de TFPB

165 000,00 €



**Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans le quartier prioritaire de la politique de la ville
Les Ailes/Port Charmeil de Vichy Communauté**

Conclue entre :

- Vichy Communauté, représentée par Monsieur Michel Marien, Vice-Président, ci-après dénommée l'EPCI ;
- la ville de Vichy, représentée Monsieur Frédéric Aguilera, Maire, ci après dénommée la Ville ou la commune ;
- L'État, représenté par Madame Pascale Trimbach, Préfète ;
- et la SCIC Evoléa, représentée par Madame Hélène Chessel, Directeur Général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville « quartiers 2030 » de Vichy Communauté signé le 17 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :



1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Vichy Communauté, la ville de Vichy et la SCIC Evoléo. Elle est une annexe du contrat de ville 2025-2030. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements susceptibles de bénéficier de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB*
Les Ailes /Port Charmeil	201	201	53 K€ en 2024

*montant dépendant de l'évolution des taux



3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Vichy Communauté, la ville de Vichy et la SCIC EVOLEA. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État :

- Mobilisation des politiques de droit commun : plein emploi, jeunesse, accès aux droits tranquillité publique et transitions environnementales
- Pilotage de la convention : DDT (service logement) en coordination avec un représentant de la préfecture ;
- Les actions valorisables en contreparties du bénéfice de l'abattement TFPB ne pourront pas également être financées au titre du BOP 147

Engagements de Vichy Communauté

- Le pilotage de la convention est assuré par le service Cohésion Sociale en lien avec la direction de l'Habitat et de l'Urbanisme.
- Mobilisation des politiques de Droits Communs : la Réussite Éducative, Santé et Transition Écologique
- Mobilisation du Fonds de Participation des Habitants
- Mobilisation des fonds dédiés à l'Appel à Projets annuel du contrat de ville
- Les actions valorisables en contrepartie du bénéfice de l'abattement TFPB ne pourront pas être financées au titre de l'Appel à Projets annuel du Contrat de ville « Quartiers 2030 » ou d'autres financements relevant de la politique de la ville.

Engagements de la ville de Vichy :

- Le pilotage de la convention est assuré par le CCAS, le Centre Social René Barjavel, les services en charge de la Tranquillité Publique, les Affaires Scolaires en étroite collaboration avec les services référents de Vichy Communauté.
- Mobilisation des politiques de droit commun : Enfance-Jeunesse, Séniors, Santé Publique, Tranquillité Publique, Espace Verts.
- Mobilisation du conseil citoyen et de l'association Les Jardins Partagés.

Engagements d'Evoléa :

- Le pilotage de la convention est assuré au sein d'Evoléa par la Direction Innovation Sociale et Foyers ;
- Evoléa s'engage à associer les services de l'Etat, Vichy Communauté, la ville de Vichy, les associations de locataires et les habitants dans le cadre de diagnostics en marchant. (en prévoir au moins 1 par an au cours du premier semestre de chaque année) ;
- Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif de la convention sera réalisé et présenté par Evoléa aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants dans le cadre du Conseil de Concertation Locative, ainsi qu'une synthèse aux locataires par le biais d'une communication adaptée (extranet, ...)
- Evolea pourra utiliser l'outil « QuartiersPlus » mis en place par l'USH et donner les accès aux signataires de la convention pour le patrimoine objet des présentes



- Evolea s'engage annuellement à transmettre la liste des associations bénéficiant d'une exonération de loyers en QPV et à recueillir leurs derniers procès-verbaux d'assemblée générale.

4. Résultats du diagnostic partagé

Les dysfonctionnements identifiés ci-après relèvent des constats effectués par les équipes de proximité d'Evolea ainsi que du diagnostic en marchant réalisé le 22 novembre 2023 avec le concours des experts d'usage que sont les locataires par l'intermédiaire de leurs associations représentatives, des services de l'Etat et de Vichy Communauté.

Le ressenti est globalement très positif par rapport aux aménagements proposés et à l'état des bâtiments. Il a été noté les éléments suivants :

- Des incivilités et dégradations sont perpétrées, notamment sur les équipements et dans les locaux communs des bâtiments.
- Espaces urbains : des améliorations sont à apporter pour maintenir et parfaire la qualité des aménagements, voiries, cheminements
- La gestion des déchets et des encombrants est réalisée par la mise à disposition de locaux dédiés à cet effet avec un traitement spécifique du bailleur et la mise à disposition de ressources affectées au quartier.
- Des actions réalisées en lien avec les associations du quartier (jardin partagé, libraisol)

Des axes de réflexion ont également été identifiés sur les points suivants :

- Améliorer la participation des habitants dans le diagnostic en marchant ;
- Renforcer les liens avec les acteurs du territoire et avec le reste du QPV (les Ailes/Port Charmeil)
- Engager une réflexion sur la rénovation thermique des résidences et le cadre de vie
- Améliorer la qualité de service

De plus, le taux de rotation de 8,96% en 2023, légèrement inférieur au parc hors QPV (9,69%), et le taux de vacance commerciale s'établissant à 2,24% contre 5,14% pour l'ensemble du parc hors QPV (2,20% sur Vichy Communauté) semble indiquer une bonne attractivité des logements de ce quartier.

5. Orientations stratégiques

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'adaptation du parc social répondant aux mieux aux besoins sociaux des locataires (maintien à domicile, handicap,...), confort thermique
- Le soutien aux personnels dans leur gestion du patrimoine
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service : gestion des accès aux logements et aux dépendances, amélioration de l'accessibilité, de la propreté dans les espaces communs et des abords, l'adaptation des équipements (éclairage,...) concourant à lutter contre le sentiment d'insécurité
- Mettre en œuvre de nouvelles modalités de participation des locataires et des habitants au maintien de la qualité résidentielle (diagnostic en marchant, règles de vies, éco-gestes...)
- Les dispositifs et les actions partenariales contribuant à la tranquillité résidentielle.

Elles sont détaillées dans le programme d'actions en annexe de la présente convention.



6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Les représentants des locataires associés à la démarche correspondent aux associations de locataires siégeant au sein du conseil de concertation locative d'Evoléa dans la mesure où elles représentent les usagers du quartier de Vichy les Ailes / Port Charmeil.

Compte tenu de l'existence d'un conseil de concertation locative (CCL) à Evoléa, il est proposé d'associer les représentants des locataires dans le cadre de cette instance.

Ainsi, il sera porté à l'ordre du jour de ce CCL, une fois par an, l'évaluation de la gestion urbaine de proximité et de l'utilisation de l'abattement de TFPB.

Les associations financées dans le cadre de la politique de la ville et les habitants contribuant à l'animation du projet de quartier seront également conviés à participer aux diagnostics en marchant.

D'autres modalités de participation au diagnostic pourront être mises en œuvre afin de favoriser la meilleure participation possible des habitants et de disposer de la plus grande représentativité d'usage : affichage dans les halls, extranet locataire, diagnostics thématiques (mobilité douce, inclusivité, à pied,...)

7. Modalités de pilotage

L'ensemble des dispositifs concourant à la réussite du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Vichy communauté disposent d'une comitologie adaptée. Concernant la présente convention, elle se déclinera de la manière suivante

- un comité technique qui se réunira au moins deux fois par an , dont un organisé à l'issue du diagnostic en marchant. Il sera composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention. Son objet sera d'échanger sur l'élaboration du programme d'actions, son suivi et de proposer les ajustements pour le ou les années suivantes.
- le comité de pilotage du contrat de ville existant sera également en charge du suivi et de l'évaluation de la présente convention. A ce titre, Evoléa participera au Comité de Pilotage du Contrat de Ville. Le comité de pilotage validera les programmes d'actions prévisionnels et le bilan de ceux réalisés. Il veillera ainsi à la cohérence du projet global « Engagements Quartiers 2030 » et que les actions bénéficient aux habitants du quartier prioritaire des Ailes / Port Charmeil



8. Suivi et bilan

Les axes « Concertation/sensibilisation des locataires » et « Animation, lien social, vivre ensemble », représenteront 30% du total de l'ATFPB valorisé de chaque quartier prioritaire de la ville, concerné par la présente convention. A titre exceptionnel, ce seuil pourra s'apprécier au niveau global de la convention

Valorisation de l'ATFPB (axes « concertation/sensibilisation » & « vivre ensemble, lien social ») Réalisé 2023		
Bailleur social	QPV	%
EVOLEA	Port Charmeil	28,6 %

Un programme d'actions prévisionnel joint à la présente convention est établi pour l'année 2025.

Puis à partir de 2025, dans le cadre d'une gestion plus prospective, les programmes d'actions pourront s'échelonner sur plusieurs années, avec néanmoins un chiffrage annuel des différentes actions.

Chaque année, avant le 31 juillet, Evolea transmettra aux signataires de la convention un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1 et pourra utiliser le logiciel QuartiersPlus.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Une copie du bilan sera transmise aux associations représentatives des locataires ainsi qu'aux locataires sous la forme la plus adaptée.



Chaque année et sur la durée du contrat de ville, les partenaires signataires apprécieront l'impact des dépenses engagées par l'organisme HLM sur la base des indicateurs de gestion de droit commun figurant ci-après:

Indicateurs de gestion : résultats 2023

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV		QPV
		Allier	CA	
Entrée des lieux	Coût moyen de remise en état	129 €	121 €	192 €
Ascenseurs	Coût moyen des réparations (par an/équipement)	1 214 €	/	1 037 €
Contrôles d'accès	Coût moyen des réparations (par an/équipement)	60 €	49 €	302 €
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	244 €	212 €	217 €
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	38 €	51 €	37 €
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble,...)	0.61	0.61	0.80

9. Durée de la convention et avenant

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et des nouveaux programmes d'actions validés en comité de pilotage.

10. Conditions de report et de mutualisation de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors du comité pilotage.



11. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 6 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Fait en 4 exemplaires originaux, à VICHY, le

La Préfète de l'Allier,
Pascale TRIMBACH

Le Président de Vichy Communauté,
et par délégation le vice-président
Michel MARIEN

Le Maire de Vichy,
Frédéric AGUILERA

Le Directeur Général de la SCIC Evoléa,
Madame Hélène CHESSEL

PJ : annexe 1_Programme d'actions 2025, annexe 2_Carte du périmètre, annexe 3_liste des associations exonérées de loyers



Annexe 1 - Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Année : 2025

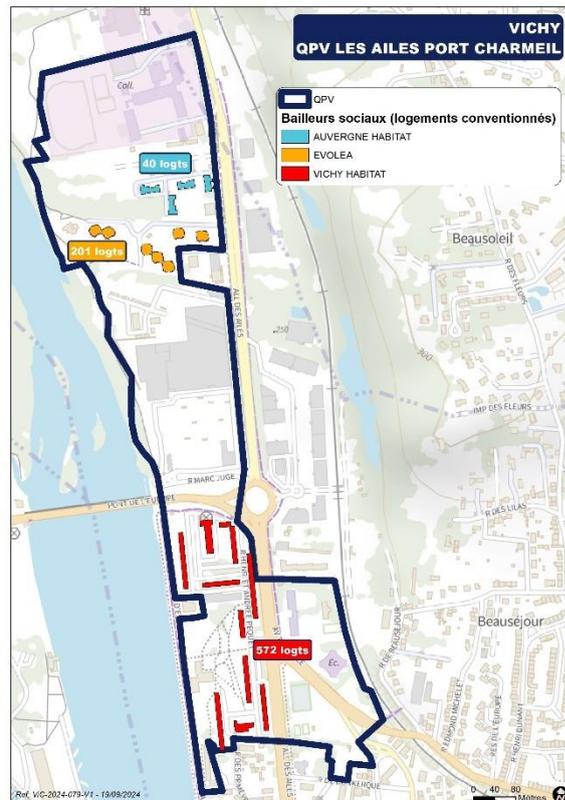
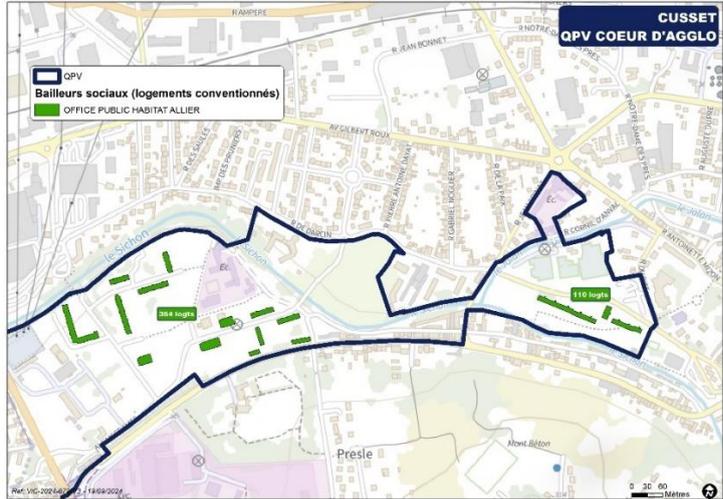
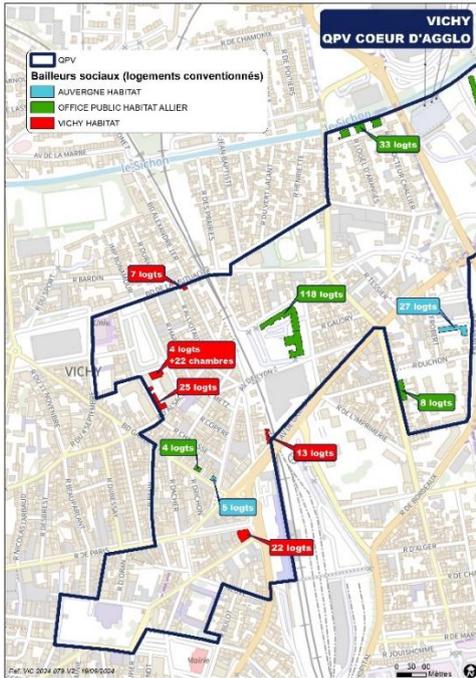
Organisme : EVOLEA

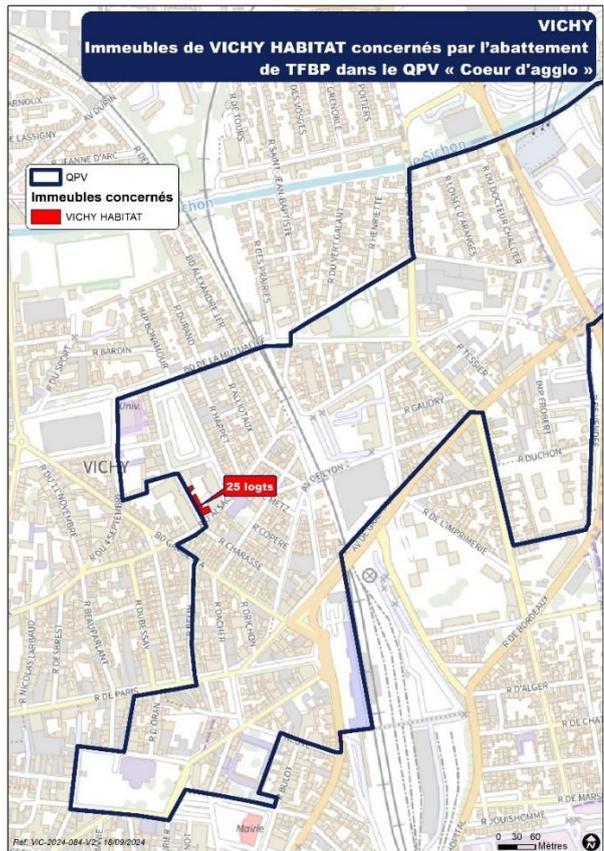
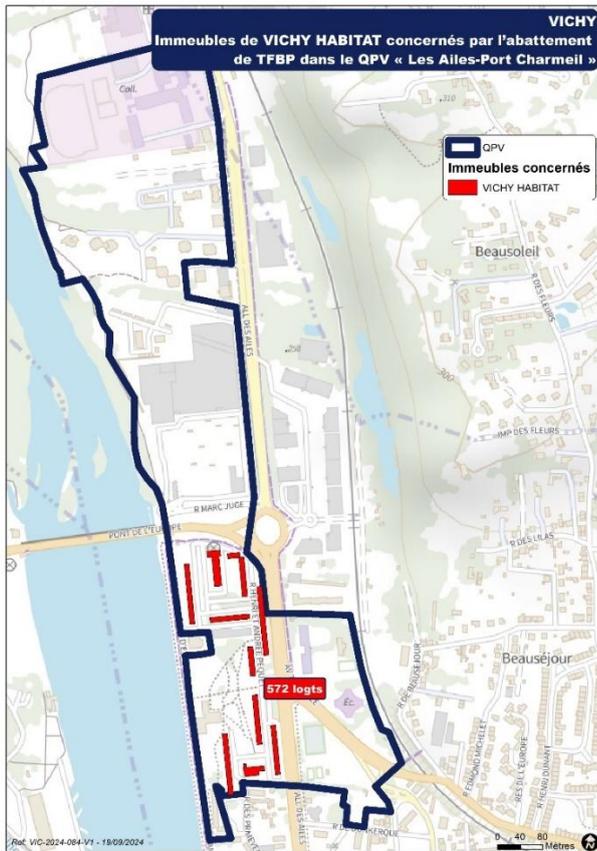
Ville :
Quartier Prioritaire concerné :
Nombre de logements détenus par Evolea dans le quartier :

VICHY
Port Charmell
201



Axes	Actions		Dépense prévisionnelle 2025	Financement bailleur	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	Surveillance accrue possible ponctuellement suivant les besoins identifiés liés à la sécurité dans le quartier			
	Agents de médiation sociale				
	Agents de développement social et urbain				
	Embauche d'un adulte relais				
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	0,2 ETP - coordinateur Gestion Urbaine de Proximité	13 000	100%	100%
	Réajustements sécurité (0,05 ETP)	0,05 ETP-Chargé de mission qualité de vie résidentielle	2 000	100%	100%
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Formation gestion des conflits/relation client: qualité de service pour gardiens et les agents entretien	500	100%	100%
	Sessions de coordination inter-acteurs		2 000	100%	100%
	Dispositifs de soutien				
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	Opération sumettoyage (autoleveuse, nettoyage haute pression...) Lavage façade	5 000	100%	100%
	Enlèvement de tags et graffitis	intervention agent polyvalent sur le site	2 000	100%	100%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention				
	Réparations des équipements vandalisés	intervention agent polyvalent sur le site intervention entreprises	5 000 1 000	100% 100%	100% 100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	regroupement dans le local dédié par agent polyvalent Enlèvement des encombrants	3 000 1 000	100% 100%	100% 100%
	Renforcement ramassage papiers et débris	intervention gardien et agent d'entretien	5 000	100%	100%
	Enlèvement des épaves				
	Amélioration de la collecte des déchets				
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement)				
	Surveillance des chantiers				
	Analyse des besoins en vidéosurveillance				
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Création de supports pédagogiques et animations notamment concernant les économies d'énergie, les gestes éco-citoyen (Mission hutte)	1 000	100%	100%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	Sensibilisation des nouveaux entrants aux éco-gestes et à la bonne utilisation des équipements du logement (0,05 ETP)	2 000	100%	100%
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	Réalisation d'un diagnostic partagé Enquête annuelle (part QPV)	6 000 300	100% 100%	100% 100%
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Portage d'actions lien social (Fête de Pâques, Port Charmell en fête, Fête de Noël)	2 000	100%	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Plateforme Klaro (faciliter accès aux droits) (part QPV)	500	100%	100%
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Service écoute santé (part QPV)	200		
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Investissements liés à la mise en place d'un jardin partagé		100%	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Maintien de la mise à disposition de locaux associatifs (Jardins Partagés, Ateliers Numériques)	4 300	100%	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Remplacement des ampoules candélabres parking par LED Mise en place de canisettes Mise en place de tour hirondelles		100% 100% 100%	100% 100% 100%
	Surcoûts de remise en état des logements			100%	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)			100%	100%
				100%	100%
				100%	100%
TOTAL			55 800		
Montant abattement de TFPB			55 000		







3- Participation des Habitants



Paris, le **01 JUIL. 2024**

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de la Ville, et auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargée de la Citoyenneté

A

Mesdames et Messieurs les préfets

En copie pour information :

Madame la directrice générale des collectivités locales

Référence	NOR : IOMB2417322C
Date de signature	01 JUIL. 2024
Emetteur	Secrétariat d'Etat chargée de la Ville et de la Citoyenneté
Objet	Circulaire relative à la mise en œuvre du fonds de participation des habitants (FPH)
Action(s) à réaliser	Déploiement du FPH le plus largement possible sur les territoires, en complément et en soutien aux démarches participatives mises en place.
Echéance	Application immédiate
Contact utile	grande.equipe@anct.gouv.fr / dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages et 1 annexe

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a consacré la participation des habitants des quartiers prioritaires à toutes les étapes de la gouvernance des contrats de ville. Cette exigence de prise en compte de la parole des habitants s'est traduite notamment par l'organisation de concertations en 2023, permettant d'associer les habitants à la définition des priorités des contrats de ville renouvelés au 31 mars 2024. Des outils tels que les fonds de participation des habitants (FPH) doivent pouvoir contribuer à consolider cette dynamique de co-construction.

Depuis la circulaire du 25 avril 2000 relative à la mise en place des fonds de participation des habitants (FPH), le FPH s'est généralisé avec une mise en œuvre néanmoins aléatoire selon les départements et les quartiers prioritaires. Aussi, le comité interministériel des villes du 27



octobre 2023 a annoncé son développement renforcé afin de « donner du pouvoir aux habitants prêts à porter des projets dans leurs quartiers ».

La circulaire du 31 août 2023 évoquait la nécessité d'assurer « des réponses de qualité aux attentes des habitants » exprimées lors des consultations dans les quartiers. En outre, la circulaire du 4 janvier 2024 plaçait la participation des habitants au centre de la gouvernance des contrats de ville.

Vous veillerez, à ce titre, à soutenir la création de FPH le plus largement possible sur vos territoires d'intervention, en complément et en soutien des démarches participatives mises en place.

1. Nature des projets financés par le FPH

Le FPH permet de soutenir financièrement des micro-projets, ponctuels et à faible coût, justifiant un mode de financement souple et rapide. Le comité d'attribution examine les dossiers et décide de l'opportunité d'un soutien financier après audition du porteur de projet. Il peut également prendre en compte la mobilisation d'autres moyens (apports en industrie, mécénat, y compris mécénat de compétences, etc.).

Les initiatives soutenues peuvent être par exemple des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations sportives, culturelles, des actions de promotion de la santé, des actions de gestion urbaine et de proximité, etc.

Le FPH ne peut être utilisé comme un moyen de financement du fonctionnement des conseils citoyens ou d'autres instances participatives, mais doit permettre de soutenir les projets portés par les habitants.

2. Gouvernance du FPH

Le FPH, co-financé par les collectivités territoriales et leurs groupements, est abondé dans le cadre du contrat de ville qui en précise les objectifs, les moyens et les conditions d'utilisation et d'évaluation. Ces éléments peuvent aussi être formalisés dans le cadre d'une charte de fonctionnement. Selon le contexte local, l'organisation et le pilotage du FPH peut prendre plusieurs formes par ordre de priorité :

- Il peut s'agir d'une structure existante, qui a vocation à rassembler des acteurs associatifs et des habitants souhaitant s'impliquer dans un FPH ou encore d'un conseil citoyen constitué en association,
- Il peut s'agir d'une association, constituée à cet effet, composée de représentants d'associations du quartier et d'habitants ;
- Il peut s'agir d'une collectivité, copilote du FPH, qui associe des habitants à sa gestion.

Quel que soit le modèle, l'association ou la collectivité support gère l'intégralité du fonds attribué dans le cadre d'une convention globale d'application du contrat de ville. Les projets proposés par les habitants doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs définis dans la convention de financement et de la charte de fonctionnement du FPH.

Le versement de la subvention par l'Etat sera subordonné au respect de plusieurs conditions :

- La mise en place d'un comité d'attribution composé de représentants de l'Etat et de l'ensemble des partenaires du fonds ;
- L'association support ou la collectivité n'a pas vocation à subventionner des associations ; elle prend en charge directement les dépenses du FPH afférentes aux initiatives émanant des associations ou des habitants ;



- Les projets retenus doivent être présentés lors du comité de pilotage du contrat de ville afin de valoriser les actions portées par les habitants ;
- A la signature d'une charte telle que définie à l'annexe 1 et d'une convention de financement.



Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE VICHY

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS



REGLEMENT INTERIEUR

(projet soumis au conseil communautaire du 26 septembre 2024)

Article 1 – Présentation du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le FPH favorise l'émergence et l'accompagnement des projets initiés par les habitants des quartiers prioritaires et s'adresse aux collectifs d'habitants des quartiers prioritaires constitués ou non en association. Ce fonds doit ainsi permettre d'impliquer davantage les habitants dans la vie de leur quartier.

Article 2 – Les objectifs du FPH

- Renforcer les échanges entre les habitants dans une démarche collective ;
- Favoriser les initiatives portées par des collectifs d'habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les soutenir ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non financés dans le cadre des appels à projets politique de la ville ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- Favoriser l'émergence de projets par la mutualisation des compétences entre associations et habitants ;
- Promouvoir les valeurs de la République en permettant aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs d'avoir accès à la formation Valeurs de la République et Laïcité afin d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs métiers.

Article 3 – Les bénéficiaires du FPH



Le FPH s'adresse à l'ensemble des habitants d'un quartier, d'un immeuble, d'une rue, d'un ilot des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Quartier des Ailes / Port Charmeil (Vichy)
- Quartier Cœur d'Agglo (Vichy et Cusset)
- Ilots de pauvreté (Bellerive sur Allier) :
 - o Quartier du Golf
 - o Cité Clair Matin – Champ du Bois

Article 4 – Les financements du FPH

Le FPH est soutenu par des crédits spécifiques issus du programme 147 Politique de la ville de L'Etat et est co-financé par la collectivité territoriale et/ou par le groupement de collectivités territoriales auquel elle appartient. Les partenaires de la politique de la ville peuvent également apporter leur concours financier.

Le montant maximum des financements par initiative est limité à 600 euros. Un même porteur de projet ne pourra bénéficier du fonds plus de deux fois dans l'année. Toutefois, dans la limite des crédits disponibles, le nombre de projets autorisés pourra être augmenté.

Nature des projets

Les projets doivent nécessairement viser une participation large des habitants. Ils doivent avoir une utilité sociale et un caractère collectif incontestable.

Ils doivent concerner les champs d'activités suivants :

- fêtes de quartier à but non lucratif,
- sorties de groupes d'habitants ou de familles favorisant le lien social ou parental,
- manifestations culturelles, sportives ou éducatives,
- information collective en direction des habitants (colloques, expositions...)
- actions favorisant le lien entre les établissements scolaires et le reste du quartier,
- actions d'entraide notamment générationnelles,
- actions de promotion de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie,
- actions favorisant l'insertion sociale des personnes isolées,
- actions encourageant la prise d'autonomie des jeunes majeurs.

Les porteurs de projet devront s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 5 – La communication



La promotion de ce fonds s'appuie sur l'ensemble des leviers de communication dont disposent l'Etat et la collectivité territoriale :

- de façon obligatoire, les logos type de l'Etat dont celui du secrétaire d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville, de la collectivité territoriale.

A titre d'exemple :

Article dans le journal municipal, site internet, diffusion auprès de l'ensemble des associations, diffusion de flyers...

Le délégué du préfet et le chef de projet ville contribuent également à promouvoir le FPH.

Article 6 – La gestion du FPH

Le service politique de la ville de Vichy Communauté est gestionnaire du fonds et assure dans ce cadre le financement direct des projets. Le reversement à une autre association n'est pas autorisé.

Article 6.1 – Le comité d'attribution

Le FPH est géré par un comité d'attribution. Tous les projets déposés par les habitants dans le cadre du FPH sont soumis à l'appréciation du comité d'attribution. Cette instance examine les dossiers et décide de l'opportunité d'attribution d'un soutien (financier, logistique, accompagnement et suivi) après audition du porteur de projet.

Article 6.2 – La composition

Le comité d'attribution est composé des principaux financeurs du FPH, des représentants des Conseils Citoyens des quartiers et des directeurs des centres sociaux. Les noms des titulaires et suppléants sont arrêtés dans l'annexe : *la composition du comité d'attribution du FPH*.

Le comité d'attribution a la possibilité d'inviter des personnes qualifiées qui disposent d'une voix consultative, tout en informant l'ensemble des membres (amicales des locataires, bailleurs...). Les membres doivent être informés 8 jours avant la date du comité d'attribution de l'invitation des personnes qualifiées.

Article 6.3 – La fréquence des réunions

Le comité d'attribution du FPH se réunit aussi souvent qu'il le juge utile et au minimum une fois par trimestre.

Les invitations adressées aux membres comprennent la date, le lieu, l'heure ainsi que l'ordre du jour et seront envoyées par courrier électronique au minimum 7 jours avant la réunion.

- Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an D'un représentant de l'Etat
- D'un représentant de la collectivité territoriale
- De représentants des autres cofinanceurs
- De collectifs d'habitants (Conseil Citoyens)



Le comité de pilotage veille à la bonne gestion des fonds et en assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation. Il peut en modifier les orientations, procéder à une révision du montant de l'enveloppe annuelle, voire suspendre le FPH.

Il rend compte de l'utilisation de l'enveloppe en proposant un bilan annuel des actions soutenues. Un bilan annuel, notamment financier, de l'ensemble des actions conduites dans le cadre du FPH, attendu pour le 30 juin de l'année n+1, doit être produit par la structure porteuse. Le calendrier de rendu est défini par le comité de pilotage.

Un compte-rendu et relevé de décisions sera produit par le/la secrétaire à la suite de chaque comité de pilotage.

Article 6.5 – Le secrétariat du comité d'attribution

Le secrétariat du FPH est assuré par le service politique de la ville de Vichy Communauté, gestionnaire du fonds de participation des habitants. A ce titre, le secrétariat à vocation à :

- Accueillir, orienter les porteurs de projets ;
- Réceptionner les demandes, les centraliser et les diffuser en amont au comité de sélection ;
- Organiser les comités d'attribution (envoi des invitations, envoi des notifications des décisions des comités d'attribution aux porteurs de projet ;
- Transférer la subvention aux porteurs ;
- Appuyer l'animation des comités d'attribution
- Promouvoir le dispositif auprès des habitants ;
- Organiser au moins un comité de pilotage par an.

Article 6.6 – La procédure de traitements des dossiers

Un dossier de demande de subvention simplifié est à retirer auprès de l'équipe de la politique de la ville. Le service politique de la ville de Vichy Communauté se charge de la mise en conformité et du suivi administratif. La demande doit comporter une présentation de l'action et un budget prévisionnel sincère accompagné de devis. Le dossier de demande de subvention sera à déposer auprès du régisseur de Vichy Communauté au minimum un mois avant la date de réalisation de l'action.

Chaque porteur de projet est invité par le comité d'attribution à présenter son projet.

Le comité d'attribution délibère sur chacun des projets. Les décisions de validation ou de rejet des projets et les montants accordés sont pris à la majorité des membres du comité d'attribution. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président(e) de séance est prépondérante.

Les membres du comité d'attribution sont tenus à la confidentialité des échanges et des décisions prononcées pendant les délibérations du comité d'attribution.

Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant au projet ou à l'association porteuse)



devra se retirer au moment de son examen. A défaut, la décision de financement sera invalidée.

Article 6.7 – Désignations de représentants des collectifs d’habitants au sein du comité d’attribution

Le Conseil Citoyen / le collectif d’habitant peut désigner deux représentants et deux suppléants. Il en informe le service gestionnaire du fonds de participation des habitants à chaque début de programmation annuelle.

Article 6.8 – Le/la président(e) et le/la vice-président(e) du comité d’attribution

Le comité d’attribution est présidé par un(e) président(e) assisté(e) par un(e) vice-président(e). Le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont tiré(e)s au sort parmi les membres présents en début de chaque séance du comité d’attribution.

Le/la président(e) :

- Signe les comptes-rendus, relevés de décisions approuvés par le comité d’attribution. Le/la secrétaire de séance signe également le compte-rendu,
- Assure le respect de la charte de fonctionnement.

Article 7 – Les modalités de paiement

Le montant maximal de la subvention allouée à chaque projet s’élève à 600 e et peut se traduire par :

- Une prise en charge directe de la facture sur présentation d’un devis ;

Pour chaque dépense effectuée, les originaux des justificatifs de dépenses sont demandés. L’ensemble des justificatifs doivent être conservés en vue d’un éventuel contrôle pour une durée de 10 ans.

Article 8 – Les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s’engagent à :

- Faire apparaître les logos de l’Etat et des autres financeurs sur tout support de communication ;
- Produire la fiche bilan de son action (à établir avec le régisseur) dans un délai maximum de 3 mois après sa réalisation, permettant ainsi au comité d’attribution d’évaluer et de suivre les différents projets dans les quartiers. Tout porteur de projet n’ayant pas fourni cette fiche bilan ne pourra pas représenter de nouvelle demande de financement.
- Mobiliser dans la mesure du possible les partenaires locaux.



4- Evaluation de l'impact de la politique publique

Réussite Educative



NOTE METHODOLOGIQUE

**EVALUATION DE L'IMPACT DU CONTRAT DE VILLE DE VICHY COMMUNAUTE
SUR LA REUSSITE EDUCATIVE PAR LE BIAIS D'UNE COHORTE D'ENFANTS**

CONTEXTE

Vichy communauté souhaite améliorer et approfondir sa méthodologie de suivi et d'évaluation du contrat de ville 2024-2030. L'un des axes les plus financés de la politique de la ville sur le contrat précédent était celui de la réussite éducative, avec peu de capacité, à l'issue du contrat, de mesurer les effets de la politique de la ville sur la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires. La question se pose par conséquent de savoir si les moyens mis en place (financiers, techniques et de réunion des différents partenaires) portent leurs fruits et ont un réel impact sur le développement des jeunes vivant dans des quartiers dominés par la précarité sociale et économique.

La réussite éducative a par conséquent été proposée comme le sujet à évaluer en priorité au comité de pilotage du 23 mai 2024.

La demande de Vichy communauté porte en outre sur le besoin d'une méthodologie qualitative impliquant directement les personnes concernées. L'intention est de mesurer les effets de la politique de la ville à partir d'une cohorte d'enfants interrogés chaque année sur les différentes dimensions de leur vie et sur le lien entre les actions dont ils bénéficient ou non et la perception de leur réussite.

La mobilisation des acteurs œuvrant dans le domaine de la réussite éducative de Vichy Communauté et des communes de Bellerive-sur-Allier, Vichy et Cusset s'est traduite par la constitution d'un groupe de travail pour débattre et convenir collectivement du fonctionnement et de la méthodologie à suivre pour mener cette évaluation qualitative.

Articulation avec les autres outils de suivi et d'évaluation du contrat de ville

Le contrat de ville sera suivi avec deux outils principaux, coordonnés par la préfecture de l'Allier :

- Un tableau de bord statistique en commun avec Moulins communauté et Montluçon communauté. Il est indispensable de prévoir en plus de cette base commune, un socle portant spécifiquement sur la réussite éducative.
- Un tableau de suivi des actions du contrat de ville qui sera renseigné chaque année.

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION QUALITATIVE

L'évaluation qualitative de la réussite éducative a pour objectif de déterminer si l'ensemble des moyens consacrés à la réussite éducative dans le cadre de la politique de la ville a des effets sur les parcours individuels des enfants et des familles en matière de réussite éducative.

Elle suppose :

- Une définition commune de la réussite éducative, partagée par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, comme visée commune.
- Un cadre clair des dispositifs à évaluer.

La définition de la réussite éducative

La définition proposée à ce jour par le groupe de travail sur la réussite éducative est formulée comme suit. Cette définition fait consensus à 90%. Elle pourra néanmoins être retravaillée au besoin.

La réussite éducative dépasse la simple réussite scolaire, elle englobe la notion de développement harmonieux des personnes et se marque par l'envie et la capacité de progresser à partir d'une connaissance de soi, sur le plan des compétences scolaires, cognitives, émotionnelles et sociales. Elle a pour résultat des individus équilibrés, autonomes, conscients de et capables de mobiliser leurs ressources interne ou externe.

Le contrat de ville comme dispositif à évaluer

L'évaluation de la réussite éducative porte sur certains axes spécifiques du contrat de ville. Ces axes et ambitions devront être utilisés comme support pour la grille d'entretien dans le cadre de l'évaluation.

Axe	Objectif opérationnel	Ambition
Favoriser le retour à l'emploi des femmes et des jeunes	Lever les freins (garde d'enfants, mobilité, formation, langue, culturel)	Susciter des vocations d'assistante maternelle Faciliter l'installation de crèches dans les entreprises et de Maison d'Assistante Maternelle dans les QPV
Favoriser le lien social entre les Ailes et Port Charmeil	Améliorer le cadre de vie des locataires de Port Charmeil pour les inciter à fréquenter des espaces de vie en commun et les animations du quartier	Créer des aménagements extérieurs : Jeux pour enfants
Favoriser le lien social coeur d'agglo.	Animer un espace de vie et d'animation sociale du quartier	Permettre le lien parents / enfants, informer sur la parentalité
Aider à l'orientation dès la 5e	Entretiens individuels : compétences, difficultés, connaissance des métiers, projets éventuels...	Coaching individuel des jeunes en difficulté (reproduction pour les jeunes du dispositif de la Mission Locale)
	Accompagnement dans la découverte de métiers	Information sur les orientations possibles / études Permettre aux jeunes d'aller découvrir des métiers dans les entreprises Permettre à des professionnels de venir dans les établissements
développer les CPS cognitives, émotionnelles et sociales	Développer les compétences des jeunes	CPS de 0 à 12 ans CPS de 12 à 18 ans CPS de 18 à 25 ans
	Développer les compétences des parents	Mettre en place des lieux et temps d'échanges avec les parents / information Mettre en place des activités parents-enfants en lien avec le développement des CPS
	Accompagner les structures intervenantes	Aider à la formation des professionnels des structures d'accompagnement au développement des CPS : animateurs, Adultes Relais, médiateurs de quartier, enseignants, ATSEM, médiateurs culturels, éducateurs sportifs...
Parentalité	Accompagner les parents	créer et animer un lieu ressource avec guichet unique en cœur d'agglomération favoriser l'interaction parents / enfants (enrichissement du vocabulaire des enfants, limitation du temps d'écran...) développer des modes de gardes alternatifs afin de permettre aux parents de fréquenter le lieu ressource
		Accompagner l'aide aux devoirs parents/enfants
	Créer du lien entre les parents et l'école : importance de l'école et suivi de la scolarité de l'enfant	Favoriser les temps d'échange avec l'équipe éducative et les parents en dehors de l'école Sensibiliser les familles sur l'importance d'une scolarité régulière de leurs enfants

Tableau récapitulatif des axes et ambitions du contrat de ville en lien avec la réussite éducative.

Le lien avec le droit commun

Dans la mesure où les parcours individuels des enfants qui seront inscrits dans la cohorte seront variés et où la mobilisation des dispositifs de la politique de la ville au bénéfice des enfants de la cohorte ne relève pas d'une obligation, la question des parcours éducatif de chaque enfant et des dispositifs rencontrés sera au cœur de la démarche. Pour donner une idée des différentes actions pouvant jaloner les parcours éducatifs des enfants des territoires de Vichy communauté et des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, un schéma représentant les différents dispositifs du droit commun et de la politique de la ville a été

proposé. Ce schéma peut servir de base pour la connaissance des parcours potentiels des enfants de la cohorte. Il devra être précisé et adapté chaque année en fonction des dispositifs nouveaux ou obsolètes.

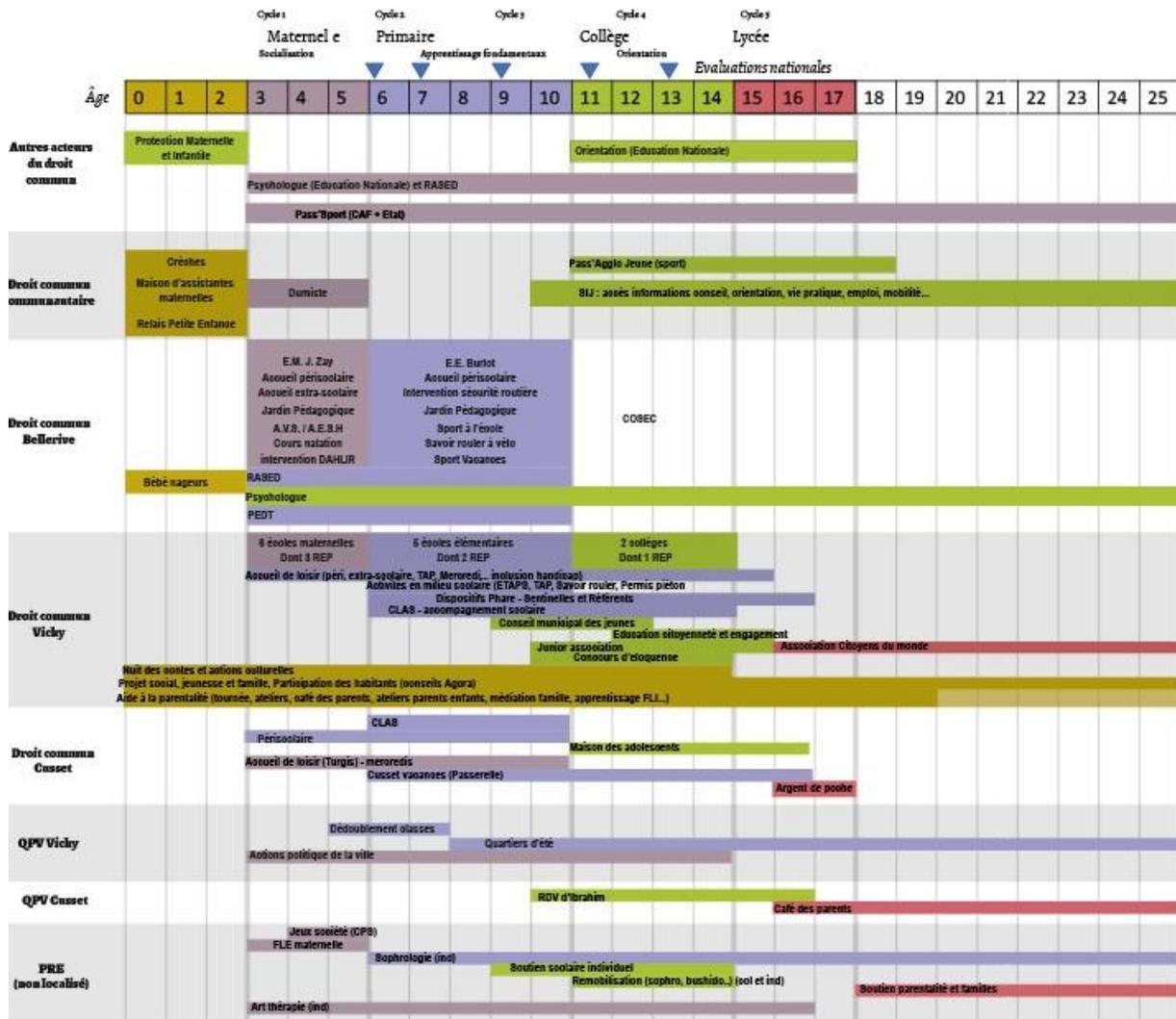


Schéma représentant les articulations entre les actions du contrat de ville et les actions du droit commun

CONSTITUTION DE LA COHORTE

Les objectifs visés pour la constitution de la cohorte

Une approche par cohorte a pour objectif premier de suivre dans la durée un groupe d'individus ayant des caractéristiques similaires (âge, statut social, lieu de vie...).

La cohorte a par ailleurs pour objet de permettre une comparaison des situations des personnes bénéficiaires des actions du contrat de ville et des personnes non bénéficiaires des actions du contrat de ville, à situation sociale et économique comparable (approche

exposé /

non exposé au contrat de ville). La recherche d'une partie du panel dans le QVA de Bellerive sert cette fonction comparative.

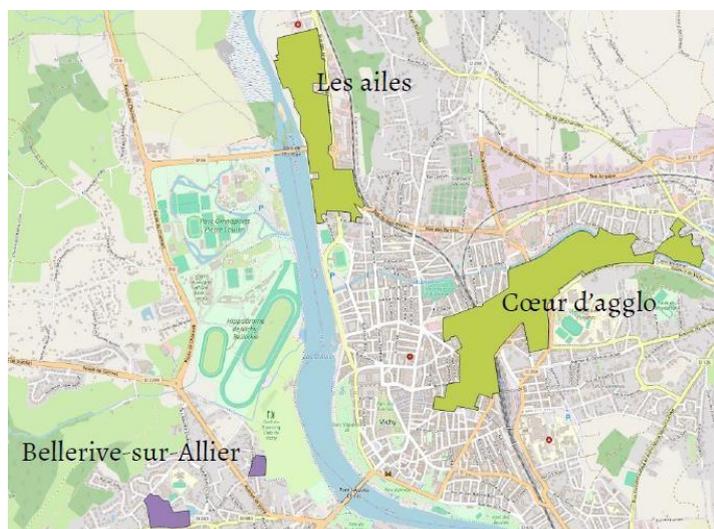
Pour constituer un groupe suffisamment large pour pouvoir observer une diversité de parcours mais aussi extraire des généralités à partir des cas particuliers, une trentaine d'individus devrait être recherchés par situation. Cet ordre de grandeur au départ de la cohorte permet en outre d'éviter d'avoir un groupe trop restreint à la fin de la démarche, maintenir une cohorte dans la durée pouvant être difficile.

Ciblage des participants

La tranche d'âge qui ressort pour le ciblage de la cohorte est la tranche d'âge de 5 à 10 ans. Elle correspond à deux passages importants : le passage de la grande section de maternelle au CP, et couvre l'ensemble du primaire jusqu'à l'entrée au collège.

Le recrutement des enfants inscrits dans la cohorte peut donc se faire à la rentrée 2024-2025 dans les classes de grande section de maternelle.

Sont ciblés les enfants résidant dans les quartiers politique de la ville (QPV) de Vichy et de Cusset et les enfants résidant dans l'ancien quartier de veille active (QVA) de Bellerive-sur-Allier. Le recrutement passera en priorité par les écoles des secteurs, les services périscolaires et les parents d'élèves. En second lieu, auprès de certains dispositifs financés dans le cadre du contrat de ville (notamment les activités collectives et individuelles dans le cadre du PRE et les activités spécifiques des centres sociaux) : cette option garantirait l'inscription dans la cohorte de bénéficiaires directs des activités du contrat de ville en faveur de la réussite éducative. Pour élargir la recherche, au besoin, les écoles privées et hors secteurs pourront également être mobilisées.



	Partenaires à mobiliser en priorité	Partenaire à mobiliser dans un second temps
Bellerive-sur-Allier (quartier Champ du Bois et Clair-Matin)	Ecole maternelle Alexandre Varenne Ecole maternelle Jean Zay Ecole primaire Marx Dormoy Ecole primaire Burlot Pôle Enfance Pierre Corniou	Collège Jean Rostand
Cusset (quartier Cœur d'agglomération)	Ecole maternelle Jean Zay Ecole élémentaire Lucie Aubrac Ecole élémentaire Jean Giraudoux Centre social La Passerelle	Collège Maurice Constantin Weyer
Vichy (quartier Cœur d'agglomération)	Ecole maternelle Sévigné Ecole maternelle Alsace Ecole élémentaire Sévigné-Lafaye Ecole élémentaire Paul Bert Centre social Barjavel	Collège les Célestins
Vichy (quartier des Ailes)	Ecole maternelle Pierre Coulon Ecole élémentaire Pierre Coulon Centre social Barjavel	Collège Jules Ferry

Tableau des partenaires à mobiliser pour le recrutement de la cohorte et la mise en place des entretiens

Ce recrutement aura lieu sous la forme de la transmission d'une invitation à participer à la cohorte en expliquant le sens de la démarche, ses objectifs et son mode de réalisation.

L'approche par classe d'âge ne permettra sans doute pas d'avoir une trentaine d'enfants disponibles. Les objectifs visés peuvent donc être réduits à 20 individus ou il peut être envisagé d'élargir l'approche en recrutant également une partie de la cohorte dans l'année supérieure, soit directement au CP. Un mélange d'enfants de grande section de maternelle et de CP aurait l'intérêt de travailler les deux passages sur l'ensemble du contrat de ville (passage au CP et passage en 6^e).

Les objectifs quantitatifs se présentent donc comme suit, avec un objectif d'une soixantaine d'enfants au minimum. Si l'option 1, qui vise à recruter uniquement des enfants dans les classes de grande section de maternelle ne peut être atteinte, l'option 2 pourra fournir une méthode de travail intéressante qui place la notion des passages (de la grande section au CP et du CM2 à la 6^e) au cœur de l'étude. Il faudra veiller à ce que l'équilibre entre les groupes par classes d'âge et par territoire soit conservé.

	Nb habitants	Option 1 (Grande section uniquement)	Option 2 (Grande section + CP)
QVA de Bellerive (Champ du Bois Clair-Matin)	Non renseigné	20 enfants de GS	20 enfants dont 8 à 12 enfants de GS et 8 à 12 enfants de CP
QPV des Ailes	1.750	10-15 enfants de GS	10 à 15 enfants dont 7 à 10 enfants de GS et 7 à 10 enfants de CP
QPV Cœur d'agglo	3.780	10-15 enfants de GS pour Vichy 20 enfants de GS pour Cusset	Vichy : 10-15 enfants dont 7 à 10 enfants de GS et 7 à 10 enfants de CP Cusset : 20 enfants dont 8 à 12 enfants de GS et 8 à 12 enfants de CP
TOTAL		60-70 enfants / familles	

Anticipation du remplacement de la cohorte

Pour différentes raisons les membres recrutés en première année pourraient ne pas suivre l'ensemble de la démarche. En fonction du taux de perte, la question sera à se poser chaque année. Si seulement une ou deux personnes quittent la cohorte, l'évaluation pourra continuer sans envisager de remplacement des partants. Si le taux de départ dépasse 20%, compléter le panel deviendra indispensable.

DEROULEMENT ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

La promotion de la démarche et le recrutement

La promotion de la démarche et le recrutement seront réalisés par les acteurs locaux qui sont directement en lien avec les familles, sous la coordination de Vichy Communauté et du groupe de travail sur la réussite éducative. Les choix de communication et les informations à produire pour les familles seront de la responsabilité des acteurs du contrat de ville.

D'une manière générale, la communication devra intégrer, outre les informations déjà citées précédemment, les informations concernant le mode de réalisation des entretiens (en présence ou en l'absence des parents). Un document d'engagement des familles à participer devra être prévu, rappelant l'ensemble des conditions de participation. Ce document devra intégrer les éventuelles autorisations nécessaires (usage des

informations, autorisation parentale pour l'inscription de l'enfant à la démarche...).

Une équipe dédiée à la mise en œuvre

Possibilités de recrutement

Plusieurs pistes ont été évoquées par Vichy communauté pour assurer la mise en place d'une équipe dédiée à la démarche sur les 6 années du contrat de ville. Pour le moment, la piste la plus avancée serait celle d'une équipe pluridisciplinaire d'étudiants en partenariat avec l'UCA. Les étudiants concernés seront recrutés dans des champs pluridisciplinaires : psychologie, sociologie, sciences de l'éducation.

Un accompagnement spécifique est à prévoir en année de démarrage, pour recruter et mobiliser la cohorte. Ensuite, chaque année les étudiants pourront, sous la supervision de leurs enseignants, (re)mobiliser la cohorte, préparer les entretiens, réaliser les entretiens, assurer leur retranscription, encoder les réponses et produire les premières analyses thématiques. Le recrutement d'un ou plusieurs stagiaires par Vichy Communauté pourra appuyer ce dispositif. Le montage pourrait ainsi prendre la forme d'un projet tutoré, de plusieurs stages ou d'une combinaison des deux.

Dans tous les cas, pour garantir la cohérence de l'approche de la cohorte sur la durée du contrat

de ville, celle des méthodes employées en termes de grille et de techniques d'entretien, de traitement et d'analyse des données et des outils utilisés, un acteur devra prendre un rôle d'ensemblier. Vichy Communauté ou, le cas échéant, un enseignant engagé sur la durée du contrat de ville pourraient prendre ce rôle. L'AUCM, en mobilisant des jours de son programme partenarial annuel peut également assurer ce rôle de garant et proposer un accompagnement technique et méthodologique et de formation.

Le déroulement des entretiens

Les entretiens sont envisagés avec une réalisation annuelle soit 1h à 2h30 d'entretien annuel par famille.

Les entretiens seront des entretiens semi-directifs qui s'adresseront à l'enfant et aux adultes référents de sa famille. Les entretiens pourront s'adresser à l'enfant seul, au parent seul ou au couple parent-enfant. Dans ce dernier cas, prévoir des sous parties dédiées à chaque profil paraît indispensable.

Pour les entretiens concernant les plus jeunes enfants, l'adaptation du mode de passation doit être prévu (mobilisation du dessin, du jeu, du photolangage...).

Le groupe de travail est opposé à la réalisation de ces entretiens au domicile des familles. Les lieux envisagés sont les écoles au moment de la sortie des classes ou sur les temps

périscolaires, les centres sociaux, dans les structures d'accueil jeunesse.



Définition de la méthodologie d'entretien

Affiner la méthodologie d'entretien constituera l'une des premières missions de l'équipe dédiée. Au regard de la définition partagée de la réussite éducative, la grille d'entretien devra évoquer entre autres les aspects suivants :

- Relation à soi, conscience de soi, santé et bien-être.
- Relation à l'école et résultats scolaires.
- Relation aux autres, interactions sociales, relations intrafamiliales.
- Inscription dans le cadre de vie (équipements et établissements fréquentés, dispositifs contrat de ville rencontrés).

Le traitement et l'analyse

Le traitement, l'encodage et les premières analyses seront faits par l'équipe ayant réalisé les entretiens. Le groupe de travail réussite éducative sera rassemblé annuellement pour lire, commenter, co-analyser les résultats et faire des préconisations pour les adaptations de la méthodologie pour l'année suivante.

CALENDRIER PREVISIONNEL

En démarrant la cohorte à la rentrée 2024-2025 et en menant un entretien annuel jusqu'à l'année scolaire 2029-2030, les enfants suivant leur scolarité sans redoublement ou passage anticipé devraient entrer en classes de CM2 s'ils sont recrutés exclusivement en grande section de maternelle, en CM2 et en 6^e s'ils sont recrutés en grande section de maternelle et au CP.

